

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-28-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi trois avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39) -Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40) - Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-28

Objet : Rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Depuis la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, toutes les collectivités de plus de 20 000 habitants (communes, EPCI à fiscalité propre, départements et régions) doivent présenter devant l'organe délibérant, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport 2022 sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes décline la poursuite des actions menées en 2022 favorisant la promotion et le développement de l'égalité entre les femmes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

et les hommes dans les politiques publiques. Un bilan des actions conduites est présenté dans le document joint, ainsi que les orientations déclinées en objectifs, actions et perspectives pour l'année en cours.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1-2,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport sur la situation de la ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi au titre de l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'engagement de la Ville de Nanterre en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : prend acte du rapport annuel établi pour l'année 2022 sur la situation de la Ville de Nanterre en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
092-219200508-20230403-DEL2023-28-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/04/2023

L'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques publiques à Nanterre



MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DE LA VIE CITOYENNE
ET DES SERVICES A LA POPULATION

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	3
DONNEES DE CONTEXTE	4
CHIFFRES CLES Erreur ! Signet non défini.	
A Nanterre, une ambition renforcée pour les politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ¹⁰	
AMPLIFIER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ¹¹	
L'ouverture de la maison des femmes	11
La journée mondiale de lutte contre la violence à l'égard des femmes, un temps fort pour mobiliser et sensibiliser Erreur ! Signet non défini.	
Programmation des initiatives du 25 novembre 2022 Erreur ! Signet non défini.	
CLSPD : STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE NANTERRE	17
RENFORCER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES	18
La réalisation et la mise en œuvre d'un Plan égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de la Ville ¹⁸	
Une communication publique plus affirmée ¹⁹	
DEFENDRE LES DROITS DES FEMMES, C'EST AUSSI : ²⁰	
Financer les associations spécialisées sur le territoire ²⁰	
Fédérer les acteurs autour de la lutte contre les discriminations 20	
Faire valoir l'égalité dans les pratiques artistiques et culturelles ²¹	
Promouvoir la place des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport	21
Lutter contre les stéréotypes sexistes auprès des enfants ²⁴	
Lutter contre les stéréotypes sexistes auprès des jeunes ²⁵	
Assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ²⁶	
Lutter contre la précarité des femmes : les actions du CCAS ²⁸	
Lutter contre les violences sexistes et sexuelles : les actions du service prévention/CLSPD	29
DES PERSPECTIVES POUR 2023 ³⁰	

PREAMBULE

Dans une ville comme Nanterre, où les valeurs d'égalité et de justice sociale fédèrent les habitants, le combat pour les droits des femmes s'impose comme une évidence. Forte de ses convictions et de ses engagements, la municipalité prend toutes ses responsabilités en la matière.

Malgré un début de mandat marqué par une crise sanitaire et sociale sans précédent et des contraintes budgétaires toujours plus importantes, la Ville n'a jamais cessé de garder le cap sur ses priorités, notamment en matière de droits des femmes.

Très attendue par les habitant-es, l'ouverture de la Maison des femmes de Nanterre a constitué un évènement majeur de l'année 2022. Après des mois de travail et de concertation, la Ville a tenu ses promesses et ouvert ce nouvel équipement en partenariat avec les associations spécialisées et les acteurs du territoire.

Désormais, les femmes victimes de violences disposent d'un nouveau lieu d'accueil, où elles peuvent bénéficier gratuitement d'une écoute et d'un accompagnement juridique, psychologique ou encore administratif, en lien avec les acteurs importants du territoire comme les associations aux droits des femmes, le commissariat de police ou l'hôpital Max Fourestier de Nanterre. Quels que soient leur profil, leur histoire ou leurs milieux sociaux, les femmes y sont accueillies avec bienveillance et sans jugement.

A l'heure où le mouvement #MeToo a montré la réalité et l'ampleur des violences faites aux femmes, notre société a également pris conscience qu'on ne combat pas ce fléau sans déconstruire les préjugés sexistes qui leur servent de leviers. A travers son centre de ressources socio-culturelles et sportives, la Maison des femmes de Nanterre s'est ainsi donnée une seconde mission : sensibiliser et promouvoir la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'ensemble du territoire.

L'ouverture de cette Maison-réseau s'accompagne bien évidemment d'une volonté forte de la Ville d'infuser l'objectif d'égalité dans l'ensemble de ses politiques publiques, des ressources humaines à la culture en passant par l'éducation ou l'aménagement de l'espace public. C'est d'ailleurs dans cet esprit qu'elle a signé la Charte européenne à l'égalité femmes-hommes dans la vie locale, s'engageant à construire un Plan d'action municipal d'ici la fin du mandat.

Gagner le défi de l'égalité femmes-hommes est possible, à condition que toute notre société – l'Etat, les collectivités territoriales, les associations, les entreprises, les medias, les communautés éducatives et l'ensemble des concitoyens – prenne part à ce combat de tous les jours.

La municipalité est déterminée à poursuivre son engagement en faveur d'une ville solidaire, et durable, où l'égalité n'est ni un fantasme, ni un idéal, mais bien une réalité.

DONNEES DE CONTEXTE

L'égalité réelle entre les femmes et les hommes est un combat permanent car même si la société a évolué depuis les luttes menées par les mouvements féministes, jusqu'au mouvement « mee too » de libération de la parole des femmes, même si La Ville à travers son action politique porte haut et fort ce combat, les phénomènes de violences envers les femmes et d'inégalités entre les femmes et les hommes persistent.

Les féminicides

Selon un bilan du ministère de l'Intérieur, le nombre de féminicides a augmenté de 20% en France en 2021 par rapport à l'année précédente : 122 femmes ont été tuées sous les coups de leur conjoint ou ex-conjoint, contre 102 en 2020. Par ailleurs, 82 % des morts au sein du couple sont des femmes. Parmi les femmes tuées par leur conjoint, 35 % étaient victimes de violences antérieures de la part de leur compagnon et 20 % avait déjà porté plainte. *(sources ministère de l'intérieur - données non communiqués pour l'année 2022)*

Les violences

Les violences faites aux femmes peuvent prendre des formes très diverses :

- violences domestiques (coups, violences psychologiques, viol conjugal, féminicide) ;
- harcèlement ou agression sexuelle (viol, avances sexuelles non désirées, harcèlement dans la rue, cyber-harcèlement) ;
- mariage précoce et forcé ;
- mutilation génitale féminine ;
- trafic d'êtres humains (esclavage, exploitation sexuelle).

Ces violences constituent la **manifestation la plus aiguë des inégalités entre les femmes et les hommes**. La déclaration des Nations unies les lie explicitement à la domination des hommes et à la subordination des femmes.

En 1997, le Service des droits des femmes et de l'égalité (administration du ministère des droits des femmes) commandite l'Enquête nationale sur les violences envers les femmes en France, dont les résultats publiés en 2003. Il s'agit de la première enquête nationale qui porte sur des violences sexuelles. Elle montre que le phénomène atteint des femmes de tous les milieux, dans la vie privée, dans les espaces publics comme au travail. Par ailleurs, l'image traditionnelle et trop restrictive de la femme battue doit être sérieusement revue. Au sein du couple et de la famille, les femmes concernées sont confrontées à de multiples agressions qui peuvent être physiques mais aussi verbales, psychologiques et sexuelles.

L'enquête estime qu'environ 50 000 femmes entre 20 et 59 ans sont victimes de viol chaque année. Ces viols sont principalement commis par des proches et pour partie, ne font pas l'objet de plaintes de la part des victimes. Par ailleurs, en 2022, les violences sexuelles (+11%). Cette hausse concerne autant les viols et tentatives de viols que les autres agressions sexuelles y compris le harcèlement sexuel. Parmi ces agressions, le viol conjugal occupe une place importante et méconnue : près de la moitié des femmes

victimes de viol l'ont été de la part d'un conjoint.

La dernière enquête "Cadre de vie et sécurité" de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) révèle qu'entre 2011 et 2018, 295 000 personnes de 18 à 75 ans, dont 72% de femmes, se sont déclarées victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur conjoint ou ex-conjoint. Ces violences conjugales ne sont pas souvent suivies de plaintes, surtout lorsqu'elles ont un caractère sexuel : seules 27% des victimes les ont signalées à la police ou à la gendarmerie. En France, 99% des femmes disent avoir été victimes d'un **acte ou comportement sexiste** en 2019.

La séparation

Selon l'Observatoire des inégalités¹, dans 90 % du total des divorces, la garde des enfants est confiée à la mère, sans que le père exprime un autre choix ; tandis que le niveau de vie moyen des femmes diminue nettement après la séparation. La résidence des enfants chez le père ne représente que 8 % des cas, ce qui contribue d'autant à faire peser une charge mentale plus importante sur les femmes.

Le harcèlement

Le harcèlement est une violence fondée sur des rapports de domination et d'intimidation qui a pour objet ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime et un impact sur sa santé physique ou psychique.

Le harcèlement qu'il soit sexuel ou moral s'exerce dans toutes les sphères de la vie : sphère privée (dans le couple, en famille), sphère professionnelle (qu'il y ait un lien hiérarchique ou non), sphère sociale (associatif, sportif, dans la rue, etc.).

Un sondage mené par le cabinet IPSOS en 2020 démontre que 81% des femmes en France ont déjà été victimes de harcèlement sexuel dans les lieux publics.

L'inégal partage du travail domestique

Que les femmes aient ou non un emploi, elles supportent massivement la charge du travail domestique, comparées aux hommes. Avec l'arrivée d'un enfant, ce partage inégal perdure, voire se creuse. Parmi les personnes qui ont un emploi, les femmes consacrent en moyenne 3 h 26 par jour aux tâches domestiques, en 2010, contre 2 h pour les hommes (selon une étude de l'Insee). Ces données sont anciennes mais l'enquête Épidémiologie et conditions de vie (EPIVOC) réalisée durant la crise sanitaire de 2020 montre que cette inégale répartition persiste

Durant le premier confinement, la fermeture des écoles et l'absence de modes de garde conduisent les parents à s'occuper davantage de leurs enfants, notamment ceux de jeunes enfants ou d'enfants non-autonomes. Quel que soit l'âge du plus jeune enfant, les femmes passent plus de temps à s'en occuper. Elles sont 54 % à avoir mobilisé plus de quatre heures par jour à s'occuper des enfants contre 38 % des hommes. Lors du premier confinement, les femmes ont passé plus de temps à s'occuper des tâches domestiques que les hommes, quel que soit le profil du ménage ou le mode de travail (sur site ou à distance). Ainsi, 20 % des femmes et 10 % des hommes ont consacré quotidiennement au moins 4 heures

1 - Observatoire des inégalités, 21 janvier 2014 : Xavier Molénat, « Garde des enfants : des papas lésés ? » Sciences Humaines, no 249, juin 2013 et source INSEE/enquête EPIVOC (parue en mars 2022)

à s'occuper des tâches domestiques courantes (cuisine, courses, ménage, linge), et respectivement 31 % et 16 % entre 2 et 4 heures. A contrario, trois hommes sur quatre y ont passé moins de 2 heures par jour.

La charge mentale

En 1984, la sociologue Monique HAICAULT définit la charge mentale comme le fait de « *devoir penser simultanément à des choses appartenant à deux mondes séparés physiquement* », tel que penser aux corvées qui attendent à la maison lorsque l'on est au travail.

Le contexte social de gestion de la pandémie de COVID-19 semble avoir ajouté à la charge mentale des femmes. Par exemple, durant le confinement en 2020, bon nombre d'entre elles ont assuré l'essentiel du soin et de l'éducation des enfants. De plus, la crise écologique ajoute à la charge mentale des femmes en raison de nouvelles tâches à articuler (par ex : récupérer, réutiliser) qui leur sont dévolues sur la base de leur genre ou de leur rôle de mère ainsi la "charge verte" s'impose aujourd'hui comme un autre élément s'ajoutant à la charge mentale des femmes.

Une mixité à développer sur l'occupation et l'utilisation de l'espace public

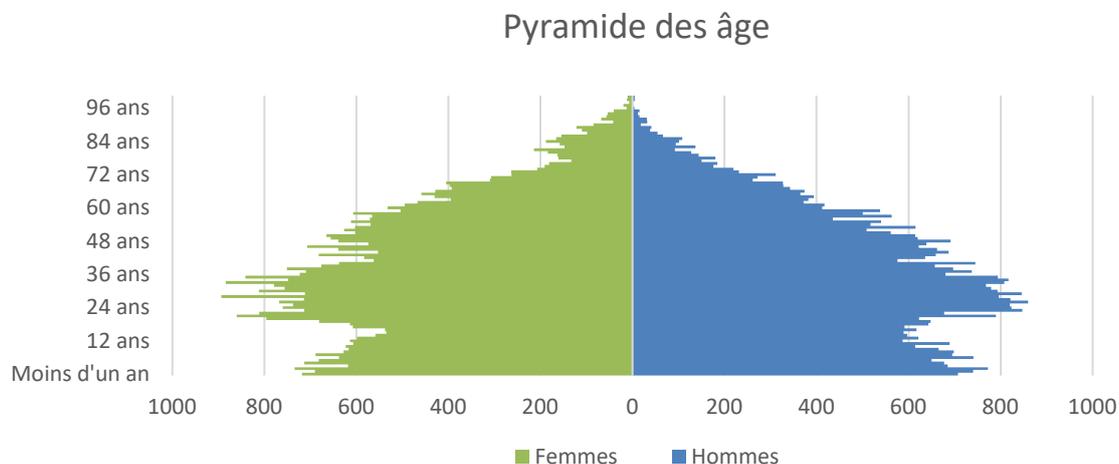
Selon un article de la Gazette des communes publié en 2018, les hommes sont les usagers majoritaires de l'espace public, y compris des équipements sportifs et de loisirs. La politique d'éclairage, le choix de l'emplacement des arrêts d'autobus, la qualité de la signalisation, l'offre d'équipements de loisirs ou de toilettes sont autant de facteurs susceptibles de pénaliser l'usage par les femmes de ces espaces, notamment, parce que ces aménagements peuvent aggraver le sentiment d'insécurité qu'elles ressentent à l'extérieur. Les aménagements de type terrain de foot, city stade, skate parc, essentiellement utilisés par les hommes, sont très majoritaires dans de nombreuses villes.

Ces comportements apparaissent dès la cour d'école. Selon la géographe Edith Maruéjols, dans beaucoup d'établissements, les garçons s'approprient jusqu'à 80 % de l'espace pour jouer au foot à chaque récréation. Cette répartition inégale se retrouve dans l'inégale occupation de l'espace public.

CHIFFRES CLES

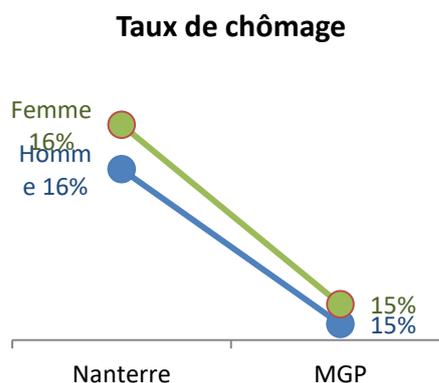
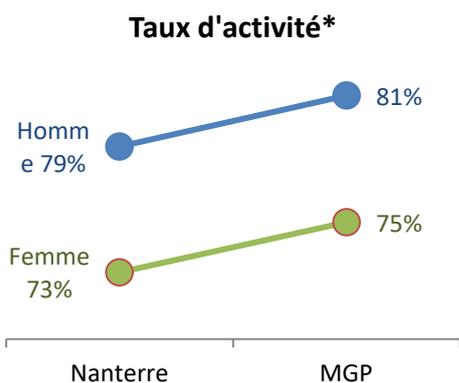
En France métropolitaine, POLD, MGP et Nanterre

Répartition des femmes et des hommes par âge



Source : Insee, RP, 2019 / Traitement : MEPI

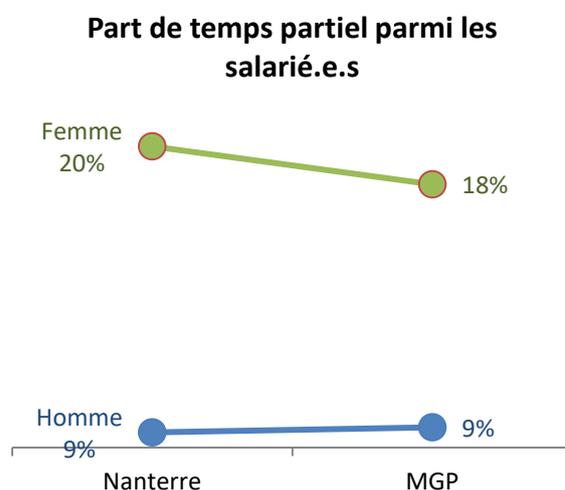
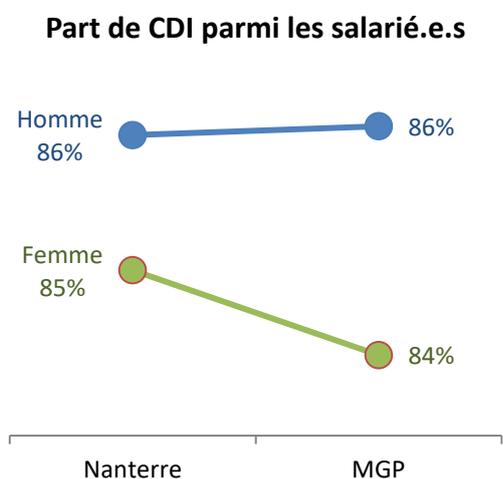
Une plus faible présence sur le marché du travail



Source : Insee, RP, 2019 / Traitement : MEPI

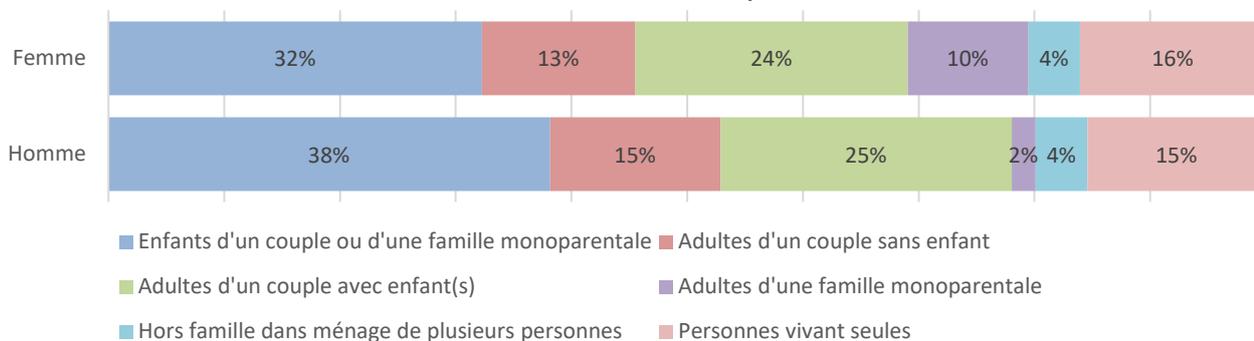
*Définition : Le taux d'activité est le rapport entre l'ensemble de la population active (actifs occupés et chômeurs) à la population en âge de travailler

Des conditions d'emploi moins favorables pour les salariées



Les femmes davantage concernées par la monoparentalité

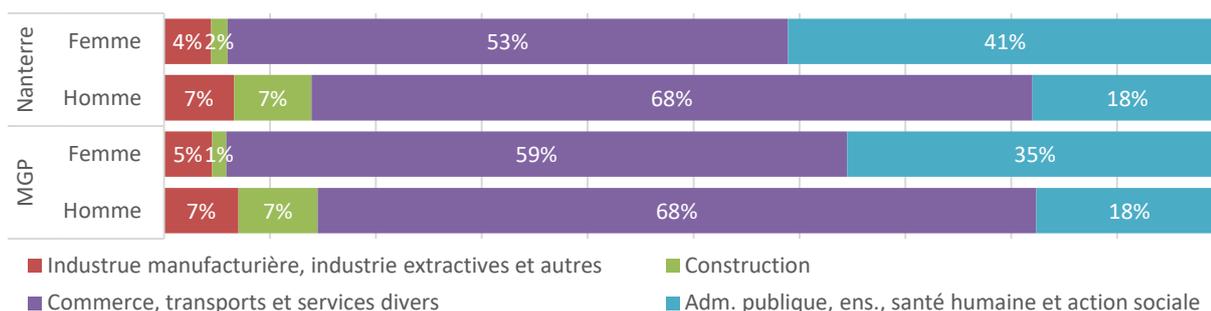
Mode de cohabitation des plus de 15 ans



Source : Insee, RP, 2019 / Traitement : MEPI

Des secteurs d'activités genrés

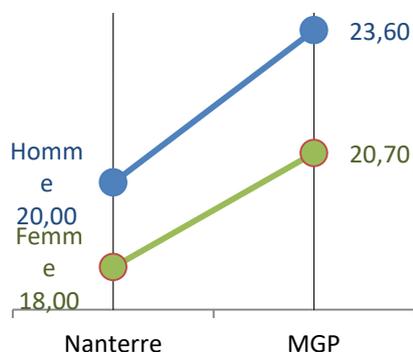
Répartition des secteurs d'activité parmi la population active de plus de 15 ans



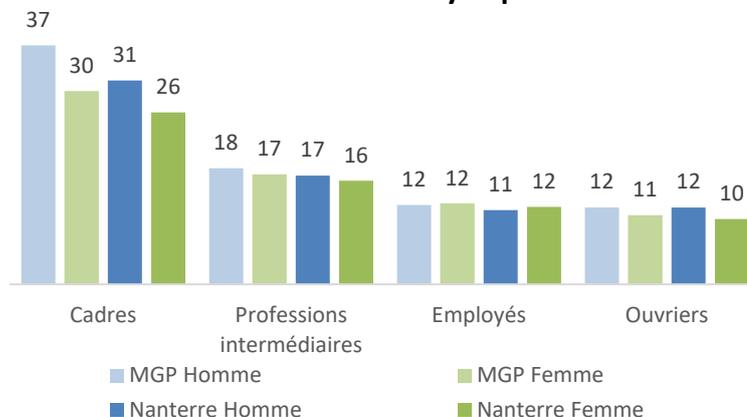
Source : Insee, RP, 2019 / Traitement : MEPI

Des écarts salariaux importants, essentiellement chez les cadres

Salaire net horaire moyen

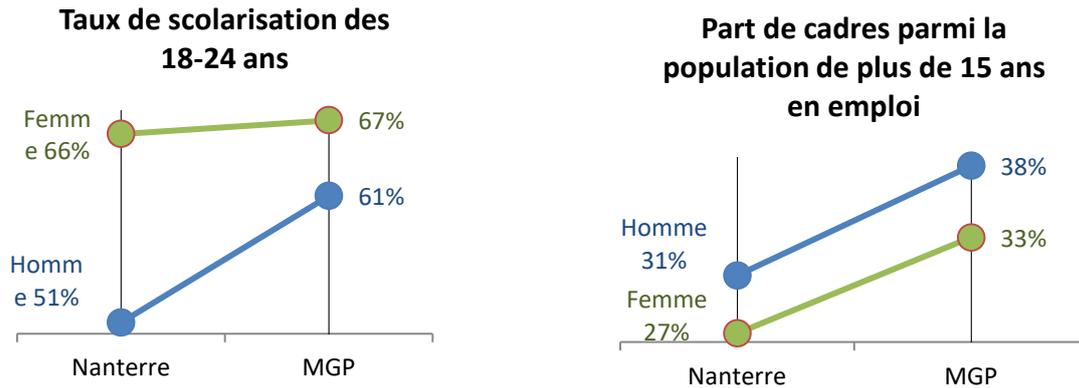


Salaire horaire net moyen par CSP



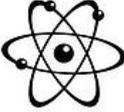
Source : Insee, DADS, 2020 / Traitement : MEPI

De plus longues études pour les femmes malgré une plus faible part de cadres



Source : Insee, RP, 2019 / Traitement : MEPI

Les filières scientifiques moins choisies par les femmes à l'Université de Nanterre

				
		Droit, économie	Sciences	STAPS
Choix des filières par les femmes	59%	37%	2%	2%
Choix des filières par les hommes	42%	39%	9%	9%

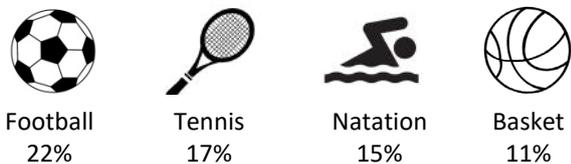
Source : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, rentrée 2020-2021 / Traitement : MEPI

Une différence sur les pratiques sportives à l'ESN

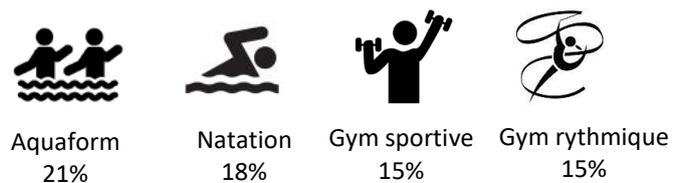
43%

des adhérents à l'ESN sont des femmes

Les sports les plus pratiqués par les hommes :

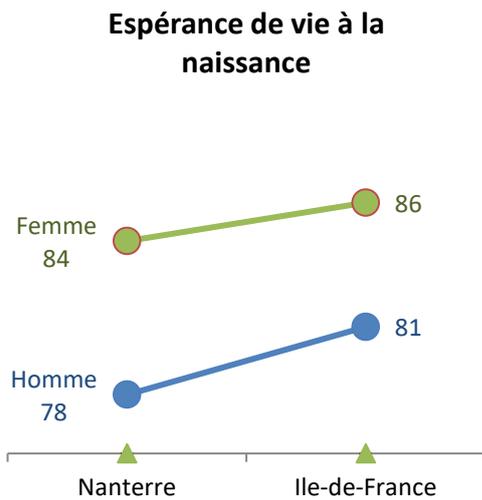


Les sports les plus pratiqués par les femmes :

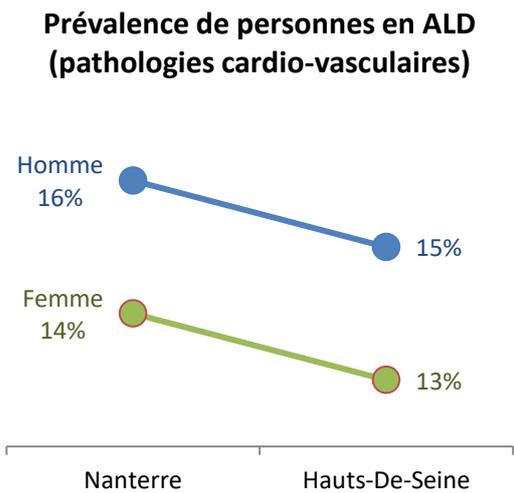


Source : Demande de subvention communale ordinaire de fonctionnement, Entente Sportive de Nanterre, 2017-2018/Traitement : MEPI

Les femmes vivent plus longtemps



Source : Inserm, CepiDc, 2011-2015, Insee RP 2018 /
Traitement : MEPI



Source : Assurance Maladie – DRSM, 2015 /
Traitement : MEPI

A Nanterre, une ambition renforcée pour les politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

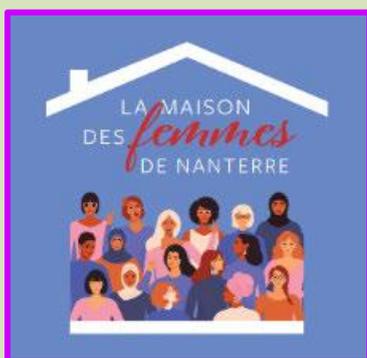
La question de la place des femmes dans notre société a fait un retour spectaculaire dans le champ du débat public, ces dernières années, à la faveur de l'important mouvement de libération #MeToo de la parole des femmes, qui a placé notamment la question des violences sexistes et sexuelles au cœur de l'actualité. Une prise de conscience collective s'est produite à cette occasion : le combat pour les droits des femmes n'est pas derrière nous ; il est même central dans la construction d'une société plus juste et plus durable. **La Ville de Nanterre souhaite s'inscrire pleinement dans ces évolutions, et y prendre toute sa part.**

Elle a donc décidé de **renforcer l'action qu'elle mène de longue date en faveur des droits des femmes** et en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette volonté a été très clairement affirmée dès le début du mandat, notamment :

- en créant une délégation « Droits des femmes » à part entière, confiée à Laureen Genthon, adjointe au maire ;
- en créant un poste dédié aux droits des femmes au sein de la Direction de la Vie Citoyenne ;
- en ouvrant une Maison des Femmes à Nanterre.

AMPLIFIER LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

L'ouverture de la maison des femmes



La Maison des femmes de Nanterre, **inaugurée le 24 septembre 2022 et ouverte au public le 4 octobre 2022**, est une structure municipale issue d'une forte mobilisation de la part des habitant.es, des associations et des élu.es de la Ville de Nanterre. Ce lieu est à la fois :

- **un lieu d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des femmes vulnérables**, en particulier des femmes victimes de violences, avec une aide juridique, un accompagnement social et psychologique, une coordination des acteurs, une formation des personnels, un accueil des situations d'urgence
- **un lieu ressource pour les droits des femmes**, pluridisciplinaire, mutualisé, ouvert à des partenaires multiples et à un public élargi et mixte, visant à promouvoir et à diffuser la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes de Nanterre.

L'accueil au sein de la MDF de Nanterre garantit **la gratuité des services, la discrétion et la non-stigmatisation** des femmes victimes de violences, qui ne seront pas les seules usagères du lieu, qui vit par ailleurs à travers de nombreux événements qui y sont organisés autour de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Les objectifs de la maison des femmes sont multiples et s'ancrent sur le territoire nanterrien en priorité, même si l'ensemble des usagères qui se présentent sont accompagnées.

- Accueillir, orienter et accompagner les femmes victimes de violences dans le cadre de leurs démarches (sociales, juridiques, psychologiques, santé, etc)
- Promouvoir l'éducation et la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes à Nanterre : encourager la mobilisation de toutes et tous contre les violences faites aux femmes (Etat, collectivités publiques, associations, entreprises, habitant.es, établissements scolaires...)
- Répondre à une forte augmentation des demandes d'accompagnement des femmes de Nanterre et de villes voisines (30% d'augmentation d'appels au 3919 depuis 2020)
- Prendre en compte les situations de précarité : une importante part de la population de Nanterre ne dispose que de très faibles ressources. Des besoins sociaux spécifiques en découlent (notamment concernant les familles monoparentales avec des femmes seules) impliquant des orientations vers les acteurs spécialisés du territoire (services départementaux).
- Améliorer et renforcer la coordination des partenaires locaux (associations, commissariat, hôpital, services institutionnels...)
- Recenser sur le territoire les structures et les dispositifs existants, les ressources disponibles, les outils et les contacts utiles en matière de prise en charge et d'accompagnement des femmes

victimes de violences, en lien avec le futur observatoire de lutte contre les violences faites aux femmes des Hauts-de-Seine.

- Proposer une offre de services et d'activités ambitieuse, adaptée aux spécificités du territoire et unique en son genre en Île-de-France

Retour sur l'inauguration et 6 mois de fonctionnement :

La Ville a fortement investi dans le projet de la Maison des Femmes, avec notamment :

- la mise à disposition de locaux de plus de 400m² sur les terrasses de l'Arche
- le financement des travaux de réaménagement pour transformer l'ancienne mairie de quartier des Terrasses en Maison des femmes
- l'achat d'une partie du mobilier administratif
- la mise à disposition de personnels pour assurer son fonctionnement : Une responsable, une agente d'accueil et une chargée de mission en renfort ponctuel
- la communication avec une campagne importante sur l'ensemble de la Ville et au-delà

De janvier à septembre 2022, 15 réunions se sont déroulées avec les partenaires et services de la ville dont une le 15 septembre, la première au sein de la nouvelle Maison des femmes de Nanterre.

24 septembre : La Maison des femmes de Nanterre est inaugurée

De nombreux services de la ville ont été mobilisés permettant à cette journée d'avoir rencontré un écho large et favorable auprès de la population.



Inauguration le 24 septembre 2022 en présence du Maire et de la Ministre déléguée aux droits des femmes.

- le 4 octobre 2022 : La Maison des femmes est officiellement ouverte au public du mardi au vendredi. Les lundis sont réservés pour des rencontres avec les professionnel.le.s.



La gestion de la MDF est assurée par du personnel de la Ville :

- une coordinatrice de la MDF
- une chargée d'accueil et d'orientation
- une chargée de mission en renfort ponctuel

Pour faire vivre la structure, **de nombreux partenaires sont mobilisés directement et indirectement au sein de la MDF**, dont : le CIDFF 92, l'AFED 92, l'association La voix des Femmes (anciennement Les Mamans

des Pablo), Femmes solidaires, l'ADAVIP, Mouvement du Nid, l'association des Avocats pour les femmes victimes de violences (AFVV), l'Escale, Autres attentions, le Mouvement du planning familial, la fondation Axa Atout Cœur, Rêv'Elles, la CPTS, la PMI, les centres sociaux, la Maison de l'Emploi et de la Formation, la direction de la santé, le CCAS et le SST 6, des professionnel.le.s en libéral et des bénévoles...

Du 4 octobre au 31 décembre 2022 :

- Environ **230** femmes ont été accueillies, de **20 à 70 ans**
- **17** partenaires ont été mobilisés directement au sein de la Maison des Femmes
- Un réseau fort de **30** partenaires de Nanterre et des Hauts-de-Seine s'est constitué
- **40** professionnel.les sont venu.es demander conseil et informations
- **10** ateliers en temps collectifs ont été organisés, chacun de façon régulière
- **6** événements publics se sont tenus, notamment dans le cadre de la semaine du 25 novembre

Fonctionnement de la Maison des femmes :

Pôle violences :

L'accueil des femmes victimes de violences :

- Un premier contact avec la MDF pour la femme victime de violences conjugales et/ou sexuelles (ou son entourage)
- Une écoute bienveillante et rassurante par une équipe qualifiée permettant une première expression des violences subies
- Le premier accueil a pour objectif d'évaluer la situation de violences et le besoin éventuel de mise à l'abri, ainsi que de répondre aux premières demandes de la victime

Les besoins d'identification des violences subies, d'accompagnement juridique et social requièrent la mobilisation de plusieurs professionnel.les et beaucoup de temps consacré à chaque situation **en temps individuels**.

D'autre part, la Maison des femmes de Nanterre a fait **le pari du collectif** avec de nombreux ateliers qui ont pour objectif d'aider les femmes à sortir de l'isolement, favoriser les échanges entre femmes pour comprendre qu'elles ne sont pas seules ni coupables, et être en lien avec des professionnel.les divers.es sur des activités difficiles d'accès pour elles, que ce soit pour des raisons financières ou psychologiques.

Des prestations assurées par un réseau de partenaires experts

- Un accompagnement juridique
- Un accompagnement psychologique
- Des permanences dédiées à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement à la sortie de la prostitution
- Des permanences d'écoute et de solidarité
- Des groupes de parole à destination des femmes victimes de violences conjugales et des femmes victimes de violences sexuelles
- Le café social
- Des ateliers de prévention santé
- Des ateliers thérapeutiques sportifs et artistiques

LA JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE A L'EGARD DES FEMMES, UN TEMPS FORT POUR MOBILISER ET SENSIBILISER



L'important renforcement des actions menées depuis plusieurs années autour de la journée du 25 novembre, journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, s'inscrit dans le contexte politique d'une volonté renforcée de la Ville en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Jusqu'à présent, la Ville proposait chaque année une journée de formation à ses partenaires et une initiative publique destinée aux habitant.e.s. En 2021, elle avait souhaité organiser une semaine complète d'actions et d'initiatives, dont la teneur avait finalement été fortement réduite en raison du 2^{ème} confinement. En 2022, elle a pu faire la démonstration de ses ambitions, au travers d'initiatives multiples organisées avec les partenaires et acteurs locaux.

Les objectifs sont multiples :

- informer, sensibiliser et éduquer sur la problématique des violences faites aux femmes ;
- former les acteurs du service public et les associations à accompagner et orienter les femmes victimes de violences ;
- créer les conditions d'émergence et de renforcement des réseaux de partenaires locaux, associatifs et institutionnels, qui permette de construire et de proposer des actions collectives tout au long de l'année ;
- toucher un public diversifié au travers d'une programmation mixte, accessible et mobilisatrice.

Programmation des initiatives du 25 novembre 2022

Il avait été proposé qu'au regard de l'ouverture de la maison des femmes, les initiatives autour du 25 novembre se déroulent au sein ou en lien avec ce nouvel équipement. Les initiatives se sont construites avec les partenaires associatifs et les services de la Ville

Les initiatives :

- « **L'évènement-rencontré** » avec le Collectif Sangs Mêlés et le centre social Hissez-Haut : présentation de l'exposition « femmes, héroïnes fantastiques », portraits de 18 femmes de Nanterre du quartier du Vieux Pont. 40 personnes ont assisté à la rencontre. Les femmes venues avec l'équipe du centre social culturel Hissez-Haut, l'association des Mamans des Pablo et des femmes venues à la Maison des Femmes ont pu se rencontrer et échanger autour de leurs histoires respectives.
- **Rencontre autour du livre « Combattre le cybersexisme »** organisée par l'association Femmes solidaires. 20 personnes ont assisté à ce débat qui a permis de comprendre les mécanismes du

cybersexisme et la spécificité des actions avec les nouveaux outils réseaux type Snapchat. Il a été convenu d'une suite à cette rencontre avec l'organisation d'interventions de l'association #StopFisha devant des publics scolaires.

- **Atelier de boxe pour reprendre confiance en soi** animé par Ourtane Icho, ancienne boxeuse professionnelle : 8 femmes ont participé à cet atelier. Il sera reconduit une fois par semaine en 2023.
- **Projection du film « Touchées »** réalisé par Alexandra Lamy au cinéma Les Lumières, suivie d'un échange avec Karine Pradier, directrice d'Up Sport, responsable du Programme FORCES (Femmes qui Oeuvent pour la Réappropriation de leurs Corps et leur Emancipation par le Sport). 40 personnes ont participé à la projection et aux échanges en présence de l'ESN Omnisports.
- **Soirée-rencontre « 5 ans après le mouvement #MeToo, quel bilan dans la lutte contre les violences faites aux femmes ? »** avec les actrices et acteurs des associations et des partenaires de Nanterre : 40 personnes dont un groupe de collégien.ne.s et lycéen.ne.s accompagné.e.s par la coordinatrice Famille du centre social et culturel Les Acacias.
- **Atelier collectif de sophrologie** pour apprendre les outils pour « Evacuer le stress, se détendre » : 15 femmes ont participé à cet atelier. Il sera reconduit deux fois par semaine en 2023 (pour un groupe fermé de femmes victimes de violences et pour un autre groupe ouvert à la demande).
- **Débat « Iran : femmes, vie, liberté »** à l'Agora animé par Femmes Solidaires. Avec Simin Nouri, présidente de l'AFIF (Association des Femmes Irlandaises en France), et Pascal Torre, professeur des Universités en Histoire, Sciences politiques - Spécialiste du Moyen Orient. 20 personnes ont assisté à ce débat.
- **Conférence « Violences dans le couple, les enfants co-victimes : Comment mieux protéger la mère pour protéger l'enfant ? »** avec Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et Edouard Durand, magistrat, ancien juge des enfants, co-président de la commission nationale sur l'Inceste. 100 personnes ont assisté à cette conférence (80% de professionnel.le.s et 20 % de femmes de l'AFED, des Mamans des Pablo et de Nanterriennes.).



Atelier de boxe pour reprendre confiance en soi animé par Ourtane Icho, ancienne boxeuse professionnelle.

« L'évènement-rencontré » avec le Collectif Sangs Mêlés et le centre social Hissez-Haut : présentation de l'exposition « femmes, héroïnes fantastiques », portraits de 18 femmes de Nanterre du quartier du Vieux Pont.





Projection du film « Touchées » réalisé par Alexandra Lamy suivie d'un échange avec Karine Pradier, directrice d'Up Sport, responsable du Programme FORCES (Femmes qui Oeuvent pour la Réappropriation de leurs Corps et leur Emancipation par le Sport)

Soirée-rencontre « 5 ans après le mouvement #MeToo, quel bilan dans la lutte contre les violences faites aux femmes ? » avec un groupe de collégien.ne.s et lycéen.ne.s accompagné.e.s par la coordinatrice Famille du centre social et culturel Les Acacias.



Conférence « Violences dans le couple, les enfants co-victimes : Comment mieux protéger la mère pour protéger l'enfant ? » avec Ernestine Ronai, responsable de l'Observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis et Edouard Durand, magistrat, ancien juge des enfants, co-président de la commission nationale sur l'Inceste.

CLSPD 2021-2026 : STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DE NANTERRE

AXE STRATEGIQUE 6 : Prévenir et combattre les violences faites aux femmes et aux enfants

Les objectifs

- Mieux protéger les femmes et les enfants victimes de violences
- Coordonner l'action et les dispositifs des acteurs locaux
- Former les professionnel.le.s
- Développer la culture de l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire
- Sensibiliser et éduquer contre les comportements sexistes et les violences envers les filles et les femmes

Les fiches-action du nouveau contrat

- Fiche-action n°1 : création d'une Maison des Femmes à Nanterre
- Fiche-action n°2 : amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des femmes victimes de violences
- Fiche-action n°3 : création d'un observatoire communal des violences faites aux femmes
- Fiche-action n°4 : mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention et de sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes
- Fiche-action n°5 : maintien et développement des événements portés par la Ville et les associations à l'occasion des journées internationales dédiées aux droits des femmes

La Maison des femmes réunit certains partenaires de manière régulière et invite d'autres ponctuellement pour favoriser l'interconnaissance et l'échange sur les différents dispositifs existant dans l'objectif d'améliorer l'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences.

La constitution d'un réseau local « lutte contre les violences faites aux femmes » permettra de réunir plus largement l'ensemble des partenaires, en associant notamment les associations du territoire, les acteurs institutionnels de la Justice, de la Police Nationale, de l'Education Nationale et des services de la Ville. Le travail fourni dans ce cadre permettra d'engager les partenaires dans la signature d'un contrat de lutte contre les violences sexuelles et sexistes.

Dans le cadre du CLSPD, la mobilisation du partenariat institutionnel et en particulier la Police Nationale et du parquet de Nanterre

Pour le Commissariat :

- la mise en place d'un interphone spécialisé pour les femmes victimes de violences au Commissariat de Nanterre permettant un accueil différencié pour ces femmes et une prise en charge améliorée pour les femmes victimes de violences conjugales. **En 2022, 89 déclenchements de l'interphone**

- le renforcement des effectifs de la brigade des mineurs et de protection des familles dédié aux violences faites aux femmes et intrafamiliales constitué de 8 effectifs (+ 3effectifs par rapport à 2021). En 2022, **c'est 330 dossiers** traités par le commissariat concernant les violences conjugales et **120 dossiers** traités sur les affaires de violences intrafamiliales principalement des violences sur ascendants ou enfants et **20 procédures de viols**. Il est également à noter une part importante des violences sexuelles depuis 2 ans avec 124 procédures enregistrées en 2022.

Pour le Parquet :

Le parquet fait état d'une très forte augmentation des procédures de violences conjugales et intrafamiliales avec **une augmentation de 80% en 4 ans** des procédures transmises au parquet. En 2022, c'est 45 Téléphone en grande danger qui ont été attribués et **15 bracelets anti-rapprochement**.

A la fin 2022, L'activité correctionnelle pour les procédures de violences conjugales et intrafamiliales représente 10% de l'activité globale du Parquet., soit une affaire sur 10.

Depuis fin 2021, une section est dédiée aux infractions intrafamiliales avec 4 substituts du Procureur. Cela s'est également traduit par une augmentation des comparutions immédiates. Le Parquet a réaffirmé que le traitement des violences intra-familiales sont une priorité pour le Parquet

Pour le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) :

Concernant le suivi des auteurs violents, le SPIP a également développé des actions spécifiques, dans le cadre des bracelets anti-rapprochements, mais aussi des dispositifs de prise en charge spécifique de ces auteurs sous la forme de stage menées par le CIDFF avec obligation de suivre une procédure. Par ailleurs, le SPIP, a également développé un suivi dédié avec des personnels spécialisés et formés en matière de lutte contre la violence conjugale.

RENFORCER L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS TOUTES LES POLITIQUES PUBLIQUES

La réalisation et la mise en œuvre d'un Plan égalité entre les femmes et les hommes à l'échelle de la Ville

La mise en place d'un Plan à l'égalité femmes-hommes s'inscrit pleinement dans le projet politique d'une ville pour toutes et tous, ainsi que son histoire. Comme l'illustre ce rapport, la Ville de Nanterre met en place de nombreuses actions en faveur de l'égalité femmes-hommes dans tous les domaines, de l'éducation à l'urbanisme en passant par le sport, les ressources humaines ou encore la participation citoyenne.

Dans cette perspective, la Ville a signé à l'occasion de la journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2022, La **Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**. Celle-ci est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte. Elle

comporte **30 articles** intéressant tous les domaines d'actions des collectivités territoriales en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services... Elle énonce les droits, cadre juridique et politique, et précise les principes et outils nécessaires à sa mise en œuvre concrète et progressive :

- Le principe d'une représentation et d'une participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de prise de décision (politiques, administratives...).
- La prise en compte de la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicap, ...).
- Le principe de l'élimination des stéréotypes sexuels
- Le principe de la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des activités développées par la collectivité

La mise en place d'un Plan d'actions à l'égalité femmes-hommes à Nanterre est une vraie opportunité qui permettrait de rendre visibles et de développer les actions existantes, de valoriser nos engagements, et d'impulser une dynamique collective au sein de la collectivité mais aussi du territoire. En résumé : plus de cohérence, d'engagement collectif, de visibilité et de reconnaissance au niveau local.

Une communication publique plus affirmée

Depuis l'année 2021, la politique municipale de communication en matière de droits des femmes s'est développée et affirmée, avec notamment :

Trois axes de communication affichés :

1. un axe général sur les « droits des femmes » ;
2. un axe dédié à la « lutte contre les violences faites aux femmes » ;
3. un 3^{ème} axe dédié à la Maison des Femmes.

Chacun de ces axes bénéficie d'identités graphiques propres, qui ont vocation à perdurer sur le long terme, pour être connues et facilement repérées par les habitant.e.s.

La communication sur les droits des femmes

- Une identité graphique dédiée, une estampille
- Un slogan, résolument engagé : Nanterre féministe !
- Un site internet comprenant plusieurs pages dédiées aux droits des femmes, dont une page « historique »

Une newsletter dédiée, qui paraît 3 fois par an ; et dont la 1^{ère} est parue à l'occasion de la journée mondiale du 25 novembre 2022. Elle comprend notamment une rubrique dédiée à la Maison des Femmes pour tenir les habitant.e.s informé.es. Cette newsletter compte actuellement 610 inscrits.

La communication sur la lutte contre les violences faites aux femmes

- Un slogan : « Nanterre en lutte contre les violences faites aux femmes – agir pour en finir »
- Un visuel associé
- Une affichette avec les numéros d'urgence, largement diffusée en plusieurs formats

La communication concernant la Maison des Femmes

Un visuel dédié, avec une communication propre

A noter également, une prise en compte toujours plus vigilante de la parité dans la communication et l'information. Ainsi, la direction de la communication y est attentive dans chacune des campagnes institutionnelles qu'elle conçoit, ainsi que dans les affiches déployées dans l'espace public, par exemple.

DEFENDRE LES DROITS DES FEMMES, C'EST AUSSI :

Financer les associations spécialisées sur le territoire

Ces associations sont des actrices essentielles dans l'accompagnement et l'orientation des femmes victimes de violences. Elles sont soutenues chaque année par la Ville, via des subventions directes et/ou la mise à disposition de locaux.

Subventions relevant de la délégation « Droits des femmes »

Nom de l'association	Subvention ordinaire 2022	Subvention politique de la ville 2022
AFED 92	1 500	
Femmes Solidaires	2 500	
L'Escale	3 000	
CIDFF 92		6 600
Collectif Masques		3 000

Le CIDFF bénéficie d'un soutien financier du FIPD pour des actions de prises en charges des conjoints violents dans le cadre de procédures judiciaires à titre de peine.

D'autres associations soutenues par la Ville ont une action importante en faveur des femmes, comme par exemple l'ADAVIP, qui accompagne des femmes victimes de violences ; mais elles relèvent d'autres délégations car leur activité est plus large.

Quelques chiffres significatifs :

- En 2022, l'assistante sociale du commissariat de Nanterre (ADAVIP 92) a assuré le suivi de 502 situations, 70% sont des femmes victimes de violences conjugales ;
- En 2021, l'AFED 92 a accueilli 177 femmes dont 96 femmes pour la 1^{ère} fois, dont 83% étaient victimes de violences conjugales ;
- En 2021, le CIDFF 92 a reçu 1065 personnes (860 femmes/185 hommes)

Fédérer les acteurs autour de la lutte contre les discriminations

Chaque année entre le 8 et le 21 mars, le Printemps de l'Egalité fédère les actrices et acteurs locaux des luttes contre les discriminations. Cette manifestation représente depuis 10 années maintenant un marqueur fort de l'identité de Nanterre, une ville solidaire et en lutte permanente contre toutes les formes d'inégalités. Elle accorde une place particulière à la question de l'égalité femmes-hommes, en programmant chaque année de nombreuses initiatives consacrées à cette thématique, visant à sensibiliser, faire réfléchir, et rassembler habitant.e.s, associations et institutions autour de projets destinés à faire progresser les droits des femmes.

Pour sa 10^{ème} édition, en 2022, de nombreuses initiatives ont été organisées dans le cadre de la journée internationale des droits des femmes, notamment :

- Projection – débat du film « Debout les femmes » au cinéma les Lumières
- Une pièce de Théâtre, mon frère, ma princesse proposée par la compagnie les cariatides
- Conférence sur la revalorisation des métiers féminisés par l'Union locale de la CGT
- Un débat sur le féminisme washing et la taxe rose organisée par l'association Cerise

Suite aux évolutions du printemps de l'égalité adoptées en majorité municipale en novembre 2022, il a été décidé de recentrer les initiatives promouvant les droits des femmes et la culture de l'égalité autour de la

journée internationale des droits des femmes, sur une ou plusieurs initiatives rassemblées sur un même lieu et non plus sur une quinzaine de jours, avec un slogan phare « Nanterre Lutte pour l'Égalité »

Faire valoir l'égalité dans les pratiques artistiques et culturelles

• RESEAU DES MEDIATHEQUES

❖ *Rencontre-débat « Lutter contre les discriminations »*

Lors d'une soirée dédiée aux luttes contre les discriminations, une rencontre a été organisée avec **Yann Le Bihan**, enseignant-chercheur en sociologie à l'université Paris-Nanterre, qui est l'auteur d'un livre sur la construction sociale et stigmatisation de la "femme noire". Ses recherches portent notamment sur le racisme moderne.

Cette rencontre, organisée le 11 mars 2022, a rassemblé une vingtaine de personnes de tous horizons, habitants, lecteurs, élus, membres associatifs, étudiants de l'Université Paris-Nanterre...

❖ *Contes de Margaret*

Autour du Printemps de l'égalité, la conteuse Margaret, ancienne bibliothécaire du réseau des médiathèques, a proposé plusieurs séances de racontées sur le thème de l'égalité. Elle a été écoutée par 36 personnes à la médiathèque Flora-Tristan le 16 mars 2022 et 25 personnes au Point-lecture du Chemin de-l'Île le 23 mars 2022.

❖ *Accueils de classes "Où sont les femmes ?"*

Plusieurs classes de collège ont été accueillies à la médiathèque Pierre et Marie Curie afin de réfléchir, à partir de lectures et d'un jeu de recherche documentaire, à **la représentation des femmes dans les grands domaines de la connaissance et des arts.**

Objectifs :

- Fournir des modèles féminins émancipateurs : associer le féminin au risque, au courage
- Prise de conscience des inégalités
- Découverte ludique de la médiathèque (à la manière d'une chasse au trésor)

❖ *Sur le portail des médiathèques*

Les médiathèques proposent en ligne des bibliographies tournées vers l'égalité filles-garçons, les questions de genre, Filles ou garçon ? La bibliographie rassemblant des ouvrages traitant des discriminations sous toutes leurs formes proposée en 2021 dans le cadre du Printemps de l'égalité a été mise à jour en 2022. Plusieurs playlists (féminisme, les « bad girls » de la musique arabe) sont également proposées, ainsi que différentes vidéos et renvois vers d'autres ressources en ligne sur ce thème.

• POLE SPECTACLE VIVANT

✓ Programmation en lien avec la thématique de l'égalité :

Le spectacle *Mon frère, ma princesse*, d'après le texte de Catherine Zambon, mis en scène par Elodie Chanut, a eu lieu en novembre 2022 à la salle des fêtes (8 représentations).

Alyan est un petit garçon. Pourtant il préférerait être une princesse ou une fée, avoir des cheveux longs et des vêtements roses. Sa mère s'inquiète, son père ne voit pas le problème. À l'école, on se moque de lui. Il essaie de s'échapper en faisant de la magie. Seule sa sœur Nina est consciente de son chagrin et le défend envers et contre tous. Avec des moments de sincérité profonds et une fantaisie désarmante, l'auteure fait tomber toutes nos idées reçues et nous invite à un voyage théâtral joyeux et onirique

Un bord de plateau a eu lieu à chaque fin de représentation et Elodie Chanut et sa compagnie L'œil des Cariatides ont animé des ateliers en amont avec les classes autour de la question de l'égalité et sur la

question de l'identité.

Le concert *Symphonie d'un autre monde* de Naïssam Jalal et Zahia Ziouani en avril 2022. Naïssam Jalal et son quintet multiculturel Rhythms of Resistance se sont associés à l'Orchestre Divertimento dirigé par une des rares cheffes d'orchestre, Zahia Ziouani, pour le concert *Un autre monde*, sur la liberté des identités nomades, la liberté sans les frontières ni les drapeaux... Naïssam Jalal se saisit de la beauté et des violences du monde pour inventer de quoi enchanter demain.

✓ Rencontre

Cycle de 3 rencontres « Les femmes dans les musiques arabes » en mars 2022. A partir d'extraits de son film *Bad girls des musiques arabes*, mais aussi d'images et de sons d'archives, Jacqueline Caux, auteure engagée et réalisatrice de films musicaux, raconte le rôle et la puissance des femmes musiciennes dans la complexité et la richesse des musiques arabes.

1^{ère} rencontre au café social Kinkéliba, foyer Adoma | 2^{ème} rencontre à la Maison de la musique | 3^{ème} rencontre au centre social et culturel La Traverse

Promouvoir la place des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes dans le sport

Dans moins d'un an et demi se tiendront dans notre pays, et dans notre ville, les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Il s'agit d'un événement d'une portée considérable, sur le plan sportif et médiatique bien sûr, mais aussi en termes de transmission et de développement de valeurs importantes pour nos sociétés modernes. Parmi elles, citons la transition écologique, la prise en compte du handicap ou la place accordée aux femmes.

En cette période très riche, la Direction des Sports souhaite apporter une attention toute particulière à la question de la pratique sportive au féminin, et déployer des outils permettant d'assurer un suivi et de poursuivre un développement en profondeur de la pratique sportive féminine.

Quelques rappels

Le développement du sport au féminin n'est pas un projet nouveau : c'est même le sujet n°1 qui avait été relevé par les quelque 350 acteurs du sport Nanterrien, lorsque ceux-ci, sous la conduite conjointe de l'OMEPS et de la Ville, avaient construit la « Charte d'Orientations du Sport à Nanterre » signée en 2017.

Cet axe sur le sport au féminin s'était fixé de nombreux objectifs, sur 5 thématiques principales :

- Les licenciées, leur nombre, leur évolution
- Les encadrantes et les responsables-femmes
- La communication
- La dénomination, au féminin, d'équipements sportifs de la Ville
- Ainsi que différentes expérimentations (pratique mixte, garde d'enfants pour les mamans sportives, dispositif après l'école...)

Dans le prolongement de la signature de cette nouvelle charte du sport, l'OMEPS, en partenariat avec la Municipalité, a lancé un appel à projets en 2018, qui permis :

- De promouvoir un plus grand nombre de femmes, éducatrices sportives, arbitres, dirigeantes, sportives, actrices du monde sportif
- De donner davantage de visibilité aux pratiques féminines
- De créer des temps forts réguliers (entraînements, rencontres, évènements...) à destination des femmes en tenant compte de leur emploi du temps, de leurs obligations

Plusieurs associations Nanterriennes ont pu bénéficier de subventions de la Ville :

- **L’A.S.C.V.S (Association de Cohésion et de Vie Sociale).** Cette association développe les pratiques féminines (boot camp, cross training etc.) à destination des 25-35 ans en intérieur et en extérieur. L’association a pour objectif de défendre le sport comme hygiène de vie, de changer le regard des femmes sur le sport et le regard des hommes sur la pratique des femmes. Plusieurs ateliers Boot camp sont organisés au parc André Malraux et dans différents quartiers de la ville, avec la dimension famille. Ces initiatives visent à faire valoir la pratique du sport au féminin avec les enfants.
- **L’AJSCN (Association Jeunesse Sportive et Culturelle de Nanterre)** est un club de football. Il compte près de 350 adhérents. Aujourd’hui, 10 seniors, 21 filles de 6 à 13 ans et une dirigeante y sont inscrites, le club souhaite construire un pôle féminin à moyen terme.
- **L’ESN (Entente Sportive de Nanterre)** section football, compte près de 1000 adhérents. L’ESN a créé les bases d’une école du football féminin en favorisant la mixité de ses équipes et en recrutant davantage d’éducatrices. Le deuxième terrain synthétique du stade Gabriel Péri doit permettre un nouvel élan pour la pratique féminine du football à Nanterre. A noter que les responsables ont souhaité privilégier la mise en place de structures d’accueil pour les jeunes filles, qui évoluent avec les garçons jusqu’à l’âge de 11 ans, pour assurer un développement continu, progressif et sans doute plus pérenne, de la section féminine.

L’ESN avec sa section muay-thaï a réalisé le premier gala de boxe féminine qui a rassemblé plus de 300 spectateurs. Avec ses deux sections de boxe, l’ESN promeut à la fois une discipline de sport féminin d’entretien physique- cardio et de self défense.

Enfin, L’ESN organise tous les ans un week-end end de tennis féminin et de nombreux galas et autres compétitions mettant en lumière le sport au féminin (danse, gymnastiques artistique et rythmique...).

Au total, l’ESN regroupe plus de 46% de pratiquantes sur ces presque 10 000 adhérents avec pour objectif d’atteindre les 50%.

- **La JSFN Basket (Jeunesse Sportive des Fontenelles Nanterre).** Le basket féminin existait déjà avec le CTC (Coordination Territoriale de Clubs avec filles venant de Nanterre : 73, Rueil : 135 et Suresnes : 135 pour les moins de 13, 15 et 17 ans). Elle développe désormais le basket féminin à Nanterre avec plusieurs équipes : 65 filles dans les sections U11, U13, 15 et U18 et 18 seniors femmes, tout en renforçant la présence des filles dans les classes à section sportive dans les deux collèges partenaires : Jean Perrin et André Doucet. Il renforce sa communication sur le développement de cette pratique féminine.
- **Le RNR (Racing Nanterre Rugby)** club de rugby à XV compte 16 filles de 6 à 13 ans, 13 cadettes et 70 seniors soit 99 licenciées féminines. L’objectif d’atteindre la centaine de pratiquantes est donc atteint. Reconnu comme club formateur du rugby féminin, véritables écoles de rugby (jeunes et femmes), il porte l’équipe première du RACING 92 dont l’équipe masculine joue le TOP 14 et la Coupe d’Europe à l’ARENA de Nanterre. La présidence du club est assurée par une femme.

Il nous faut également citer la réussite incontestable du tournoi « Nanterre Women’s Cup », réunissant chaque année 240 jeunes filles ou jeunes femmes au mois de juin pour un tournoi qui se tient au stade Gabriel-Péri. Initié et organisé par l’OMEPS, c’est sans doute l’événement le plus spectaculaire sur le sport au féminin à Nanterre. C’était cette année la 4^{ème} édition et la fréquentation est désormais limitée à 240 – faute de places pour accueillir davantage de participantes. Pour l’édition 2023, l’OMEPS envisage de créer un second tournoi, pour les jeunes filles de 8 à 14 ans, sur le second terrain synthétique, ce qui porterait la

fréquentation à 300 femmes et filles environ.

Des projets

Nous sommes entrés dans la période de préparation des prochains Jeux Olympiques, qui marqueront une étape exceptionnelle pour le sport féminin, puisque pour la première fois dans l'Histoire de l'Olympisme (Jeux Antiques et Modernes réunis), le nombre de concurrents hommes et femmes sera identique, et il n'existera plus d'épreuve athlétique réservé aux seuls hommes... Cela procède d'une véritable révolution pour la pratique sportive féminine, puisque, par exemple, pour la première édition des Jeux modernes, en 1996, il n'y avait aucune femme admise à concourir ! Sans parler des jeux antiques où elles n'avaient pas même pas accès aux gradins, et n'étaient sollicitées que pour remettre leur couronne au vainqueur... !

La Direction des Sports souhaite accentuer encore ce mouvement en faveur du développement du sport féminin. Pour cela, diverses actions peuvent être construites :

- Mise en place d'un outil permettant, en lien avec l'OMEPS, de réaliser un bilan précis des différentes actions menées sur le territoire Nanterrien, d'organiser un observatoire local des pratiques féminines et donc affiner encore la demande.
- Pérennisation de la célébration de la journée mondiale du sport féminin, le 24 janvier.
- Participation active à la célébration de la Journée Internationale des Droits des Femme, le 8 mars
- Mise en place et accompagnement, en lien avec la Cité Educative, d'une démarche citoyenne, avec des jeunes filles et jeunes femmes de Nanterre, visant à proposer des améliorations des équipements sportifs, notamment de plein air, et faciliter ainsi l'accès des jeunes filles à la pratique sportive
- Proposition de nouvelle dénomination du futur gymnase du Vieux-Pont (reconstruction du Gymnase Paul-Langevin détruit par un incendie)
- A l'instar de ce qui avait été fait pour un nouveau terrain synthétique et la pratique du football féminin au stade Gabriel Péri, transformation programmée à l'été 2023 au stade Vincent-Pascucci, d'un terrain en herbe en un terrain synthétique, pour conforter et développer l'activité de la section de rugby féminin du Nanterre Racing 92.

Lutter contre les stéréotypes sexistes auprès des enfants

A partir de 2019, des formations ont été mises en place à destination des coordinateur-trices, DAQ, DAQA et animateur-trices pour les sensibiliser aux stéréotypes sexistes, aux préjugés de genre et aux violences sexistes et sexuelles. Menées conjointement par le CIDFF et le Planning familial et répétées sur plusieurs années, elles ont concerné la majorité du personnel titulaire du service Enfance, loisirs et animation.

En 2020, un DAQ a produit une première étude portant sur l'égalité femmes-hommes et la division sexuée du travail des personnels d'animation. A la rentrée scolaire suivante (2021-2022), un groupe de travail a été constitué pour travailler les questions d'égalité fille-garçon. Il réunissait des DAQ et DAQA du service et était co-piloté par un coordinateur. Au fil des sessions, il a été établi qu'un diagnostic des pratiques genrées dans les accueils de loisirs était nécessaire avant de pouvoir réfléchir à des changements de pratiques.

Via un rapprochement avec l'UFR de sciences de l'éducation de l'UPN, la ville a recruté une étudiante du Master Cadres d'Intervention en Terrains Sensibles pour mener cette mission. Une étude a ainsi été réalisée sur plusieurs accueils de loisirs élémentaires de la ville. Ses conclusions ont montré des pratiques différenciées selon la typologie professionnelle des animateur-trices (permanent-es/vacataires) et selon leur sexe d'appartenance. Chez les animateur-trices permanent-es, il y a une conscientisation de leurs

pratiques et l'interchangeabilité existe. Même si elle n'est pas la norme dominante, elle est notable et des cas particuliers montrent des volontés de faire avancer les pensées et pratiques. A contrario, les animateur·trices vacataires proposent des animations presque exclusivement porteuses de marqueurs genrés et ne conscientisent pas (ou très peu) leur pratiques. L'étude propose diverses préconisations, parmi lesquelles deux semblent prioritaires : D'abord, le besoin de développer un parcours de formation à destination des personnels vacataires, qui dépasse même la question de l'égalité fille-garçon. Ensuite, la nécessité de procéder à une analyse des pratiques des personnels d'animation, pour provoquer et encourager le changement. La DAE poursuivra ce travail en 2023.

Parallèlement à ce travail, un second groupe de travail a été constitué - faisant suite à une demande des personnels -, pour concevoir un guide de prévention des conduites à risque sur les questions des violences sexuelles et sexistes et un protocole de prise en charge et suivi des signalements. Accompagné à son lancement par le CIDFF et le Planning familial, il a permis la sensibilisation des agent·es de la DAE (Enfance, Séjour), de la DRH et du CCAS, dans une volonté de croisement et de complémentarité des professionnalités.

Lutter contre les stéréotypes sexistes auprès des jeunes

La Direction de l'Action Jeunesse s'est engagée depuis plusieurs années dans un travail de fond et de communication important, afin de parvenir à mobiliser plus largement le public féminin au sein de ses services

La thématique égalité femmes-hommes est une préoccupation partagée qui fait l'objet d'une attention particulière dans l'ensemble des actions menées en cours d'année, divers ateliers sont prétextes à des échanges informels. Certaines actions sont ciblées sur cette thématique :

- Ateliers (sports, cuisine, bien être...)
- Débats égalité entre les femmes et les hommes (jeux de rôle- ligne rouge) dans tous les espaces jeunesse
- Mise en lumière de différents talents féminins au cours de plusieurs évènements ou actions mises en place par les services (lors de concerts ou d'évènements sportifs : choix des artiste, des activités proposées ou des intervenants, soirée des métiers, etc...)

Les chiffres :

- 51% de jeunes filles ont participé à des séjours en 2022. Cette parité ne se dément pas depuis plusieurs années
- après une fréquentation féminine dans les espaces jeunesse en nette augmentation en 2022, ces dernières sont moins nombreuses cette année (en moyenne 36% de filles sur l'année avec de fortes disparités selon les quartiers et les périodes)
- les filles sont largement majoritaires dans les évènements de la direction : Jeunes diplômés, Urban attitude ou Semaine de OUF
- Les jeunes femmes sont représentées à quasi égalité avec les jeunes hommes dans l'accès aux dispositifs d'accompagnement proposés (CNR),
- la Structure d'Information Jeunesse a reçu 42% de jeunes femmes.

Nous devons rester vigilants à maintenir, voire à relancer, la dynamique dans les espaces jeunesse. Des efforts restent à faire, notamment concernant la lutte contre les stéréotypes et les comportements sexistes.

Assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse

Gestion d'un Centre de Santé sexuelle (ex centre de Planification et d'éducation Familiale) et un centre de Protection Maternelle et Infantile sur délégation du Conseil Départemental

Une équipe pluridisciplinaire (médecins, sage-femme, infirmière et conseillère conjugale et familiale) accompagne les femmes dans leurs démarches liées à la santé sexuelle.

Les professionnels favorisent l'autonomisation des femmes en matière de sexualité en réalisant des missions d'écoute, d'information, de prévention, d'orientation et de soin en matière de sexualité (contraception, dépistage et traitement des IST, IVG, suivi gynécologique, etc.).

Le CSS intervient également « hors les murs » sur sollicitation de ses partenaires comme lors de la journée internationale des droits des femmes (08 mars) où il est intervenu auprès des étudiants de l'Université de Nanterre en association avec d'autres partenaires et également à l'école française des femmes pour son inauguration.

→ **Toutes les femmes, y compris mineures et non assurées sociales, bénéficient de ce lieu ressources favorisant une approche respectueuse de la sexualité.**

Les chiffres 2022 :

Consultations médicales	Consultations de conseil conjugal et familial
720 consultations médicales. Plus d'1/10 concerne une femme mineure	209 entretiens dont 40% concernent des sujets de violences (conjugales, intra-familiales, sexuelles)

La mise en place de l'IVG médicamenteuse est en projet sur les centres de santé sexuelle. Pour le moment elles sont réalisées dans les centres municipaux de santé. En 2022, 111 femmes ont pu bénéficier de ce soin urgent de proximité.

Le CeGIDD de la Ville de Nanterre « Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales et les infections sexuellement transmissibles (IST) »

Il est le centre principal des CeGIDDs de la boucle nord des Hauts-de-Seine, subventionnée par l'ARS (FIR). Il se situe au sein du CMS de la rue Maurice Thorez. Il propose 4 consultations hebdomadaires ainsi que des actions hors les murs (faculté de Nanterre, foyers de travailleurs migrants).

Au CeGIDD, l'ensemble des questions sur la santé sexuelle est abordé, de façon bienveillante et sans jugement : les IST, la contraception et la reproduction, la vie sexuelle et affective, les violences sexuelles, les troubles sexuels, les addictions...

Le CeGIDD accueille toutes les personnes de tous les sexes, genres et orientations sexuelles, ainsi que les mineurs, les personnes sans papiers ou sans couverture sociales. Les consultations sont anonymes et gratuites, les dépistages, traitements et vaccins y sont aussi gratuits. En 2022, près de 2000 consultations ont été effectuées dont 45 % de femmes. Les 2/3 sont un public jeune.

Le taux d'infections sexuellement transmissibles bactériennes a été très élevé cette année : 10.5 % des dépistages positifs à *Chlamydiae trachomatis* et 3.7 % à Gonocoque. Pour les femmes de moins de 25 ans, le taux de *Chlamydiae trachomatis* monte à 14.4 % soit près d'une jeune femme sur 6. C'est l'IST la plus fréquente, qui peut dans certains cas provoquer une infection génitale haute chez la femme avec des troubles de la fertilité secondaire voire une stérilité. Il est donc primordial de pouvoir dépister cette population en lui proposant des consultations voire un traitement facile d'accès et gratuits. Plus de 400 personnes ont donc été traitées et 250 vaccins effectués.

9.5 % des consultants ont répondu positif à la question « Rapport sexuel contre volonté au cours de la vie ». De nombreuses orientations auprès des gynécologues, du CSS, des psychologues, sexologues et addictologues ont été faites. De nombreux patients reviennent au CeGIDD pour un nouveau dépistage ou un suivi de leur IST. Des consultations de PREP sont aussi proposées au CMS, accessibles aux hommes et aux femmes ou transgenres.

Le centre municipal de PMI offre également une prise en charge globale des jeunes enfants, futurs parents et des familles.

Les équipes y développent des outils de prévention et de repérage des fragilités et travaillent avec un solide réseau de partenaires dont voici quelques exemples :

- dépistage et orientation des violences faites aux femmes en prénatale et au cours des consultations de « EDI Faire »
- collaboration étroite avec le relais bébé et autres associations pour soutenir les femmes vivant dans une précarité financière afin de garantir les besoins fondamentaux des enfants
- une consultation dédiée à l'accueil et au relevé des besoins des femmes victimes de violence à la maison des femmes menée par une psychologue des PMI municipale et une infirmière du centre de santé sexuelle (CSS), pour évaluer et les orienter si besoin vers les centres en question (pour les enfants ou leur maman) ou vers d'autres orientations appropriées.
- Des vacances de travailleur social pour aider les femmes en situation de vulnérabilité ou de précarité à partir de l'adolescence 15 ans et plus âgées ayant des enfants de moins de 2 ans, fréquentant nos PMI pour des consultations pré et post-natales

Le développement de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Nanterre (CPTS) :

La CPTS de Nanterre est une association qui vise à renforcer les liens de collaboration entre les acteurs santé (libéraux, municipaux, hospitaliers), médico-sociaux, représentants des usagers du territoire pour améliorer notamment les parcours de prise en charge des patients.

Un axe périnatalité y est particulièrement développé et propose par exemple de former et d'outiller l'ensemble de la communauté professionnelle au repérage des dépressions et vulnérabilités périnatales ainsi que des violences faites aux femmes.

La CPTS travaille en réseau et s'investit au côté de la ville sur le projet Maison des Femmes.

L'Espace Santé Jeune fortement mobilisé sur la prévention à l'égard des jeunes femmes

Les actions de la Ville en matière de « santé sexuelle » visent notamment les jeunes femmes. L'Espace Santé Jeunes a ainsi accueilli plus de 274 jeunes femmes en 2022, dont beaucoup rencontrent des problématiques liées à la santé sexuelle (grossesses précoces, IVG, contraception, violences sexuelles ou intrafamiliales). Il a par ailleurs mené plusieurs actions d'information et de sensibilisation auprès de publics jeunes, avec le Centre de Planification et d'Education Familial. Ils sont notamment intervenus, en 2022 :

- auprès de collégien.nes du collège République, pour des ateliers de sensibilisation sur le thème du consentement en classe de 4^{ème} et en EVRAS en classe de 3^{ème}
- auprès de collégien.nes des collèges Galois, Perrin, en EVRAS en classe de et 3^{ème} et 3^{ème} SEGPA
- auprès de collégien.nes du collège Doucet, à l'occasion d'un atelier abordant le thème de la cyber sexualité en classe de 4^{ème} SEGPA
- auprès de collégien.nes du collège des Chenevreaux, à l'occasion d'un atelier abordant le thème des relations filles / Garçons en classe ULIS
- auprès de lycéen.nes à Louise Michel en EVRAS en classe de et 3^{ème} et en 2nd et lors du PE en santé sexuelle en consultation individuelle de Santé Sexuelle
- auprès de collégien.nes du collège des Eluard, lors d'un atelier sur le VIH et les IST dans le cadre d'un forum santé en classe de 3^{ème}
- auprès de professionnel.les dans le cadre d'une sensibilisation sur la santé sexuelle en partenariat avec le COREVIH
- auprès de professionnel.les lors d'un colloque sur la prostitution des mineurs en partenariat avec le mouvement du nid
- auprès des jeunes de 11 à 25 ans dans le cadre d'une permanence LGBTQIA+ en partenariat avec la Fondation Le Refuge

Promouvoir les dépistages organisés des cancers (octobre rose/mars bleu) :

La ville relaie chaque année les campagnes de dépistage des cancers notamment du dépistage des cancers du sein. Ces actions sont programmées sur l'ensemble des quartiers de la ville et principalement dans les quartiers « politique de la ville ». Les acteurs locaux sont fortement sensibilisés à ces sujets (associations, mairies de quartier, l'école française des femmes, centres sociaux...). Plusieurs interventions ont été organisées :

- groupe d'apprenants(es) de la langue française (plusieurs groupes ASL) : 90 participants (dont 10 hommes)
- évènement grand public (marcher contre le cancer) : 45 femmes ont participé
- atelier nutrition « alimentation et prévention des cancers » : 25 femmes
- visio-conférence : 50 participants (professionnels homme et femmes)

Lutter contre la précarité des femmes : les actions du CCAS

La situation de monoparentalité est un facteur supplémentaire de fragilisation. Les familles monoparentales constituées à 84 % de femmes représentent 25% des ménages nanterriens et en moyenne 35% au sein des 4 quartiers « politique de la ville » de Nanterre. Leur taux de pauvreté est de 31% alors qu'il est de 21 % à l'échelle de la ville.

Une politique tarifaire adaptée

La ville déploie de nombreuses actions pour prendre en compte cette réalité sociale. La politique tarifaire municipale prévoit dans le cadre du calcul du quotient de la carte famille un abattement spécifique pour les familles monoparentales progressif en fonction de leurs ressources qui peut atteindre 33 %.

L'aide à la scolarité municipale délivrée aux enfants scolarisés en élémentaire, au collège et au lycée concerne 2034 familles dont 67 % de familles monoparentales (contre 64 % en 2021 et 60% en 2020).

Des actions pour soutenir la citoyenneté des femmes et leur fonction parentale

Les ateliers socio-linguistiques coordonnés par le Centre social et culturel municipal P'Arc en ciel sur le

quartier du Parc sont un formidable outil pour favoriser la citoyenneté des femmes. Sur 132 personnes inscrites en 2022/2023, 90 sont des femmes. Par ailleurs, une garde d'enfant est proposée afin que les participants (en majorité des femmes) puissent assister à ces ateliers malgré leur charge parentale. Au-delà de l'apprentissage de la langue, ces ateliers visent à apporter de l'autonomie dans la vie quotidienne, à disposer des outils nécessaires pour exercer sa citoyenneté. Des ateliers sont consacrés à la laïcité, à l'égalité Femmes/Hommes, à l'accès aux droits, aux devoirs et libertés de citoyens, à la participation et à l'implication dans la cité.

L'action sociale scolaire municipale joue un rôle important de soutien à la fonction parentale pour renforcer la capacité à agir des parents.

En **2022, 405** familles sont accompagnées par le service social scolaire dont **774 enfants suivis**. Leur action s'appuie à la fois sur des actions sociales individuelles, mais aussi collectives. **769 familles et 665 enfants ont participé aux actions collectives mis en place par les travailleurs sociaux scolaires : Café des parents, Lecture de livres par les seniors.**

En 2022, dans le cadre des actions sociales de proximité, un groupe de parole avec 13 mamans a été mis en place au sein de l'école J DECOUR en lien avec l'association BAOBAB. Au sein du Chemin de l'île en lien avec l'Espace ressource familles, un café des parents a été mis en œuvre sur le thème de Vacances. Au sein des dispositifs de moins de trois ans, des ateliers pâtisseries parents/enfants ont eu lieu (pâquerettes, Neruda). De plus, au sein de l'école de LA FONTAINE et ANATOLE France des ateliers de lecture par les seniors du CLIC au sein des classes du dispositif ont été réalisés.

Lutter contre les violences sexistes et sexuelles : les actions du service prévention/ CLSPD

La prévention des violences sexistes et sexuelles existe depuis de longues années auprès des collèges et lycées, portée par plusieurs actions au sein de ces établissements scolaires et notamment : des actions de prévention et de sensibilisation sur les conduites sexistes, les violences sexuelles et les risques prostitutionnels chez les jeunes

- Une action de théâtre forum « filles, Garçons, demain nous appartient » portée par l'association le Mouvement du Nid au sein des lycées Louise Michel et Claude Chappe au travers cette action les élèves sont sensibilisés. L'action de théâtre Forum est suivie d'un débat avec les intervenants de l'association et les infirmières scolaires.
En 2022, c'est 4 demi-journées d'intervention en octobre et novembre, au sein des établissements avec **360 jeunes sensibilisés de 15 à 19ans**
- 2 actions portées par le CIDFF, « tous égaux » auprès des 6èmes et sur le consentement auprès des 5èmes dans les collèges sur la prévention des violences sexistes et sexuelles au sein des collèges de Nanterre André Doucet, République et Chenevieux
Soit 240 jeunes sensibilisés de 13 à 15ans

Ces actions sont soutenues par un financement du Contrat de Ville et du Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance (FIPD) et le Conseil Départemental.

PERSPECTIVES 2023

1/ Au sein de la Maison des femmes :

- Amélioration du suivi social des femmes accompagnées, développement du pôle violences avec des permanences et des ateliers supplémentaires ; renforcement des partenariats avec les acteurs publics et privés du territoire.
- Développement du pôle promotion des droits des femmes, notamment à l'occasion du prochain 8 mars.
- Création de sessions de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes pour les collèges et lycées de Nanterre ;

2/ Dans le cadre du CLSPD la création d'un « groupe lutte contre les violences faites aux femmes » avec les partenaires institutionnels et associatifs ;

3/ Formation des professionnels institutionnels et associatifs à l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences ;

4/ Elaboration d'un plan d'action municipal pour l'égalité femmes-hommes

5/ Poursuite des engagements de mandat en matière de droits des femmes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-34**Objet : Convention de partenariat et de subventionnement avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés de la Ville de Nanterre (CASC) pour l'année 2023**

Le CASC a pour objet de répondre au dispositif d'action sociale dont peuvent bénéficier les agents publics, telle que définie par l'article L.731-1 du Code général de la fonction publique puisqu'il s'agit d'« améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

La collectivité peut assurer elle-même ces prestations, ou les confier à un organisme à but non lucratif, à une association locale telle que le CASC.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Au titre de l'année 2023., la Ville de Nanterre entend renouveler sa coopération avec le CASC, dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal.

Dans ces conditions, la Ville décide de conclure une nouvelle convention avec le CASC, pour l'année 2023, afin de régir leurs rapports et mettre à disposition de l'association des moyens financiers, et matériels.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.731-1 et suivants,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif, ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la nécessité de conclure avec le CASC une nouvelle convention de partenariat venant formaliser pour 2023 les modalités d'attribution de moyens financiers et matériels, afin que cette association puisse poursuivre ses activités, et assurer les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice des agents,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat et de financement à conclure entre la Ville et le Comité d'Action Sociale et Culturelle des fonctionnaires territoriaux et assimilés (CASC) , dans le cadre de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice du personnel communal, afin de lui accorder un soutien financier et matériel pour l'année 2023.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent, et à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Délibération adoptée par : 49 voix pour et 2 contre

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023****MAIRIE DE NANTERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUCZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-35**Objet : Fixation de la rémunération des Assistantes maternelles**

La rémunération des assistantes maternelles de la Ville est actuellement fixée par une délibération du 16 décembre 2008. Celle-ci prévoit notamment que le salaire des assistantes maternelles, ainsi que l'indemnité d'entretien, qui permet notamment aux assistantes maternelles de couvrir les frais d'achat de nourriture pour les enfants qu'elles gardent, suivent l'évolution du SMIC.

Entre novembre 2021 et novembre 2022, il a été constaté que le prix des denrées alimentaires a augmenté de 12,2 %. Dans le même temps, la rémunération des assistantes maternelles, suivant le SMIC, a augmenté de 7,54 %

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Afin de tenir compte des contraintes particulières auxquelles sont exposées les assistantes maternelles, directement impactées par l'évolution du prix des denrées alimentaires, il est proposé de revaloriser le montant de leur salaire ainsi que le montant de la part variable de l'indemnité d'entretien, à hauteur de 4,66 %.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code du travail,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 1988 relative à la rémunération et à la protection sociale des assistantes maternelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 1991 fixant la base de la rémunération des assistantes maternelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2000 portant revalorisation d'indemnités versées aux assistantes maternelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2002 fixant le montant de l'indemnité d'entretien versée aux assistantes maternelles et ses conditions de versement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2008 relative à la rémunération des assistantes maternelles,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il incombe à l'assemblée délibérante d'arrêter les modalités de rémunération des assistantes maternelles,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Abroge les délibérations du 4 octobre 1988, du 27 juin 1991, du 8 février 2000 et du 16 décembre 2008 à compter du 1^{er} mai 2023.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Article 2 : Approuve les dispositions suivantes concernant la rémunération horaire des assistantes maternelles :

Les assistantes maternelles perçoivent une rémunération mensualisée sur la base de 22 jours par mois et versée sur 12 mois. Leur rémunération horaire est égale à 36,1 % du SMIC horaire soit 4,07 € bruts à la date de la présente délibération, multipliée par le nombre d'enfants, sur la base d'une journée de 9 heures. La rémunération horaire des assistantes maternelles suit l'évolution du SMIC.

Les assistantes maternelles qui assureront des relais seront rémunérées en fonction du nombre d'enfants figurant sur leur agrément, dans la limite de trois enfants. Les assistantes maternelles qui n'assureront pas de relais seront rémunérées en fonction du nombre d'enfants accueillis.

Cette rémunération sera maintenue à l'assistante maternelle en cas d'absence de l'enfant due à la maladie de l'enfant, sous la forme d'une indemnité compensatrice.

Pour chaque heure effectuée au-delà de 45 heures par semaine, la rémunération horaire des assistantes maternelles sera affectée d'un coefficient de majoration de 25 %.

Lors du départ définitif de l'enfant en attendant qu'un autre enfant lui soit confié, ou bien lorsque la Ville de Nanterre n'a pas d'enfant à lui confier, l'assistante maternelle percevra une indemnité d'attente. Le 1^{er} mois son salaire horaire mensualisé sera maintenu ; à compter du 2^{ème} mois, il subira une réduction de 20 %.

Le salaire de l'assistante maternelle fait l'objet d'une majoration pour tenir compte de sujétions exceptionnelles entraînées par des handicaps, maladies ou inadaptations des(s) enfant(s). Le certificat justifiant de la nécessité du versement de cette majoration relève exclusivement de la compétence du médecin de l'établissement concerné. La rémunération horaire est égale à 49,2 % du SMIC horaire soit 5,54 € bruts à la date de la présente délibération, multipliée par le nombre d'enfants, sur la base d'une journée de 9 heures. Le montant du salaire majoré au regard des sujétions exceptionnelles suit l'évolution du SMIC.

Article 3 : Approuve les dispositions suivantes concernant l'indemnité d'entretien perçue par les assistantes maternelles :

L'indemnité d'entretien est scindée en deux parties et couvre :

- les frais généraux (part fixe),
- les frais de nourriture (part variable).

Le montant respectif de chaque part est fixé comme suit :

- Part fixe : 45,2 % du SMIC horaire soit 5,09 € à la date de la présente délibération, par jour et par enfant accueilli. Son montant suit l'évolution du SMIC.
- Part variable : 46,4 % du SMIC horaire soit 5,23 € à la date de la présente délibération, par jour et par enfant réellement accueilli. Son montant suit l'évolution du SMIC.

Le paiement de la part fixe de l'indemnité d'entretien sera maintenu pendant les congés annuels et exceptionnels de l'assistante maternelle, les jours d'absence de l'enfant confié ou en cas de place vacante et pendant la formation de l'assistante maternelle.

La part variable de l'indemnité d'entretien ne sera pas versée lorsque l'enfant est absent ou lorsque la place est vacante. Le paiement de la part variable de l'indemnité d'entretien sera maintenu lorsque l'absence de l'enfant n'est signalée par les parents que la veille ou le jour-même de l'absence.

La totalité de l'indemnité d'entretien (part fixe, part variable) ne sera pas versée pendant les congés de maladie, maternité, accident de travail, maladie professionnelle de l'assistante maternelle.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Article 4 : Approuve qu'en cas de suspension de l'agrément par le Président du Conseil départemental pour une durée maximale de 4 mois, l'assistante maternelle percevra son salaire de base habituel et la part fixe de l'indemnité d'entretien.

Article 5 : Les dispositions prévues aux articles 2 à 4 s'appliqueront aux rémunérations dues à compter du mois de mai 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 50 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M. TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M. RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-36**Objet : Evolution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Nanterre**

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil municipal a délibéré pour mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des agents communaux. Après plus d'un an d'exercice, le bilan amène à procéder à certains ajustements. Le régime indemnitaire régi par la présente délibération sera mis en œuvre à compter du 1^{er} mai 2023 et abrogera à cette même date la délibération du 5 juillet 2021 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Nanterre.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.712-1 et suivants, L.714-1 et suivants,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés suivants :

- arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,
- arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

- arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 8 avril 2019 portant application au corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Nanterre,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de compléter les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la commune,

Considérant qu'il convient notamment de prendre en compte les fonctions exercées en tant que régisseur, sous-régisseur, maître d'apprentissage, maître de stage ou formateur interne pour la DRH,

Considérant qu'il convient de permettre une majoration des plafonds d'IFSE lorsque les agents perçoivent l'une des bonifications de leur IFSE citées dans l'alinéa précédent, dans la limite des plafonds réglementaires,

Considérant qu'il convient enfin d'apporter des modifications à l'architecture des fonctions rattachées à chaque groupe de fonctions,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

I. Les dispositions communes à la mise en place de l'IFSE et du CIA

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanent à temps complet, non complet et partiel.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- filière administrative : administrateur, attaché territorial, rédacteur territorial, adjoint administratif territorial;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

- filière animation : animateur territorial, adjoint d'animation territorial ;
- filière culturelle : directeur d'établissement territorial d'enseignement artistique, conservateur territorial du patrimoine, conservateur territorial de bibliothèque, attaché territorial de conservation du patrimoine, bibliothécaire territorial, assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoint territorial du patrimoine ;
- filière médico-sociale : conseiller territorial socio-éducatif, médecin territorial, psychologue territorial, cadre territorial de santé paramédical, puéricultrice cadre territoriale de santé, sage-femme territoriale, technicien paramédical territorial cadre de santé, infirmier en soins généraux, biologiste, vétérinaire et pharmacien territorial, assistant territorial socio-éducatif, éducateur territorial de jeunes enfants, infirmier territorial, moniteur-éducateur et intervenant familial, technicien paramédical, auxiliaire de soins territorial, auxiliaire de puéricultrice territorial, agent social territorial, ATSEM ;
- filière sportive : conseiller territorial des APS, éducateur territorial des APS, opérateur territorial des APS;
- filière technique : ingénieur en chef, ingénieur territorial, technicien territorial, agent de maîtrise, adjoint technique territorial.

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions

Les fonctions sont réparties entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste permettant la gestion, l'animation ou la mise en œuvre de projets. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.
- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de conditions d'accueil du public.

La commune de Nanterre a défini 9 groupes de fonctions, dont 4 groupes en catégorie A, 3 groupes en catégorie B et 2 groupes en catégorie C.

Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Définition du groupe de fonction
A1	Fonctions de direction générale Fonctions de direction	A1.A : Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique de projets et ayant un rôle de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel
		A1.B : Fonctions de catégorie A ayant un rôle d'impulsion managériale intervenant sur plusieurs services et/ou de conception stratégique de projets directement en lien avec l'autorité territoriale
A2	Fonctions de catégorie A d'encadrement opérationnel et fonctionnel ou de chef de projet de territoire	Fonctions de catégorie A ayant une responsabilité de service ou de pilotage de projet de quartier.
A3	Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie A	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement de proximité, d'un secteur et/ou d'une équipe et possédant une expertise spécifique.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

A4	Fonctions d'expertise de catégorie A	Fonctions de catégorie A ayant des responsabilités d'encadrement de moins de 2 postes et/ou ayant une expertise dans un domaine spécifique.
B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire de catégorie B	Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'au moins deux agents, assurant les prises de décision associées en concertation directe avec le Directeur.
B2	Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie B	B2. A : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement d'un secteur et/ou d'une équipe d'au moins 2 agents et possédant une expertise spécifique.
		B2.B : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique dans le cadre de son rôle d'adjoint au responsable de secteur et/ou d'équipe.
B3	Fonctions de gestion, d'animation ou de mise en œuvre de projet avec une technicité métier	Fonctions de catégorie B assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation pour la gestion, l'animation et/ou la mise en œuvre de projet nécessitant une technicité métier ou encadrant moins de 2 postes.
C1	Fonctions d'encadrement de catégorie C	C1. A : Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique
		C1.B : Fonctions de catégorie C exerçant une fonction d'adjoint au responsable d'équipe.
C2	Fonctions opérationnelles avec une technicité métier	C2.A : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les compétences techniques nécessitent des habilitations ou formations diplômantes et/ou exerçant la gestion d'accueil du public à titre principal.
		C2.B : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ont un impact direct sur le service rendu par la collectivité

Les groupes de fonctions sont détaillés dans le tableau présenté en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : Les règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Ainsi, pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les actuelles primes ainsi que le montant équivalent à l'ancien complément de rémunération annuel seront automatiquement remplacés par l'IFSE.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement) ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires ou complémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD) ;
- l'indemnité exceptionnelle de compensation de perte de rémunération (CSG) ;
- les indemnités forfaitaires pour élections.

Pour rappel, la Nouvelle Bonification Indiciaire, qui ne constitue pas du régime indemnitaire, mais un complément du traitement, continue également d'être versée aux agents fonctionnaires dont les fonctions y ouvrent droit en application du décret en vigueur et de son annexe.

II. Les dispositions propres à l'institution de l'IFSE

Article 4 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser les fonctions et responsabilités exercées et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Un montant plancher et un montant plafond d'IFSE sont définis pour chaque groupe de fonction. Lors de la première application des dispositions de la présente délibération, au 1^{er} janvier 2022, le classement des postes dans les groupes de fonctions induit que :

- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire compris entre le montant plancher et le montant plafond voient leur régime indemnitaire maintenu dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP ;
- les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant plancher d'IFSE sont rattrapés à ce même montant et bénéficient d'une augmentation de leur rémunération dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP.

La commune de Nanterre fait le choix de mettre en place la garantie différentielle (clause de sauvegarde) telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au moment du passage au RIFSEEP, le 1^{er} janvier 2022. Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant plafond de leur groupe de fonction ont vu leur niveau de régime indemnitaire maintenu. Le montant de cette garantie différentielle est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution du montant de l'IFSE.

Les agents occupant, à la demande de l'employeur, un poste relevant de de la catégorie statutaire supérieure à celle de leur cadre d'emploi percevront une indemnité correspondant à 100% de celle du groupe de la fonction occupée, dans la limite du plafond légal appliqué à leur cadre d'emploi. Cette disposition ne devra pas conduire à renoncer à atteindre le cadre d'emploi de la fonction occupée. La collectivité et l'agent devront faire converger leurs efforts en ce sens.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : La définition des montants de l'IFSE

Le montant d'IFSE est versé au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonction selon le référentiel fonctions, compte tenu des montants planchers et plafonds d'IFSE déterminés par groupe de fonction dans le respect du cadre réglementaire en vigueur. Les montants planchers et plafonds d'IFSE sont présentés dans le tableau en annexe 2.

Pour les agents logés en raison de nécessité absolue de service, les montants plafonds applicables sont ceux fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 aux différents corps et cadres d'emploi de la fonction publique d'Etat.

Le montant de l'IFSE est majoré en mai et novembre d'un montant de 777,50 € au titre de l'IFSE collective (soit 1 555,00 € par an).

En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Article 6 : La périodicité et les modalités de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Le régime indemnitaire est versé dans les mêmes proportions que le traitement de base.

Article 7 : Le réexamen du montant de l'IFSE

7.1. Dispositions générales

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

Si des gains indemnitaires sont possibles, le principe du réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique si la situation de l'agent ne le justifie pas. Ce sont bien l'élargissement des compétences et des responsabilités, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste qui doivent primer pour justifier cette éventuelle revalorisation sur décision de l'autorité territoriale.

Dans cette hypothèse, notamment les critères suivants pourront être valorisés :

- Fonctions d'encadrement, coordination, pilotage ou conception : niveau de responsabilité en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets complexes.

- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions Valorisation des compétences de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence.

7.2. Evolution de l'IFSE en cas de mobilité

En cas de changement de fonction au sein du même groupe de fonction, l'agent conserve le montant de l'IFSE du groupe de fonction et son éventuelle garantie.

En ce qui concerne les changements de groupes de fonction, le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen selon les modalités suivantes :

- le montant d'IFSE est réévalué pour correspondre au montant du nouveau groupe de fonction en cas d'un changement choisi vers un groupe de fonction d'un niveau supérieur ;
- le montant d'IFSE est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution choisie vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur ;

le montant d'IFSE du groupe de fonction initial est réexaminé par l'autorité territoriale en cas d'évolution contrainte vers un groupe de fonction d'un niveau inférieur.

Article 8 : Prise en compte de certaines fonctions

8.1. Prise en compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

L'indemnité allouée précédemment aux régisseurs d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'étant pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, il a été procédé à la création d'une IFSE régie.

Pour les agents concernés régisseurs inclus dans le périmètre du RIFSEEP, le montant mensuel d'IFSE est majoré afin de tenir compte des fonctions de régisseurs d'avances et de recettes exercées par chaque agent au cours de l'année, selon les montants des indemnités fixés par l'arrêté ministériel en vigueur.

Si l'agent n'est plus titulaire de la régie, le montant de cette indemnité est calculé au prorata de la durée d'exercice de la régie au cours de l'année concernée.

8.2. Prise en compte des fonctions de sous-régisseurs

Pour prendre en considération les fonctions de sous-régisseur d'avances et/ou de recettes, exercées par certains agents, il est procédé à la création d'une IFSE sous-régie.

Pour les agents concernés, le montant mensuel d'IFSE sera majoré de 30€ brut par mois et par sous-régie afin de tenir compte des fonctions de sous-régisseurs exercées par chaque agent au cours de l'année,

Si l'agent n'exerce plus les missions de sous-régisseur, il ne percevra plus l'IFSE sous-régie.

8.3. Prise en compte des fonctions de maitre d'apprentissage

Il est procédé à la création d'une IFSE Maitre d'apprentissage afin de reconnaître l'accompagnement réalisé par un agent contractuel (ou titulaire bénéficiant déjà d'une NBI supérieur à celle attribuée aux maîtres d'apprentissage) dans le cadre de ses fonctions en tant que maitre d'apprentissage désigné par la convention.

Pour les agents concernés, le montant d'IFSE sera majoré de 90€ brut par mois pendant la durée de la convention d'apprentissage.

8.4. Prise en compte des fonctions de tutorat d'un stagiaire rémunéré

Il est procédé à la création d'une IFSE tutorat stagiaire afin de reconnaître les fonctions de maitre de stage d'un stagiaire rémunéré sous convention de stage avec la collectivité.

Pour les agents concernés, le montant d'IFSE sera majoré de 50€ brut/mois afin de tenir compte des fonctions de maitre de stage. Cette IFSE sera versée pour la durée de la convention de stage.

8.5. Prise en compte des fonctions de formateur interne pour la DRH

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Il est procédé à la création d'une IFSE Formateur Interne afin de reconnaître les fonctions de formateur interne confiées à certains agents sélectionnés et coordonnés par la Direction des Ressources Humaines.

Pour les agents concernés, le montant d'IFSE sera déterminé selon l'étendu de la mission, la qualification, la durée, sans excéder 150€ brut/mois afin de tenir compte des fonctions de formateurs internes exercées par chaque agent au cours de l'année.

Article 9 : La modulation du régime indemnitaire en cas d'absence

L'IFSE est intégralement maintenue cas de : congé annuel, congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident du travail ou maladie professionnelle), congé maternité, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé d'adoption, décharge de service pour mandat syndical.

En cas de temps partiel thérapeutique, le montant d'IFSE est fixé au prorata de la quotité de travail effectif de l'agent sauf s'il fait suite à un congé pour invalidité temporaire imputable au service (maintien à 100%).

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement de base dans tous les autres cas.

III. Les dispositions propres à l'institution du CIA

Article 10 : Le principe réglementaire

Les agents éligibles au RIFSEEP peuvent bénéficier d'un complément indemnitaire annuel (CIA) qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont l'appréciation se fonde sur l'entretien professionnel annuel.

Article 11 : Les conditions d'attribution individuelle du CIA

Le CIA peut être versé à des agents ayant contribué, par leur engagement professionnel, à la réussite de projets communaux ou de missions exceptionnelles réalisées à la demande de l'autorité territoriale, et contribuant au rayonnement de l'institution ou à l'amélioration du service public communal. Il peut également reconnaître l'engagement au travail ainsi que des missions d'intérim d'un supérieur hiérarchique réalisées pendant plus de trois mois.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel en une seule ou deux fractions. Il est déterminé chaque année. En cas d'évolution des critères d'attributions qui président à sa répartition, le comité social territorial est saisi.

Le montant individuel du CIA est compris entre 0 et 100% du montant maximal par groupe de fonctions fixé par la présente délibération (annexe 2) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au financement de ce complément indemnitaire, qui est validée chaque année par le Conseil municipal au moment du vote du budget.

En tout état de cause, les montants versés au titre du CIA ne peuvent conduire à dépasser les montants plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

IV. Les dispositions générales

Article 12 : L'entrée en vigueur du dispositif

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} mai 2023 .

Article 13 : La délibération du 5 juillet 2021 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le personnel de la commune de Nanterre est abrogée à compter du 1^{er} mai 2023.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Article 14 : Dit que les cadres d'emplois non encore concernés par le RIFSEEP conservent l'ensemble de leur régime indemnitaire actuel.

Article 15 : Dit que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Article 16 : Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 48 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

ANNEXE 1

Référentiel fonction : composition des groupes de fonction

* Les fonctions et cadre d'emplois mentionnés sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer dans le respect des définitions des groupes de fonction.

Groupe de fonction	Définition		Fonction	Cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP représentés à date*
A1	Fonctions de direction générale	A1.A : Fonctions de catégorie A impliquant un lien direct avec l'autorité territoriale, de la conception stratégique de projets et ayant un rôle de pilotage, d'animation et d'arbitrage décisionnel	DGS DGST DGA	Administrateur territorial Ingénieur en chef Ingénieur territorial Attaché territorial Conservateurs
	Fonctions de direction	A1.B : Fonctions de catégorie A ayant un rôle d'impulsion managériale intervenant sur plusieurs services et/ou de conception stratégique de projets directement en lien avec l'autorité territoriale	Directeur-trice	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur territorial • Attaché territorial • Ingénieur en chef Ingénieur territorial
A2	Fonctions de catégorie A d'encadrement opérationnel et fonctionnel ou de chef de projet de territoire	Fonctions de catégorie A ayant une responsabilité de service ou de pilotage de projet de quartier.	Chef de projet de quartier Responsable de service	<ul style="list-style-type: none"> • Animateur territorial • Attaché territorial • Attaché principal • Ingénieur en chef • Ingénieur territorial • Médecin Hors classe • Médecin

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

A3	Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie A	Fonction de catégorie A ayant une responsabilité d'encadrement de proximité, d'un secteur et/ou d'une équipe et possédant une expertise spécifique.	Responsable de secteur Responsable d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • Attaché territorial • Bibliothécaire territorial • Cadre territorial de santé paramédical • Conseiller territorial des APS • Directeur Territorial • Educateur territorial de jeunes enfants • Infirmier en soins généraux • Ingénieur territorial • Médecin
A4	Fonctions d'expertise de catégorie A	Fonctions de catégorie A ayant des responsabilités d'encadrement de moins de 2 agents et/ou ayant une expertise dans un domaine spécifique.	Chargé de communication Chargé de développement culturel Chargé de gestion administrative Chargé de mission Chargé des affaires juridiques Chargé d'opérations Chargé en ressources humaines et/ou financières Chef de projet Collaborateur du cabinet Coordinateur EJE Instructeur Professeur Professionnel de santé sans encadrement Travailleur social Responsable de service ou secteur encadrant moins de 2 agents	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant territorial socio-éducatif • Attaché territorial • Bibliothécaire territorial • Cadre territorial de santé paramédical • Educateur territorial de jeunes enfants • Infirmier en soins généraux • Ingénieur en chef • Ingénieur territorial • Médecin • Psychologue Hors classe • Puéricultrice classe normale • Puéricultrice hors classe • Puéricultrice territoriale • Technicien paramédical territorial cadre de santé
B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire de catégorie B	Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique d'au moins deux agents, assurant les prises de décision associées en concertation directe avec le Directeur.	Responsable de service	<ul style="list-style-type: none"> • Rédacteur territorial • Technicien territorial

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

B2	Fonctions d'encadrement de proximité de catégorie B	B2. A : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement d'un secteur et/ou d'une équipe d'au moins 2 agents et possédant une expertise spécifique.	Coordinateur Responsable de secteur Responsable d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • animateur territorial • Educateur territorial des APS • Rédacteur • Technicien
		B2.B : Fonctions de catégorie B ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique dans le cadre de son rôle d'adjoint au responsable de secteur et/ou d'équipe.	Encadrant intermédiaire Responsable adjoint de structure d'accueil et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • animateur territorial
B3	Fonctions de gestion, d'animation ou de mise en œuvre de projet avec une technicité métier	Fonctions de catégorie B assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation pour la gestion, l'animation et/ou la mise en œuvre de projet nécessitant une technicité métier	animateur Assistant de direction Auxiliaire de puériculture Chargé d'animation et de développement du patrimoine culturel Coordinateur Gestionnaire MNS Professionnel paramédical Régisseur technique Technicien Agent de développement local	<ul style="list-style-type: none"> • animateur territorial • Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques • Educateur territorial des APS • Rédacteur • Technicien • Auxiliaire de puériculture territoriale
C1	Fonctions d'encadrement de catégorie C	C1. A : Fonctions de catégorie C ayant une responsabilité d'encadrement hiérarchique	Coordinateur Responsable d'équipe	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise
		C1.B : Fonctions de catégorie C exerçant une fonction d'adjoint au responsable d'équipe.	Adjoint	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

C2	Fonctions opérationnelles avec une technicité métier	<p>C2.A : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les compétences techniques nécessitent des habilitations ou formations diplômantes et/ou exerçant la gestion d'accueil du public à titre principal.</p>	<p>Chargé d'espaces verts et d'espaces naturels Intervenant en maintenance technique et exploitation Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant Agent de surveillance et de tranquillité publique Animateur Assistant administratif fonctions ressources Assistant de prévention santé Assistant médical ASVP ATSEM Chargé d'accueil et de gestion de prestations Chargé de logistique Chargé de relation et de service à l'utilisateur Chargé de surveillance et de gardiennage Chauffeur Conducteurs de véhicule poids lourd, d'engins et de transports en commun Intervenant d'exploitation des équipements sportifs et ludiques Intervenant en maintenance technique et exploitation Officier d'état civil Responsable de production culinaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint d'animation • Adjoint technique territorial • Agent de maîtrise • Agent social • ATSEM • Auxiliaire de soins territorial
		<p>C2.B : Fonctions opérationnelles de catégorie C dont les missions ont un impact direct sur le service rendu par la collectivité</p>	<p>Agent courrier Agent de restauration collective et/ou d'entretien des locaux Agent parc mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adjoint administratif territorial • Adjoint d'animation • Adjoint technique territorial • Adjoint territorial du patrimoine

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

		Agent de bibliothèque Assistant de prévention santé Cantonnier Chauffeur livreur Coursier Gardien Intervenant en maintenance sur le domaine public Intervenant technique de spectacle Intervention technique du bâtiment Lingère Magasinier manutentionnaire Secrétaire	<ul style="list-style-type: none">• Agent de maîtrise• ATSEM
--	--	---	---

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

ANNEXE 2

Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonction (exprimés en euros bruts)

Groupe de fonction	Montants planchers annuels de l'IFSE	Montants plafonds annuels de l'IFSE * <i>(Hors bonifications particulières définies dans la présente délibération, dans la limite des plafonds réglementaires)</i>	Montants plafonds annuels du CIA
A1.A	23 515 €	43 555 € * <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
A1.B	19 915 €	35 155 € *	1 200 €
A2	10 315 €	31 555 € *	1 200 €
A3	8 515 €	28 555 € * <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
A4	6 955 €	24 955 € * <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
B1	6 595 €	12 595 € *	1 200 €
B2.A	6 475 €	12 475 € *	1 200 €
B2.B	6 355 €	12 335 € *	1 200 €
B3	6 235 €	11 875 € * <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
C1.A	6 115 €	6 115 € *	1 200 €
C1.B	5 515 €	5 515 € *	1 200 €
C2.A	4 711 €	4 711 € *	1 200 €
C2.B	4 315 €	4 315 € *	1 200 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

**Montants d'IFSE et de CIA par groupe de fonction pour les agents logés pour nécessité de service
(exprimés en euros bruts)**

Groupe de fonction	Montants planchers annuels de l'IFSE agent	Montants plafonds annuels de l'IFSE <i>(Hors bonifications particulières définies dans la présente délibération, dans la limite des plafonds réglementaires)</i>	Montants plafonds annuels du CIA
A1.A	23 515 €	43 555 € <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
A1.B	19 915 €	27 500 €	1 200 €
A2	10 315 €	31 555 €	1 200 €
A3	8 515 €	17 620 € <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
A4	6 955 €	17 620 € € <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
B1	6 595 €	9 210 €	1 200 €
B2.A	6 475 €	8 205 €	1 200 €
B2.B	6 355 €	8 205 €	1 200 €
B3	6 235 €	7 265 € <i>(sous réserve des montants réglementaires inférieurs de certains cadres d'emploi)</i>	1 200 €
C1.A	6 115 €	6 115 €	1 200 €
C1.B	5 515 €	5 515 €	1 200 €
C2.A	4 711 €	4 711 €	1 200 €
C2.B	4 315 €	4 315 €	1 200 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site internet de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD
Mme KASHEMA à Mme PENTURE
Mme FAKED à M. DIABY
Mme SAÏDJ à Mme LAMORA
M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)
M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)
M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)
M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants
M.RIBAULT
M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-37

Objet : Modification du tableau des postes

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale, notamment suite aux évolutions d'organisation des directions suivantes : Direction des services à la Population et Assemblées, Direction de la Vie Citoyenne, direction de l'Infrastructure, Direction de la Première Enfance, Direction de l'Habitat et de l'Aménagement, Direction de la Tranquillité Publique, Direction de l'Environnement, Direction des Sports.

Ces évolutions d'organisation sont portées par une volonté de :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

- Renforcer l'action de la gestion locative à la Direction de l'Habitat et de l'Aménagement,
- Reconnaître les compétences nécessaires à la Direction de la Première Enfance sur la gestion des commissions d'attribution des places en crèches et la facturation aux familles
- Rassembler les services à la population et la direction de la vie citoyenne
- Créer un secteur dédié aux droits des femmes au sein de la Direction de la Vie Citoyenne,
- Répondre aux enjeux de recrutement sur les postes de techniciens salubrité à la direction de l'Environnement
- Ajuster l'équipe des agents de voirie à pied
- Supprimer les postes de chauffeurs de car à la Direction de l'Infrastructure
- Faire évoluer l'organisation des équipes des équipements sportifs,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le développement des missions et des activités du service public communal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste d'attaché territorial
- 4 postes d'ingénieurs territoriaux
- 1 poste de rédacteur territorial
- 2 postes d'agents de maîtrise territoriaux

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants :

- 2 postes de techniciens territoriaux
- 1 poste d'animateur territoriaux
- 14 postes d'adjoint technique territorial

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

- 4 postes d'adjoint administratif territorial

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

Délibération adoptée par : 50 voix pour et 1 contre

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Jérôme LESAVRE
Directeur Général Adjoint des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REPUBLIQUE FRANCAISE

092-219200508-20230403-DEL2023-38-DE

Accusé certifié exécutoire

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Réception par le préfet : 06/04/2023

Délibération mise en ligne sur le site de la ville
le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-38

Objet : Versement de subventions ordinaires aux associations pour l'année 2023

La ville de Nanterre accompagne et soutien fortement le tissu associatif, au travers duquel se mènent des actions et des projets portant dans différents domaines : social, développement économique, sport, culture, éducation, santé, solidarité internationale....

Les associations de la Ville, par leur dynamisme et leur implication forte sur l'ensemble de la Ville, jouent un rôle majeur en faveur de la cohésion sociale, du vivre ensemble et de la Ville participative.

Cette année ont été présentés les premiers résultats de l'Observatoire Local de la Vie Associative (OLVA) dont l'objectif est de permettre d'avoir une meilleure connaissance de la vie associative locale, d'identifier l'évolution de ses besoins afin d'adapter au plus près l'accompagnement et le soutien à ces acteurs majeurs de la vie locale.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Les baisses de dotations de l'Etat, l'inflation et l'augmentation des coûts de l'énergie, touchent et affectent profondément le budget de la Ville de Nanterre. C'est pourquoi, tout en réaffirmant son engagement et son soutien auprès de son tissu associatif, la municipalité a été amenée à une gestion encore plus rigoureuse des dépenses publiques.

Compte tenu de ces orientations, et afin de soutenir les associations de la Ville, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le montant des subventions proposées et inscrites au budget primitif 2023, pour un budget global de 1 983 522 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le Budget primitif 2023 de la Commune,

Vu les projets d'activités déposés par les associations avec leurs demandes de subventions,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide le versement des subventions ordinaires aux associations pour l'année 2023 suivant le tableau annexé ci-joint.

Article 2 : Approuve la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : Approuve, conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, la conclusion de conventions de subventionnement avec les associations concernées et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Article 4 : Conditionne le versement des subventions ordinaires aux associations à la réception en mairie de leurs comptes annuels certifiés du dernier exercice clos, ou de leur bilan et compte de résultat de l'exercice écoulé, accompagnés du rapport établi par un Commissaire aux comptes pour celles qui sont assujetties à une telle obligation.

Délibération adoptée par : 37 voix pour, 1 contre et 14 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Tableau des subventions de fonctionnement aux associations proposées pour 2023

Politique Publique 1 : Citoyenneté

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Poursuivre et diversifier notre soutien aux projets internationaux			
Association d'Aide au Développement de Kirina	600,00 €	1 000	300,00 €
Association France Palestine Solidarité de Nanterre - AFPS	1 300,00 €	1 300	1 300,00 €
Association pour l'Amitié Nanterre Novgorod	700,00 €	1 000	700,00 €
Association Dibri Dani	900,00 €	1 000	800,00 €
ESPOIRS	800,00 €	1 000	500,00 €
Fédération des associations comoriennes		11 000	200,00 €
Jamaican Diapora	400,00 €		
J'Ose	400,00 €	1 038	500,00 €
J.M.E. - Jeunesse de Mombele Résident en Europe		10 000	- €
Les Ambassadeurs solidaires	400,00 €	8 170	800,00 €
Mayanna		1 000	- €
Sous total	5 500,00 €	36 508	5 100,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2022	Subventions proposées pour 2023
Favoriser la vie associative			
A.E.F.C.N.	300,00 €	10000	- €
ATTAC	400,00 €	420	420,00 €
Collectif des Résidents d'Anatole France - C.R.A.F.	1 000,00 €		
Electrolab	5 770,00 €	10 000	5 770,00 €
France Bénévolat		1 000	- €
Liens intergénération		1 025	300,00 €
La Ligue Enseignement 92	5 000,00 €	8 000	5 000,00 €
Vivre Mieux au Petit Nanterre	1 500,00 €	1 500	1 500,00 €
Sous total	13 970,00 €	31 945	12 990,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Egalité des Droits et Lutte contre les discriminations			
Ligue des Droits de l'Homme	600,00 €	1 500	1 300,00 €
MRAP - Comité local de Nanterre	1 300,00 €	1300	1 300,00 €
Réseau d'Entraide Jeunes Etrangers 92		2500	- €
Sous total	1 900,00 €	2 800	2 600,00 €
Egalité Femmes / Hommes (DVC)			
AFED 92	1 500,00 €	1 500	1 350,00 €
Femmes solidaires	2 500,00 €	2 500	2 250,00 €
L'Escale		3 000	2 700,00 €
Sous total	4 000,00 €	7 000	6 300,00 €

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser l'accès aux droits			
ADAVIP	POLD	3000	POLD
APCE Délégation des Hauts de Seine	2 300,00 €	3 000	2 300,00 €
CIDFF Hauts de Seine	POLD	5 000	POLD
Nouvelles Voies	1 900,00 €	15 535	1 900,00 €
C.F.E. - CGC La Défense		5 000	2 250,00 €
C.F.D.T. - Union locale des Syndicats		13 800	11 172,00 €
C.F.T.C. - Union locale		3 600	3 430,00 €
CGT de Nanterre - Union locale		23 000	16 758,00 €
Force Ouvrière - Union locale		5 500	4 189,00 €
Sous total	4 200,00 €	77 435	41 999,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Valoriser l'image de la ville			
Amicale de Chateaubriand Voves-Rouille	300,00 €	300	270,00 €
Activité de Mémoire ANACR	7 330,00 €	7 500	5 330,00 €
APLS Mont Valérien IDF (Souvenir des fusillés du Mont Valérien)	1 200,00 €	1 200	960,00 €
Mémoire Vive 45000 et 31000	800,00 €	900	900,00 €
ULAC/UFAC Association Anciens Combattants	5 600,00 €	5600	5 600,00 €
Sous total	15 230,00 €	15 500	13 060,00 €
Total	44 800,00 €	171 188	82 049,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser l'emploi, la formation et l'insertion professionnelle			
Assol Maison des Chomeurs	18 000,00 €	20 000	18 000,00 €
C.F.E. - CGC La Défense	2 500,00 €	Changement de Politique Publique	
C.F.D.T. - Union locale des Syndicats	11 172,00 €		
C.F.T.C. - Union locale	3 430,00 €		
CGT de Nanterre - Union locale	16 758,00 €		
Force Ouvrière - Union locale	4 189,00 €		
Rhizome	- €		3 000
Sous total	56 049,00 €	23 000	18 000,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser l'intégration des personnes en situation de handicap			
AFTC (Asso familles des traumatisés crâniens cérébro-lésés)	1 000,00 €		1 000,00 €
APEI - La Maison du Phare	2 000,00 €	5 000	1 600,00 €
APIDV	- €		- €
APF - Association des Paralysés de France		2 500	300,00
Aurore / les Ateliers de la Garenne	2 000,00 €	4 000	2 000,00 €
Créative Handicap	36 100,00 €	36 100	36 100,00 €
Culture H	2 000,00 €	4 000	2 000,00 €
Les Jours Heureux	1 200,00 €	1 200	1 200,00 €
SAIS 92	500,00 €	2 000	450,00 €
UNAFAM - Section des Hauts de Seine	300,00 €	300	270,00 €
UNAPEI 92	500,00 €	1 000	300,00 €
Sous total	45 600,00 €	56 100	45 220,00 €

Améliorer les conditions de vie des personnes âgées dépendantes

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
CESNAF SADAPA	12 000,00 €	12 000	10 000,00 €
Les Petits Frères des Pauvres	2 000,00 €	3 000	1 600,00 €
Sous total	14 000,00 €	15 000	11 600,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023

Développer les solidarités et le vivre ensemble

Centre Social et Culturel V. Méot MOSAIC	74 681,00 €	74 681	74 681,00 €
Centre Social et Culturel les Acacias	74 681,00 €	74 681	74 681,00 €
Centre Social et Culturel Hissez Haut	74 681,00 €	74 681	74 681,00 €
Centre social et Culturel Maison pour tous	74 681,00 €	74 681	74 681,00 €
Centre Social et Culturel la Traverse	74 681,00 €	74 681	74 681,00 €
Fédération Centres Sociaux 92	5 700,00 €	6 000	5 700,00 €
Accueillons les Migrants	500,00 €	1 000	500,00 €
Amis de la charte Fair		2 000	- €
Arège et Sanaga Maritime		8 645	- €
Association Visions Partagés	300,00 €	5 600	- €
Association Parentale pour la Petite Enfance	6 100,00 €	6 100	6 100,00 €
Association Emmaus de Port-Marly	5 500,00 €	5 000	5 000,00 €
Croix Rouge Française Délégation locale	2 500,00 €	5 000	3 000,00 €
Entourage		8 000	- €
FOSK		12 700	- €
MDA 92 (Maison des Adolescents des Hauts de Seine)	- €	1 000	- €
Mon Epicerie	55 000,00 €	60 000	55 000,00 €
Nahda	10 000,00 €	12 000	10 000,00 €
Secours Catholique	6 500,00 €	7 500	6 500,00 €
Secours Populaire	21 000,00 €	25 000	21 000,00 €
Vivre ensemble dans le 92		16 000	- €
Sous total	486 505,00 €	554 950	486 205,00 €
Total	602 154,00 €	649 050	561 025,00 €

Politique Publique 3 : Logement pour tous

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Préserver la diversité sociale et favoriser l'accès et le maintien dans le logement			
Acri-Liberté	1 300,00 €	2 000	1 040,00 €
CNL Conseil Local	7 930,00 €	8 600	7 930,00 €
Les Créa(s) - les Valcréas	Convention	30 000	Convention
Total	9 230,00 €	40 600	8 970,00 €

Politique Publique 4 : Prévention

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Développer la promotion de la santé			
C.D.M.R. 75 (Comité contre les Maladies Respiratoires)	3 000,00 €	7000	2 400,00 €
Epheta	POLD	11 700	POLD
Hellen Keller	POLD	5 000	POLD
Protection Civile	1 000,00 €	10 000	1 000,00 €
Agata	POLD	35750	POLD
Croix Rouge Française Unité d'aide aux jeunes de la Garenne	7 600,00 €	10 000	7 600,00 €
Feel Good And Move It	500,00 €	17 223	POLD
Sous total	12 100,00 €	96 673	11 000,00 €
Développer les actions de prévention des conduites à risques			
Halte Saint Vincent Hauts de Seine	500,00 €	1000	400,00 €
Mouvement pour la Réinsertion Sociale - M.R.S.	1 500,00 €	2000	1 500,00 €
Sous total	2 000,00 €	3 000	1 900,00 €
Total	14 100,00 €	99 673	12 900,00 €

Politique Publique 5 : Education			
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Accueillir la Première Enfance dans les meilleures conditions de sécurité et de qualité			
Arc Avenir	465,00 €	645	418,00 €
Le Baobab	4 189,00 €	7 000	4 200,00 €
Sous total	4 654,00 €	7 645	4 618,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser la réussite scolaire			
Accours Jean Moulin	700,00 €	700	- €
AFEV	4 200,00 €	8 000	4 200,00 €
Anlyce		700	500,00 €
Authenti-cité	11 000,00 €	25 000	11 000,00 €
Bel Agir	3 000,00 €		
Cerise	5 000,00 €	10 000	5 000,00 €
Le Prêô	4 000,00 €	5 000	4 500,00 €
Les Amis des Mômes Aillauds	3 500,00 €	4 000	3 000,00 €
Proxité	2 000,00 €	3 000	2 000,00 €
Zy'Va	19 000,00 €	30 000	19 000,00 €
Sous total	52 400,00 €	86 400	49 200,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser le développement d'activités pédagogiques sur le temps scolaire			
Association ADPEP 92	500,00 €	500	450,00 €
F.C.P.E. Union Locale de Nanterre	1 700,00 €	1 700	1 530,00 €
Union Départementale des Délégués de l'Education Nationale	400,00 €		
OCCE (Office Central de la Coopération à l'Ecole 92)	500,00 €	500	- €
Sous total	3 100,00 €	2 700	1 980,00 €
Développer les activités éducatives sur le temps périscolaire			
A.E.N.C.L.	300,00 €	355	- €
A S du Collège André Doucet	- €	2 500	- €
A S Collège Victor Hugo	- €		
Balz'accueil	500,00 €	500	500,00 €
Clapotis & Ricochets	10 300,00 €	18 816	10 300,00 €
Sayad Matin	450,00 €		
Sous total	11 550,00 €	22 171	10 800,00 €
Total	71 704,00 €	118 916	66 598,00 €

Politique Publique 6 : Epanouissement de tous

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Développer les activités physiques pour tous			
A.J.S.C.N.	77 465,00 €	80 000	77 465,00 €
Club Rathelot Garde Républicaine	1 200,00 €	5 000	1 200,00 €
E.S.N.	790 000,00 €	850 000	700 000,00 €
Jeu 2 cordes	6 375,00 €	10 000	6 375,00 €
JSFN (Jeunesse Sportive des Fontenelles)	202 100,00 €	202 100	202 100,00 €
Lutèce club handisport	2 000,00 €	8 000	2 500,00 €
Nanterre Rugby League		5 000	3 000,00 €
Nanterre Foot Fauteuil	4 500,00 €	5 000	4 050,00 €
Partee Golt Club	- €		
Racing Nanterre Rugby	55 300,00 €	70 000	55 300,00 €
RUN UP		10 000	- €
Sportitude		2 200	- €
Sous total	1 138 940,00 €	1 247 300	1 051 990,00 €

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser la diffusion culturelle			
ARCOP	2 000,00 €	5 000	2 000,00 €
Arple	1 000,00 €	2 000	2 000,00 €
Arkham Records		15 000	- €
Brandille d'Art	300,00 €	600	300,00 €
Compagnie Contre jour	2 000,00 €	5 000	2 000,00 €
Hypothémuse (Les Marmites Artistiques)	1 100,00 €		
J'ouvre mon cœur au monde	1 000,00 €	2 000	500,00 €
Lien et faire Lire 92		2 000	- €
Paranda Oulam - La Ferme du Bonheur	10 000,00 €	30 000	10 000,00 €
Musique pour tous	- €	12 000	- €
Sous total	17 400,00 €	73 600	16 800,00 €

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques culturelles			
Association Africaraib	500,00 €	500	500,00 €
ALAP	2 500,00 €	2 700	2 500,00 €
Amicale Philatélique de Nanterre	150,00 €	1920	120,00 €
Art'isTrip		3200	- €
Association Bémols Perplexes	500,00 €	1 500	- €
CANOPEE	- €	6 000	2 000,00 €
Capsule théâtre	1 000,00 €		
Cultur'Art Mundi	1 000,00 €	6 870	500,00 €
Diato Trad 92	1 000,00 €	3 000	- €
Dix de Chœur	300,00 €	1 000	- €
Mélo Dix Orchestre de l'Université Paris Ouest la Défense	300,00 €	1 000	- €
EMAD	5 000,00 €	4 500	3 000,00 €
Ensemble lyrique des mesures	800,00 €	800	640,00 €
Enchantons	2 000,00 €	12 000	2 000,00 €
Expression gravée		500	- €
Fanfare Municipale de Nanterre	500,00 €	23 000	10 000,00 €
Flech'Can	1 000,00 €	2 500	- €
Jazz potes	4 500,00 €	5 000	2 500,00 €
Les Goûts Réunis	500,00 €	1 000	500,00 €
Les Noctambules	25 000,00 €	35 000	25 000,00 €
Les +++	4 000,00 €		
Les Oranges	1 000,00 €		
Minute papillon	2 000,00 €	4 000	2 000,00 €
Musique et Compagnie	2 900,00 €	10 000	2 900,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nanterre		6 030	500,00 €
Pantcha Indra		6 910	- €
Passion photo	500,00 €	500	500,00 €
Parcage Prod		13 000	450,00 €
Quelle histoire	2 500,00 €	6 600	3 000,00 €
Sangs mêlés	9 000,00 €	15 000	10 000,00 €
Théâtre du bout du monde	15 300,00 €	17 000	15 300,00 €
Terre NATALE	200,00 €	750	200,00 €
Tropi Kolor	150,00 €		
Un monde d'images		3 600	300,00 €
Vive les groues	5 000,00 €	35 000	5 000,00 €
Sous total	89 100,00 €	230 380	89 410,00 €
Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Soutenir la production et la création artistique			
Arts curieux	500,00 €	500	450,00 €
Compagnie Movimenti Con Amina	500,00 €		
Coopart		500	- €
Compagnie VuMekonu	950,00 €		
Dramad	500,00 €		
La Compagnie du Porte Voix	950,00 €	2 000	500,00 €
Les Siècles	- €	20 000	500,00 €
Les Plastikeuses	950,00 €	3 000	1 000,00 €
Lipon	1 000,00 €	1 500	1 000,00 €
L'oeil des cariatides	4 000,00 €	12 830	4 000,00 €
Opéra 3	2 000,00 €	4 000	2 000,00 €
Parce que tout est possible		5 670	- €
Théâtre par le Bas	38 000,00 €	42 000	38 000,00 €
TM + Association (Ensemble TM+)	10 800,00 €	10 800	10 800,00 €
Tout en danse	5 000,00 €	20 000	5 000,00 €
Tralala Splatsh	500,00 €	2 000	500,00 €
Sous total	65 650,00 €	124 800	63 750,00 €
Favoriser l'accès au patrimoine culturel			
Seine Event	500,00 €		
Société d'Ethnologie	500,00 €	3 000	- €
Société d'Histoire de Nanterre	13 500,00 €	13 500	13 500,00 €
Sous total	14 500,00 €	16 500	13 500,00 €
Total	1 325 590,00 €	1 692 580	1 235 450,00 €

Politique Publique 7 : Préservation des ressources et des milieux

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Eduquer et sensibiliser à l'environnement			
Asso Tesfec	750,00 €		
C'est si bio jardin solidaires	400,00 €	400	250,00 €
Dunya Ethic		3000	- €
Naturellement Nanterre	750,00 €	2 020	900,00 €
Papet & Co		10 000	- €
Total	1 900,00 €	5 420	1 150,00 €

Politique Publique 9 : Mobilité et déplacements

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Développer la participation citoyenne			
La prévention routière	380,00 €	400	380,00 €
La Rustine de Nanterre	700,00 €		
Total	1 080,00 €	400	380,00 €

Politique Publique 10 : Développement urbain harmonieux

Associations	Subventions votées pour 2022	Subventions demandées pour 2023	Subventions proposées pour 2023
Favoriser le développement à l'économie sociale et solidaire			
Carton Plein	- €	10 000	3 000,00 €
Epi de Nanterre	1 000,00 €	2 000	500,00 €
Essor	10 000,00 €	10 000	7 000,00 €
La Soupe aux Cailloux	1 500,00 €	5 000	2 000,00 €
Les Impliqués	1 800,00 €	4 000	2 500,00 €
LUNIVERSEL	- €		
Total	14 300,00 €	31 000	15 000,00 €

TOTAL GENERAL

2 084 858,00 €

2 808 827

1 983 522,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-39

Objet : Fonds d'intervention associatif (FIA) - Versement de subventions exceptionnelles au titre de 2023

Le Fonds d'Intervention Associatif (FIA) s'adresse aux associations de la Ville :

- nouvellement créées sous la forme d'aide au démarrage
- ayant un projet exceptionnel dans l'année qui n'est pas déjà subventionné dans le cadre des subventions ordinaires de fonctionnement
- en soutien aux activités nouvelles d'une ou plusieurs associations

Dans le cadre de la procédure d'instruction des demandes de subventions, des demandes de subventions exceptionnelles ont été examinées et retenues au titre du Fonds d'Intervention Associatif (FIA) inscrit au budget primitif 2023 :

AMICALE PHILATHELIQUE DE NANTERRE : 1 330 euros

En partenariat avec la Ville, l'association organise la fête du timbre en 2023. Il s'agit d'une manifestation qui réunit une centaine de villes chaque année autour d'un thème proposé par les services de la Poste et la Fédération Française de Philatélie. Pour l'année 2023, le thème retenu est celui du cyclisme et le vélo.

CLAPOTIS RICOCHETS : 1 000 euros

Dans un objectif de renforcer la solidarité, les liens et les échanges entre familles, l'association souhaite organiser en juillet 2023 avec les familles adhérentes un week-end au Festival Ludique international de PARTHENAY. L'association prendra en charge les frais d'hébergements et de petits déjeuners, la participation des familles étant limitée aux frais de déplacement. L'association sollicite un soutien de la ville pour la mise en œuvre de ce projet.

CNL : 2000 euros

L'association organise tous les 4 ans son congrès national. En 2023, Le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Nanterre ont été retenus pour accueillir ce congrès le 10 novembre 2023. La section locale de l'association à Nanterre demande un soutien de la Ville pour contribuer à l'organisation de cette initiative.

COOP ART: 300 euros

L'association est nouvellement créée en décembre 2021 et a montré une implication forte sur le territoire pour sa première année, notamment à travers la mise en place d'ateliers artistiques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, elle sollicite un soutien de la ville.

DIATOTRAD 92 : 1 500 euros

L'association fête en 2023, le 30^{ème} anniversaire de la fête de l'Accordéon Diatonique. A cette occasion, elle souhaite organiser un « Grand Bal » où seront proposées des danses traditionnelles, un stage d'initiation aux danses folkloriques, dont un stage dédié spécialement au jeune public. Elle sollicite un soutien de la ville pour organiser cette initiative.

DUNYA ETHIC: 500 euros

L'association est nouvellement créée à Nanterre et a travaillé, notamment en partenariat avec la maison des femmes lors de son inauguration. Afin d'accompagner le développement de ses activités, elle sollicite un soutien de la ville

EMAD : 1000 euros

Partenaire historique de différents services de la Ville, l'association fête ses 10 ans d'existence. A cette occasion, elle souhaite organiser un bal populaire. Elle sollicite un soutien de la ville pour organiser cette initiative.

ENTOURAGE : 1 000 euros

L'association œuvre en faveur de la réinsertion sociale des publics en situation de précarité. Pour développer son action, améliorer ses activités et mieux sensibiliser sur l'accompagnement des publics précaires, l'association sollicite le soutien de la Ville.

EXPRESSION GRAVEE : 300 euros

L'association est nouvellement créée à Nanterre. Afin d'accompagner le développement de ses activités, elle sollicite un soutien de la ville.

HISSEZ HAUT : 3000 euros

L'association a organisé une soirée de soutien suite à l'incendie ayant entraîné la destruction de ses locaux en juillet 2022. Elle sollicite le soutien de la Ville dans l'organisation de cette initiative.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

LES AMBASSADEURS SOLIDAIRES : 1 000 euros

Dans le cadre de son action, l'association organise un séjour de coopération en Tunisie visant à financer des fournitures scolaires à des élèves de la Ville de Menzel Jemil. Elle sollicite le soutien de la ville pour mettre en œuvre ce projet.

MAYANA : 500 euros

L'association organise des ventes solidaires de produits artisanaux des communautés Mayas du Guatemala et anime des événements dans ce sens. Elle demande le soutien de la Ville pour développer ses activités.

PANTCHA INDRA: 500 euros

Pour son projet d'initiation de la culture indonésienne au sein des écoles de Nanterre, l'association sollicite un soutien de la Ville.

PARCE QUE TOUT EST POSSIBLE: 300 euros

Afin de développer son projet artistique autour de l'identité visuelle, l'association sollicite le soutien de la Ville.

PERSPECTAE : 1 000 euros

Afin de développer son projet de création d'un court-métrage sur « les quartiers du futur », l'association sollicite le soutien de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement de subventions exceptionnelles à ces associations dans le cadre du Fonds d'intervention associatif.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le Budget primitif 2023 de la Commune,

Vu les projets déposés par les associations avec leurs demandes de subvention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt qu'il y a à soutenir le projet des associations,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide, dans le cadre du FIA, le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes pour un montant total de : **15 230 euros** :

- AMICALE PHILATHELIQUE DE NANTERRE : 1 330 euros
- CLAPOTIS RICOCHETS : 1000 euros

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

- CNL : 2000 euros
- COOP ART: 300 euros
- DIATOTRAD 92: 1 500 euros
- DUNYA ETHIC : 500 euros
- EMAD: 1000 euros
- ENTOURAGE : 1 000 euros
- EXPRESSION GRAVEE : 300 euros
- HISSEZ HAUT : 3000 euros
- LES AMBASSADEURS SOLIDAIRES: 1000 euros
- MAYAN : 500 euros
- PANTCHA INDRA : 500 euros
- PARCE QUE TOUT EST POSSIBLE : 300 euros
- PERSPECTAE : 1000 euros

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de subventionnement entre la Ville et les associations concernées ainsi que tout éventuel avenant.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 45 voix pour et 7 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



MAIRIE DE NANTERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD
Mme KASHEMA à Mme PENTURE
Mme FAKED à M. DIABY
Mme SAÏDJ à Mme LAMORA
M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)
M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)
M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)
M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants
M.RIBAUT
M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-40

Objet : Budgets participatifs 2023 - Approbation des projets retenus suite au vote des habitants et les modalités de leur mise en œuvre.

Le Budget Participatif existe à Nanterre depuis 2018, illustrant ainsi la volonté municipale d'associer toujours plus fortement les habitants à la vie de leur quartier, de leur ville, au service du vivre ensemble et de l'intérêt général. Plaçant le citoyen dans un processus de co-construction d'une initiative, d'un aménagement, d'un dispositif, en lien direct avec les services de la ville et les habitants, le Budget Participatif est un outil ambitieux au service de la participation citoyenne.

Ce dispositif a permis aux acteurs locaux de participer à la réalisation de projets pour leur quartier et pour l'ensemble de la ville.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

A cet effet, chacun des dix quartiers de Nanterre s'est vu attribuer une enveloppe de 45 000€ pour financer des projets d'intérêt général ainsi qu'une enveloppe de 50 000 € à destination des projets s'adressant à l'ensemble de la Ville. Pour cela, afin de déterminer les projets lauréats, des règles ont été déterminées.

Un vote a été organisé du 01 au 15 février 2023, en ligne et en présentiel via des urnes. Les projets ayant recueilli le plus de voix sont lauréats jusqu'à épuisement de l'enveloppe quartier (45 000 €) ou toute ville (50 000 €). 2641 votes ont été enregistrés, dont 1853 en ligne et 788 papier.

Pour cette quatrième édition des budgets participatifs 31 projets ont été retenus : 2 projets dits « toute ville » et 29 projets au sein des 10 quartiers.

Les crédits alloués à chaque projet seront affectés aux directions concernées dès le vote du budget de la Ville et des conventions seront passées avec les porteurs des projets (associations ou habitants) afin de définir les modalités de mise en œuvre et de suivi des projets retenus et de s'assurer de leur réalisation.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre connaissance et d'approuver les projets retenus dans le cadre de l'édition 2023 des budgets participatifs, ainsi que des montants qui leurs sont alloués selon le tableau ci-joint en annexe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la nécessité d'approuver les projets retenus et les montants qui leurs sont alloués dans le cadre de l'édition 2023 des budgets participatifs, afin qu'ils puissent être mis en œuvre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Prend connaissance et approuve les projets retenus pour l'édition 2023 des budgets participatifs selon le tableau ci-joint et les montants alloués pour chaque projet

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les porteurs de projet et tout document y afférent y compris les avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 43 voix pour et 9 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

Tableau des projets retenus dans le cadre de l'édition 2023 des budgets participatifs

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 04/2023

Direction pilote

	Quartier	Porteur	N° du projet	Titre du projet	Descriptif du Projet	Montants alloués aux Projets
INFRASTRUCTURE	Boule - Champs-Pierreux	Habitant	622	Le nom des rues	Réalisation de plaques explicatives de noms de rue imaginées par des collégiens.	12 500,00 €
INFRASTRUCTURE	Boule - Champs-Pierreux	Association - Créative Handicap	663	Pensez à nous ! ... Roulez tout doux !	Création d'une signalétique aux abords de l'école élémentaire Joliot-Curie pour renforcer la sécurité.	10 000,00 €
CULTURE	Centre	Habitant	647	Documentaire sur l'histoire de Nanterre à travers les découvertes archéologiques	Réalisation d'un documentaire sur les fouilles du Collège royal et du village médiéval dans le parc des Anciennes-Mairies.	5 000,00 €
CULTURE	Chemin de l'île	Association - FCPE Henri Wallon	625	Faites voyager vos livres	Installation de deux boîtes à livres devant les écoles Henri-Wallon et Voltaire pour favoriser la lecture pour toutes et tous.	6 300,00 €
CULTURE	Chemin de l'île	Association Tout en danse	615	" Dansons au Chemin de L'Ile"	Animation de cours de danse pour les enfants de 6 à 11 ans sur le temps périscolaire.	12 340,00 €
ENVIRONNEMENT	Chemin de l'île	Association Le Jardin des sens	579	Atelier Nature et Découverte	Ateliers au Jardin des sens (jardin partagé existant à proximité de l'école Voltaire) pour acquérir des pratiques et des connaissances autour de la biodiversité.	10 000,00 €
INFRASTRUCTURE	Chemin de l'île	Association - FCPE Eugénie Cotton et Voltaire	661	Apaiser la circulation de la rue Voltaire	Piétonniser la circulation de la rue Voltaire aux heures d'entrée et de sortie scolaires.	15 000,00 €
DAE	Parc Nord	Habitant	614	Développement d'activités dans le cadre de la végétalisation des deux cours du groupe scolaire Pablo-Neruda Projet d'une association.	Création d'aménagements ludiques multi-activités dans les cours du groupe scolaire Pablo-Neruda.	15 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Parc Nord	Habitant	572	Tables de jeux d'Echecs au Square de la Brèche	Installation de chaises et de tables de jeux d'échec pour favoriser le lien social et intergénérationnel.	9 636,00 €
INFRASTRUCTURE	Parc Nord	Habitante	581	Mobilier urbain à Nanterre préfecture	Installation de transats en bois à proximité des terrasses de l'Arche.	11 190,00 €
AGORA	Parc Sud	Association - Dunya'Ethic	628	Ateliers radio portés par les enfants autour des 17 objectifs de développement durable	Création de podcasts par des écoliers du Parc Sud autour des 17 objectifs de développement durable mis en place par l'ONU (Organisation des Nations Unies).	9 400,00 €
CCAS (P'Arc en ciel)	Parc Sud	Habitante	601	Ateliers aux fils d'or et argent	Animation hebdomadaire d'ateliers de couture pour confectionner ses propres vêtements au sein du centre social Parc en Ciel.	7 550,00 €
INFRASTRUCTURE	Parc Sud	Association - FCPE Decour B	621	Protégeons les futurs citoyens !	Mise en place de totems crayons renforçant la signalétique pour protéger les enfants à proximité de l'école Jacques-Decour.	13 310,00 €
CCAS	Petit Nanterre	Habitant	582	Je veux rester propre	Permettre aux personnes sans domicile fixe d'entretenir leurs vêtements grâce à la mise en place d'une laverie sociale au sein du Chapsa (Centre d'hébergement et d'assistance aux personnes sans-abri).	13 100,00 €
CCAS	Petit Nanterre	Association - Z'Yva	626	Du cœur au fourneau	Aménager une cuisine solidaire pour s'engager auprès de ceux qui ont faim et sensibiliser aux bienfaits d'une alimentation saine dans les locaux de l'association.	14 000,00 €

CCAS	Petit Nanterre	Association Nadha	649	Parole de Daronnes	Promouvoir un espace d'échange pour les femmes du quartier sur l'éducation, la santé, la parentalité, via des ateliers de sensibilisation dans les locaux de l'association.	14 780,00 €
SPORTS	Petit Nanterre	Habitant	651	Tournoi de foot du Petit Nanterre	Ce projet vise à organiser un tournoi de foot en hommage aux personnes disparues.	3 000,00 €
CULTURE	Plateau - Mont-Valérien	Association Enchantons	655	Création d'une chorale intergénérationnelle	Animation d'une chorale pour lutter contre l'exclusion et l'isolement social de personnes âgées dépendantes.	3 750,00 €
CULTURE	Plateau - Mont-Valérien	Habitant	639	Une boîte à livres devant les écoles Jules Ferry A et B	Installation d'une boîte à livres pour favoriser la lecture pour toutes et tous.	3 150,00 €
ENVIRONNEMENT	Plateau - Mont-Valérien	Habitant	585	Espace au street workout pour les jeunes des Damades	Création d'un espace d'agrès sportifs pour permettre aux jeunes de se retrouver autour de la pratique sportive.	15 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Plateau - Mont-Valérien	Habitant	620	Rénovation aire de jeux Parc des Chenevreaux	Réparation des jeux existants, installation d'un nouveau jeu et plantation d'arbres pour continuer à faire vivre cette aire.	15 000,00 €
CULTURE	Plateau - Mont-Valérien	Habitant	563	Bibliothèque de rue « Laruvouivre »	Installation d'une nouvelle boîte à livres au 39, rue de Garches.	3 150,00 €
CULTURE	République	Habitant	617	« A Anatole France, La République est à nous ! »	Activités culturelles et sportives pour promouvoir l'échange intergénérationnel.	15 000,00 €
ENVIRONNEMENT	République	Association - Collectifs des habitants d'Anatole France (CRAF)	619	Amélioration du jardin du square du Docteur Pierre	Achat de matériel d'entretien pour garder le jardin propre et agréable.	3 500,00 €
ENVIRONNEMENT	République	Association TESFEC	666	Ateliers jardinage et activités cuisine asiatiques	Animation d'ateliers de jardinage et de cuisine intergénérationnels autour d'une alimentation locale et écologique.	15 000,00 €
CULTURE	Université	Association - FCPE Balzac	595	Installation d'une boîte à livres	Installation d'une boîte à livres devant l'école Balzac pour favoriser la lecture pour toutes et tous.	3 150,00 €
CULTURE	Université	Association J'ouvre Mon Cœur au Monde	659	Ateliers d'écriture slam et chant	Animation d'ateliers d'écriture créative (poésie, slam, chant) pour renforcer la cohésion et l'estime de soi.	6 000,00 €
DAE	Université	Association - Diato Trad	644	Entrez dans la ronde !	Initiation à la danse en rond dans les écoles du quartier (CE2-CM1) Honoré de Balzac et Miriam Makeba Lucie Aubrac.	6 750,00 €
SANTE	Vieux-Pont / Sainte-Geneviève	Association - Collectif Sangs Mêlés	643	Ateliers initiation et pratique de massages	Animation d'ateliers d'initiation aux massages pour favoriser la détente et le bien-être.	5 000,00 €
ENVIRONNEMENT	Toute ville	Habitante	634	Aire de jeux inclusive	Création d'une aire de jeux, rue de Courbevoie, accessible aux enfants en situation de handicap.	48 100,00 €
AGORA	Toute ville	Habitant	593	Atelier de fabrication de pain	Animation d'ateliers de fabrication de pain ouverts à tous les publics dans les locaux de l'Agora.	1 500,00 €

TOTAL

326 156,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD
Mme KASHEMA à Mme PENTURE
Mme FAKED à M. DIABY
Mme SAÏDJ à Mme LAMORA
M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)
M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)
M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)
M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants
M.RIBAULT
M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-41

Objet : Contrat de Ville

Répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la Ville 2023 et versement aux associations partenaires dans le cadre du Contrat de développement Ville de Nanterre- Département des Hauts-de Seine pour la période 2021-2023

Pour la période 2021-2023, un nouveau contrat de développement a été approuvé par le Conseil municipal en date du 5 juillet 2021.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

L'enveloppe dédiée par le Département à la Politique de la Ville a été portée à 269 807€ annuellement pour la durée de cette édition du contrat de développement 2021-2023.

Cette enveloppe de fonctionnement inscrite dans le contrat de ville évolue en fonction de l'inflation annuelle. L'évolution est déterminée par le Département sur le taux d'inflation inscrit dans la loi de finance annuelle de l'année N-2.

Considérant cette inflation, pour 2023, le montant de l'enveloppe politique de la ville est de 274 672 €, un montant révisé arrondi qui prend en compte une inflation portée à +1,6%.

Toutefois, la répartition de cette enveloppe financière demeure à la charge de la Ville, sous réserve de respecter les orientations retenues avec le conseil départemental.

Les actions composant cette programmation s'inscrivent dans les axes définis par le Département, eux-mêmes déclinés en thématiques et en actions. Les deux axes retenus par le Conseil départemental sont :

- Axe 1 : insertion des publics en difficultés
- Axe 2 : réussite éducative en particulier celle des collégiens

Les subventions attribuées au titre de la Politique de la Ville pour l'année 2023 seront versées selon les modalités suivantes :

- 90% du montant annuel sur l'année des subventions de 2023, soit 247 204,8 €
- 10% du montant annuel sur l'année des subventions de l'année 2022, soit 27 034,62 €.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale détaillée dans le document en annexe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération de la commission permanente du 21 septembre 2015 du Conseil départemental des Hauts-de-Seine approuvant la conclusion d'une convention de financement pour la politique de la ville entre le Département et la Commune de Nanterre,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le document final du Contrat de Développement établi entre le Département des Hauts-de Seine et la Ville de Nanterre pour la période 2021-2023, approuvé en Conseil Municipal du 5 juillet 2021,

Vu le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant les projets d'action présentés par divers organismes et s'inscrivant dans les axes prioritaires de la convention,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale au titre de la politique de la ville 2023 selon le tableau ci-joint et son versement aux associations partenaires.

Article 2 : Décide que pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 45 voix pour et 7 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

Tableau de répartition de l'enveloppe financière départementale au titre de la politique de la Ville pour l'année 2023							
THEMATIQUES	NOM DU PORTEUR	NOM DE L'ACTION	QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE (QPV) CONCERNE	RECONSTRUCTION / NOUVELLE ACTION-DEMANDE	SUBVENTION PROPOSEE 2023		
					Montant de l'enveloppe départementale 2023 par Association	10% de l'enveloppe de 2022	90% de l'enveloppe de 2022
AXE 1 : Insertion des publics en difficultés							
THEMATIQUE 1 : Ayr sur le cumul des freins à l'emploi	ADIE	Donner accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi aux habitants des QPV, par le microcrédit et l'accompagnement de ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire	Tous QPV	Nouvelle demande	4 000,00 €	0,00 €	3 600,00 €
	MEF	Salle ressources des quartiers du Parc et du Petit Nanterre	Quartier du Parc et du Petit Nanterre	Solde 2022 de l'action salle ressource	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €
	ASSOL	Accompagnement vers l'emploi des publics demandeurs d'emploi	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconstruction	6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €
	ASSOL	Formation au numérique et à la bureautique des publics demandeurs d'emploi	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconstruction	3 000,00 €	300,00 €	2 700,00 €
	MY CREO ACADEMY	Les Entrepreneurs affiliés	Tous quartiers	Nouvelle Action	5 000,00 €	0,00 €	4 500,00 €
	PROXITE	Partenariat individuel d'adolescents et de jeunes adultes par un bénévole actif dans le monde du travail	Tous quartiers	Reconstruction	6 116,00 €	611,60 €	5 504,40 €
	CSC LES ACACIAS	Intégration par la langue française	Chemin de l'île	Reconstruction	8 000,00 €	700,00 €	7 200,00 €
	CSC LA TRAVERSE	Ateliers sociolinguistiques : le français aux quartiers, culture, autonomie, socialisation	Université	Reconstruction	10 500,00 €	1 000,00 €	9 450,00 €
	CSC PARC EN CIEL	ASL	Parc	Reconstruction	10 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
	CSC PARC EN CIEL	Coordination des formations linguistiques	Parc	Reconstruction	3 000,00 €	300,00 €	2 700,00 €
	CSC VALERIE MEOT MOSAIC	Ateliers sociolinguistiques (ASL)	Petit Nanterre	Reconstruction	14 500,00 €	1 450,00 €	13 050,00 €
	LES AMIS DE MOME ALLAUD	Ateliers sociolinguistiques (ASL)	Parc	Reconstruction	5 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €
	NAHDA	Ateliers sociolinguistiques (ASL)	Petit Nanterre	Reconstruction	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
	TOTAL THEMATIQUE 1					87 116,00 €	10 061,60 €
THEMATIQUE 2 : Proposer des dispositifs d'information et de médiation innovants permettant de toucher les populations les plus éloignées des institutions	AUTHENTI CITE	Lutte contre l'exclusion : Aide aux démarches	Parc	Reconstruction	4 000,00 €	350,02 €	3 600,00 €
	AUTHENTI CITE	Le café social "Aux 123 délices"	Parc	Reconstruction	6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €
	CIDFF	Informations juridiques individuelles et collectives sur les droits des femmes et contre les violences : permanence à la Maison des Femmes	Tous quartiers	Nouvelle Action	8 826,00 €	0,00 €	7 943,40 €
	CSC LES ACACIAS	Point Justice	Chemin de l'île	Reconstruction	7 000,00 €	700,00 €	6 300,00 €
	CSC LES ACACIAS	Cyber@acacias	Chemin de l'île	Reconstruction	6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €
	CSC LES ACACIAS	Animations de rue	Chemin de l'île	Nouvelle Action	3 000,00 €	0,00 €	2 700,00 €
	CSC LA TRAVERSE	Accès aux droits et numérique @jeu aux démarches administratives	Université	Reconstruction	15 000,00 €	1 500,00 €	13 500,00 €
	CSC VALERIE MEOT MOSAIC	Accès aux droits et médiation sociale	Petit Nanterre	Reconstruction	10 000,00 €	900,00 €	9 000,00 €
	NAHDA	Pôle ressources / accès aux droits, à la santé et à l'autonomie	Chemin de l'île Petit Nanterre	Reconstruction	2 000,00 €	200,00 €	1 800,00 €
	NAHDA	Espace café social et culturel dans le foyer Adoma Les Promesses du Petit Nanterre	Petit Nanterre	Reconstruction	12 500,00 €	1 250,00 €	11 250,00 €
	NOUVELLES VOIES	Permanences d'aide et d'accompagnement administratif et juridique	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconstruction	5 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €
	PARC EN CIEL	Permanences d'accès aux droits	Parc	Reconstruction	3 500,00 €	300,00 €	3 150,00 €
TOTAL THEMATIQUE 2					82 826,00 €	6 900,02 €	74 543,40 €
THEMATIQUE 3 : Lutter contre toutes les formes de discriminations	VILLE DE NANTERRE (DVC)	Lutte contre les discriminations - manifestations pour l'égalité	Tous QPV	Reconstruction	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
TOTAL THEMATIQUE 3					12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
AXE 2 : Réussite éducative en particulier celles des collégiens							
THEMATIQUE 1 : Prévenir le décrochage scolaire et répondre à la problématique de l'exclusion	AUTHENTI CITE	Accompagnement à la scolarité	Parc	Reconstruction	8 500,00 €	850,00 €	7 650,00 €
	BEL AGIR	Favoriser la réussite scolaire	Parc	Reconstruction	2 000,00 €	200,00 €	1 800,00 €
	CERISE	Accompagnement à la scolarité et choix dans l'orientation (regroupement dossier accompagnement à la scolarité et	Chemin de l'île	Reconstruction	7 500,00 €	750,00 €	6 750,00 €
	CSC LES ACACIAS	Educ Passion	Chemin de l'île	Reconstruction	5 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €
	LE PREGO	Accompagnement éducatif	Université	Reconstruction	5 630,00 €	563,00 €	5 067,00 €
	LES AMIS DE MOME ALLAUD	Accompagnement scolaire primaire et des co	Parc	Reconstruction	5 000,00 €	500,00 €	4 500,00 €
	ZY VA	Accompagnement éducatif et scolaire	Petit Nanterre	Reconstruction	15 000,00 €	1 500,00 €	13 500,00 €
	ZY VA	Soutien à la fonction parentale	Petit Nanterre	Reconstruction	2 500,00 €	250,00 €	2 250,00 €
TOTAL THEMATIQUE 1					51 130,00 €	5 113,00 €	46 017,00 €
THEMATIQUE 2 : Mettre en place des parcours d'éducation artistique, culturelle et sportif	CERISE	Animations vacances (regroupement séjour et animation été)	Chemin de l'île	Reconstruction	1 500,00 €	150,00 €	1 350,00 €
	CERISE	Les Cafés Philo	Chemin de l'île	Reconstruction	2 100,00 €	210,00 €	1 890,00 €
	CSC LES ACACIAS	Promotion des sports collectifs auprès des jeunes	Chemin de l'île	Nouvelle action	4 000,00 €	0,00 €	3 600,00 €
	LES NOCTAMBULES	Ateliers écoles de cirque	Tous quartiers	Reconstruction	6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €
	THEATRE DU BOUT DU MONDE	Atelier théâtral périscolaire en direction des collégiens	Petit Nanterre	Reconstruction	12 000,00 €	1 200,00 €	10 800,00 €
	THÉÂTRE PAR LE BAS	L'Olympe théâtrale	Parc	Reconstruction	10 000,00 €	1 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL THEMATIQUE 2					35 600,00 €	3 160,00 €	32 040,00 €
THEMATIQUE 3 : prévenir les problématiques de santé à l'école	VILLE DE NANTERRE	Forum santé jeunes dans les collèges en géographie prioritaire	Chemin de l'île Petit Nanterre Parc Université	Reconstruction	6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €
TOTAL THEMATIQUE 3					6 000,00 €	600,00 €	5 400,00 €
TOTAL					274 672,00 €	27 034,62 €	247 204,80 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOULZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD
Mme KASHEMA à Mme PENTURE
Mme FAKED à M. DIABY
Mme SAÏDJ à Mme LAMORA
M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)
M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)
M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)
M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants
M.RIBAUT
M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-42

**Objet : Contrat de développement Département-Ville de Nanterre
Répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 et versement aux associations et structures porteuses**

Le Conseil municipal du 5 juillet 2021 a approuvé les termes du nouveau Contrat de développement Département-Ville de Nanterre pour la période 2021-2023 selon deux volets : en investissement et en fonctionnement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Au terme de l'expérience acquise, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a souhaité actualiser son intervention aux côtés des Villes du département, cette volonté voulant se traduire par :

- Faire évoluer en fonction de l'inflation constatée annuellement, les enveloppes de fonctionnement inscrites dans les contrats de développement. Cette évolution est déterminée par le Département sur le taux d'inflation inscrit dans la loi de finance annuelle de l'année N-2
- La prise en compte dans le calcul des enveloppes de fonctionnement de l'ouverture de nouvelles structures d'accueil de la petite enfance
- La prise en considération des projets d'investissement s'inscrivant dans une démarche forte de développement durable, de protection de l'environnement et de lutte contre le changement climatique.

Suivant cette orientation, en fonctionnement, le calcul de l'enveloppe financière pour 2023 des différents axes thématiques relatifs au Sport, à la Culture et à la Gérontologie prend en compte un taux d'inflation porté à +1,6%.

Considérant cette inflation, en fonctionnement, l'enveloppe annuelle des subventions (hors champs politique de la ville et petite enfance) pour les activités culturelles, sportives, gérontologique, est d'un montant révisé et arrondi de 249 387 € ainsi répartis :

- 91 592 € pour les activités culturelles
- 55 992 € pour les activités sportives
- 101 803 € pour la coordination gérontologique.

Les subventions de cette enveloppe pour l'année 2023 seront versées selon les modalités suivantes :

- 70% du montant annuel des subventions de l'année 2023
- 30% de l'enveloppe des subventions de l'année 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions au titre du fonctionnement pour l'année 2023, détaillée dans le document en annexe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.210, approuvant le principe de la mise en œuvre d'une politique pluriannuelle de contractualisation avec les Communes,

Vu la délibération n°2021-86 du Conseil municipal du 5 Juillet 2021 approuvant les termes du contrat de développement avec le département des Hauts-de-Seine pour la période 2021-2023,

Vu les dossiers de demandes de subventions de fonctionnement déposés par les porteurs de projets,

Vu le budget primitif 2023 de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la répartition financière de l'enveloppe départementale des subventions au titre du fonctionnement pour 2023 suivant le tableau en annexe ci-joint.

Article 2 : Décide que, pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros, ou dont le cumul est supérieur à ce montant, des conventions de subventionnement seront passées entre la Ville et les associations concernées en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 40 voix pour et 12 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Contrat de développement Ville de Nanterre - Département des Hauts de Seine :
répartition financière de l'enveloppe départementale 2023 au titre du fonctionnement**

Associations	Montant enveloppe départementale proposé par la ville en 2023			
	Montant 2022	Montant 2023	30% de l'enveloppe 2022	70% de l'enveloppe de 2023
La coordination gérontologique le CLIC				
Le CLIC : la coordination gérontologique	100 140,00 €	101 803 €	30 060,00 €	71 262 €
Les activités sportives				
AJSCN (Associat° Jeunesse Sportive et Culturelle Nanterre)	6 000,00 €	6 000 €	1 800 €	4 200 €
Club Rathelot	5 000,00 €	5 000 €	1 500 €	3 500 €
ESN	39 100,00 €	38 992 €	11 433 €	27 294 €
Racing Nanterre Rugby (RN Rugby)	6 000,00 €	6 000 €	1 800 €	4 200 €
Total des activités sportives	56 100,00 €	55 992 €	16 533 €	39 194 €
Les activités culturelles				
Association EMAD	3 876,00 €	1 900,00 €	1 163,00 €	1 330,00 €
ARPLE	1 500,00 €	1 500,00 €	450,00 €	1 050,00 €
Capsule Théâtre	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Compagnie contre jour	2 000,00 €	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Diato Trad 92	2 000,00 €	2 500,00 €	600,00 €	1 750,00 €
Dix de Chœur	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Jazz potes	300,00 €	300,00 €	90,00 €	210,00 €
La compagnie du porte voix	1 000,00 €	2 000,00 €	300,00 €	1 400,00 €
Les Goûts réunis	2 000,00 €	2 000,00 €	600,00 €	1 400,00 €
Les Noctambules	22 000,00 €	24 000,00 €	6 600,00 €	16 800,00 €
Les Plastikeuses	1 500,00 €	3 000,00 €	450,00 €	2 100,00 €
Les siècles	3 000,00 €	3 000,00 €	900,00 €	2 100,00 €
L'œil des Cariatides	3 000,00 €	2 500,00 €	900,00 €	1 750,00 €
Mélo dix orchestre Université	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Quelle histoire	1 500,00 €	1 000,00 €	450,00 €	700,00 €
Sangs mêlés	2 000,00 €	3 000,00 €	600,00 €	2 100,00 €
Société d'histoire	2 500,00 €	2 500,00 €	750,00 €	1 750,00 €
Théâtre du Bout du monde	3 500,00 €	5 976,00 €	1 050,00 €	4 183,00 €
Théâtre par le bas	3 000,00 €	2 000,00 €	900,00 €	1 400,00 €
Tout en danse	2 500,00 €	942,00 €	750,00 €	660,00 €
Vive les groues	11 000,00 €	11 000,00 €	3 300,00 €	7 700,00 €
Sous total	74 176,00 €	71 118,00 €	27 045,00 €	49 783,00 €
Parades	20 474,00 €	20 474,00 €	6 143,00 €	14 331,00 €
Total Général	250 890,00 €	249 387,00	79 781,00	160 239,40

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-43

Objet : Convention d'objectifs et de modalités de financement entre la Ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre pour l'année 2023.

En 2005, la ville de Nanterre a créé, en lien avec l'Etat, la Région Ile-de-France, le Département des Hauts-de-Seine et Pôle Emploi, un Groupement d'intérêt public (GIP) Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) pour développer, au bénéfice des Nanterriens, une coordination de prestations et de services contribuant à la réussite de leur insertion professionnelle et sociale.

Pour mener à bien ces actions, une convention fixant les objectifs et les modalités de financement entre la Ville et le GIP MEF, pour une durée de cinq ans, avait été validée en 2006. Cette convention, renouvelée annuellement depuis 2011, est arrivée à échéance le 31 décembre 2022 et doit donc être reconduite pour une durée d'un an.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Par ailleurs, la convention pluriannuelle de l'Espace Insertion, arrivée à terme le 31 décembre 2021, a fait l'objet d'un renouvellement avec le Département des Hauts-de-Seine en 2022 pour la période 2022-2025, fixant les modalités et le taux de financement.

Cette nouvelle convention est proposée après 17 exercices complets d'activités et intervient dans un contexte de baisse des financements de l'Etat aux Maisons de l'Emploi au titre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs. La subvention de fonctionnement a été réduite de 40% en 2018 puis, à partir de 2019, le soutien de l'Etat se fait uniquement par appels à projets dans la limite d'une enveloppe nationale de 5 millions d'euros.

En 2022, plus de 3 000 Nanterriens ont bénéficié directement des services de la MEF tous dispositifs confondus : PLIE, Mission Locale, Espace Insertion et bénéficiaires des clauses d'insertion.

Au vu du bilan des actions menées par la MEF et les besoins encore importants de qualification et d'insertion socioprofessionnelle des Nanterriens, la Ville a proposé de poursuivre le partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation pour 2023, et de reconduire la subvention de fonctionnement du GIP MEF à hauteur de 569 000 € au titre du BP 2023. Cette contribution permet à la MEF de lever les financements de l'Etat et des autres financeurs dans des jeux de clés de répartition d'actions. La subvention de la Ville représente environ 30% du budget global de la MEF qui s'élève à 3 106 790 €.

Le soutien financier de la Ville à la MEF s'effectue également par le financement de l'espace insertion, pris en charge à hauteur de 20%, par le biais d'une subvention annuelle de 140 000 €.

D'autres actions sont prises en charge par POLD au titre de la politique de la Ville (Contrat de Ville, mise en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre de la charte locale d'insertion ANRU).

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler la convention Ville-MEF jusqu'au 31 décembre 2023 et de fixer :

- la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 569 000 €
- la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 140 000 €

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération du Conseil municipal de Nanterre du 18 octobre 2005 approuvant les statuts du Groupement d'Intérêts Public de la Maison de l'Emploi et de la Formation,

Vu le cahier des charges des Maisons de l'Emploi du 21 décembre 2009 et ses évolutions annuelles,

Vu les nouveaux statuts du GIP Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre, publiés au registre des actes administratifs de la Préfecture de Région Ile-de-France le 24 juillet 2017,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Considérant qu'il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre définissant les objectifs et les modalités de financement, pour accompagner les Nanterriens dans leur action d'insertion professionnelle,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la « convention les d'objectifs et de modalités de financement » entre la Ville et la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre, pour l'année 2023 et fixant :

- la subvention de fonctionnement annuelle de la Ville attribuée à la MEF à 569 000 €
- la subvention au titre de la participation de la Ville à l'Espace Insertion à 140 000 €

Article 2 : Autorise Madame Zahra BOUDJEMAI, première Adjointe au Maire, à signer cette convention et tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 42 voix pour et 10 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-44

Objet : **Avenant de prolongation à la convention cadre de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France pour la dynamisation du commerce de Nanterre**

La Chambre de commerce et d'industrie de la Région Paris Ile-de-France, établissement public administratif, intervient en matière de développement économique dans le département des Hauts-de-Seine par l'intermédiaire de sa Chambre départementale. Celle-ci dispose, au sein de ses équipes, de moyens humains et techniques permettant de :

- mener les études préalables nécessaires à la définition des projets (*connaissance du tissu économique local, suivi d'indicateurs, diagnostic, ...*),

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

- conduire des actions concertées d'animation économique (*information et motivation de relais professionnels tels que les associations de commerçants*),
- réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises,
- participer à l'ingénierie (*montage administratif et financier*) des projets de développement économique.

La Ville de Nanterre a engagé un important travail d'études et de concertation avec les habitants et les commerçants pour mieux connaître la situation de l'offre commerciale de Nanterre, comprendre les pratiques commerciales et débattre de la place du commerce et de l'artisanat dans la vie de la ville.

Les éléments de diagnostic ainsi établis ont amené la Ville à définir une politique volontariste en faveur du commerce de proximité en fixant trois grands objectifs repris dans le contrat municipal :

- Intervenir sur l'urbain en faveur de la vitalité commerciale
- Veiller à la diversité de l'offre commerciale
- Favoriser l'animation commerciale

Dans le cadre de la convention de partenariat rédigée et signée entre les deux parties pour l'année 2022, et afin de poursuivre les actions engagées, il a été décidé de signer un avenant dans les termes suivants :

- Prorogation de la convention initiale : La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 inclus pour permettre la réalisation des actions programmées.
- Les autres dispositions figurant à la convention initiale restent inchangées.

Il est proposé au Conseil municipal de voter l'avenant à la convention de partenariat 2022 entre la Ville de Nanterre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France pour la dynamisation du commerce de la ville de Nanterre.

Ceci exposé

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération du conseil Municipal du 27 juin 2022 approuvant la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris-Ile-de-France,

Vu le projet d'avenant à la convention,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la ville de Nanterre s'engage en faveur du commerce local et que le dynamisme commercial est un élément moteur de l'animation urbaine et de la cohésion sociale du territoire,

Considérant la nécessité d'accompagner le renforcement et la redynamisation commerciale du centre-ville et des pôles commerciaux de proximité de Nanterre,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la Convention de partenariat 2022 entre la Ville de Nanterre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France afin de permettre aux deux parties susnommées de poursuivre les actions engagées jusqu'au 31 décembre 2023,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant entre la Ville de Nanterre et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Paris Ile-de-France pour la dynamisation du commerce de la ville de Nanterre afin de permettre aux deux parties susnommées de poursuivre les actions engagées jusqu'au 31 décembre 2023

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 49 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-45

Objet : Convention cadre de partenariat entre la Ville de Nanterre et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France pour l'année 2023

Dans le cadre de sa stratégie de développement commercial et artisanal, la Ville de Nanterre a souhaité renforcer ses partenariats avec des acteurs reconnus pour leur expertise. C'est à ce titre que le Conseil municipal a approuvé en 2012, la mise en place d'une convention partenariale avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, devenu Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile- de-France en 2021.

Depuis, cette convention a été renouvelée chaque année pour :

- Accompagner et conseiller la Ville dans les projets d'aménagement comportant un volet artisanal ;
- Veiller et anticiper les mutations de l'environnement artisanal ;
- Promouvoir et valoriser l'artisanat du territoire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Ce partenariat a permis à la Ville de déployer « l'opération Charte Qualité Confiance » afin de valoriser les chefs d'entreprises artisanales soucieux de satisfaire d'offrir à leur clientèle, un accueil, une écoute, un savoir-faire et des services.

En 2022, 68 artisans ont été labélisés, dans divers corps de métiers et activités professionnelles : Alimentaire, Bâtiment, fabrication, et service.

Les chefs d'entreprises titulaires de la Charte Qualité Confiance s'engagent pour la satisfaction de leurs clients, à :

- offrir un accueil personnalisé et privilégier une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et des conseils individualisés ;
- recevoir les clients dans un lieu propre et agréable conformément aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- honorer les commandes et respecter les délais annoncés grâce à une organisation interne efficiente.

La Ville verse une subvention annuelle de 8 000 € à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France en tant que co-financeur de l'opération Charte Qualité Confiance

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Ile de France et de valider le montant de de la subvention annuelle de 8 000€.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention cadre de partenariat entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Ile-de-France et la Ville de Nanterre pour la mise en place d'actions en faveur de l'artisanat,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de l'opération Charte Qualité Confiance permettant de valoriser les chefs d'entreprises artisanales nanterriennes,

Considérant le partenariat développé avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Ile-de-France depuis 2012 dans le cadre de la politique de la commune en faveur de l'accompagnement et du développement de l'artisanat,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

DELIBERE

Article unique : Approuve la convention cadre de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France et la Ville de Nanterre pour la mise en place d'actions en faveur de l'artisanat en 2023, pour un montant de 8.000 € et autorise Monsieur le Maire à la signer et tout acte y afférent.

La dépense sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Délibération adoptée par : 41 voix pour, 9 abstentions et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-46

Objet : **Convention de financement entre la Ville et l'Office de Tourisme pour 2023**

L'association Syndicat d'Initiative de Nanterre a été créée en juin 1991 par la Ville de Nanterre dans l'objectif d'informer et de diffuser aux habitants des informations sur la vie locale (culture, vie associative,...). En 2017, l'association a évolué vers une mission d'Office du Tourisme en développant de nouvelles actions de valorisation et de promotion du territoire.

Les principales missions de l'office du tourisme sont les suivantes :

- Informer, guider et conseiller les touristes et Nanterriens sur les activités, hébergements et établissements de restauration disponibles à Nanterre. Chaque année, l'Office accueille entre 4 000 et 5000 visiteurs. Cette activité

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

a connu une baisse en 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire et les périodes de confinement. Mais en 2022, elle approche à nouveau les taux de fréquentations de 2019 (année record).

- Mettre à disposition un large choix de brochures concernant les activités touristiques, culturelles et sportives sur Nanterre, mais également dans les Hauts-de-Seine et Paris Ile-de-France.

- Réaliser et piloter un programme de visites guidées et ateliers pour faire découvrir la ville, son patrimoine, ses lieux touristiques et le savoir-faire local. En 2022, l'Office de tourisme a noué de nombreux partenariats pour proposer des nouveautés. L'association a ainsi proposé plus de 30 visites et activités (avec une moyenne de 3 par mois contre 2 par mois jusqu'en 2021) ainsi que des visites culturelles réservées à ses adhérents (intra et extra muros).

- Participer et promouvoir des événements d'envergure locale à nationale : émission de radio « le tour de l'Île de France en 45 jours- étape à Nanterre » sur France Bleue (juillet), Journées Européennes de l'Archéologie (juin) et du Patrimoine (septembre), Fête des commerces de proximité (octobre)...

- Participer à l'organisation de la Ferme Géante aux côtés des services de la Ville. En 2022, la Ferme était de retour dans son format habituel : grand périmètre, une quarantaine d'exposants, une vingtaine d'animations (musicales, commerciales et pédagogiques), une centaine d'animaux et le retour des scolaires la journée du vendredi.

- Gérer un espace boutique comprenant une billetterie du club de basket « Nanterre 92 », la vente de produits locaux, ainsi que souvenirs, cartes postales, ouvrages historiques de la « Société d'Histoire de Nanterre », topoguides. Les partenariats avec « Nanterre 92 » (billetterie des matchs à domicile et d'objets promotionnels) et la « Limonaderie de Paris » ont été renouvelés. La boutique s'est enrichie de miels de la « Fabrique qui pique » (apiculteur de Nanterre) et de « Quelle histoire » (roman graphique « Ciao Vincent » sur la vie de Vincent Pascucci à Nanterre).

-Gérer un espace d'exposition ouvert aux artistes nanterriens. En 2022, l'OT a accueilli 11 expositions dont une spéciale pour célébrer les 30 ans de l'association, son vernissage a eu lieu en présence de Monsieur le Maire et de plusieurs élus.

- Animer et gérer un site internet ainsi que la diffusion d'informations via des supports Web et réseaux sociaux (Site Web, page Facebook, compte Instagram, agenda des activités de la semaine, newsletters pour le vernissage des expositions et le programme des sorties organisées par l'OT).

A noter qu'en 2022, l'Office de tourisme fêtait ses 30 ans et a obtenu le label accueil vélo (premier site labélisé sur Nanterre). Cette action s'intègre dans le plan vélo de la ville.

Pour mener ses missions, il est proposé de verser à l'Office de Tourisme pour l'année 2023 une subvention annuelle d'un montant de 105 000 € et de signer à cet effet une convention fixant les modalités de financement.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29, L.2313-1

Vu la déclaration déposée à la Préfecture des Hauts-de-Seine par l'association « Office de Tourisme - Syndicat d'initiative de Nanterre » le 9 octobre 1991 ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 de la Ville de Nanterre,

Considérant le partenariat initié depuis 1991 par la Ville avec l'office du tourisme pour promouvoir et favoriser la connaissance et la richesse du territoire nanterrien, l'information des habitants et la promotion touristique de la Ville,

Considérant que le montant de la subvention attribuée à l'Office de Tourisme - Syndicat d'initiative de Nanterre impose de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire ;

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de financement entre la Ville et l'Office de Tourisme de Nanterre pour l'année 2023 et fixant le montant de la subvention à 105 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 46 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-47

Objet : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail d'un commerce situé au 24 rue Henri Barbusse à Nanterre

La ville a réceptionné le 15 Février 2022 une déclaration de cession d'un droit au bail concernant un commerce situé au 24 rue Henri Barbusse au profit d'une activité d'audioprothésiste.

Considérant la présence de trois autres commerces ayant une activité d'audioprothésiste à proximité immédiate, et pour favoriser la diversité de l'offre commerciale du centre-ville, le droit de préemption a été exercé par décision du maire n°DEC2022-57 publiée le 14 juin 2022.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

La loi prévoit que le titulaire du droit de préemption doit, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de l'aliénation à titre onéreux, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial ou le terrain à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au registre national des entreprises en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat, en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité et à promouvoir le développement de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné.

En vue d'un appel à candidature auprès d'éventuels repreneurs, un cahier des charges relatif à la rétrocession du droit au bail a été élaboré.

Ce cahier des charges prévoit de procéder à la rétrocession du droit au bail à un repreneur qui devra répondre aux attentes de qualité, diversité et complémentarité de l'offre commerciale et artisanale existante dans le quartier centre-ville de Nanterre. Pour garantir cette diversité, certaines activités sont exclues pour la reprise de ce bail commercial : *Restauration / restauration rapide - Audioprothésiste, opticiens - Banque, assurance, agence immobilière - Point phone - Bazar, déstockages - Vente de CBD et dérivés - Vente de cigarettes électroniques - Coiffeur, ongles, et autres services tertiaires à la personne - Vente et achat d'or.*

Le prix de rachat du droit au bail est fixé à 50 000 euros (Négociable pour permettre le cas échéant de sélectionner la proposition la plus cohérente versus les attentes du cahier des charges), hors frais d'acte. Il a été estimé par le pôle de d'évaluation domaniale de la DDFP 92 à 53 000 euros.

Le bail préempté a pour date d'effet le 1er août 2021 et une date d'échéance au 31 juillet 2030. Le montant actuel du loyer est de 21 000 € HT HC.

La rétrocession du bail devra par la suite être autorisée par délibération du Conseil municipal qui justifiera le choix du cessionnaire.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.214-1, L.214-2, R.214-11 et suivants régissant la procédure de rétrocession des biens préemptés au titre du droit de préemption commercial,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.145-1 et suivants ayant pour but de favoriser la diversité commerciale dans les centres-villes,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2009 instaurant sur la commune de Nanterre un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et un droit de préemption commercial sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 février 2022 portant sur le droit au bail détenu par la société ISA DIFFUSION, portant sur un local à usage de vente de « prêt à porter » au prix de 50 000 euros,

Vu l'estimation du pôle de d'évaluation domaniale de la DDFP 92 en date du 8 juin 2022 du droit au bail à 53 000 euros,

Vu la décision du Maire de Nanterre de préempter le droit au bail commercial au prix de 50 000 euros en date du 14 juin 2022,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Vu l'acte notarié signé le 19 septembre 2022 relatif à l'acquisition par la ville du droit au bail commercial détenu par la société ISA DIFFUSION,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'importance de préserver la qualité et la diversité de l'offre commerciale dans le quartier centre-ville de Nanterre,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur dans un délai de deux ans par appel à candidature sur la base du cahier des charges joint à cette délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le cahier des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial 24 rue Henri Barbusse suite à l'exercice par la ville de son droit de préemption commercial, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidatures en vue de trouver un repreneur auquel rétrocéder le bail commercial préempté.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, sous réserve que le cahier des charges soit inchangé à relancer un appel à candidature en cas de procédure infructueuse en en fixant la date de remise des offres et à l'autoriser à signer tout acte y afférent

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 46 voix pour et 6 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-48

Objet : **ZAC Papèteries - Acquisition par la Ville d'espaces publics auprès du groupement de promoteurs ASTRE**

Dans le cadre de la ZAC des Papèteries, plusieurs parcelles sont concernées par les aménagements d'espaces publics en cours.

Ces dernières appartiennent au groupement de promoteurs ASTRE et doivent faire l'objet de régularisations foncières.

Il s'agit de trois parcelles distinctes :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

- Lot K, issu du redécoupage de la parcelle I545, d'une superficie de 13 m². Cette parcelle va permettre d'élargir le trottoir à l'angle des actuelles rues de Bezons et Gutenberg ;
- Lot P2, issu du redécoupage de la parcelle I444, acquise par le groupement ASTRE auprès de la Ville de Nanterre dans le cadre du transfert du foncier de la mosquée. ASTRE a redécoupé ce foncier en 3 parties :
 - o d'une part le lot P1, sur lequel le groupement a aménagé une place plantée ouverte au public, et dont le foncier restera sous sa propriété,
 - o d'autre part les lots P2 et P3, aménagés par la SPLNA et qui constitueront à terme de l'espace public. Il est donc prévu que le groupement ASTRE cède le lot P2 de 644 m² et le lot P3 de 80 m² à la Ville de Nanterre.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès du groupement de promoteurs ASTRE des parcelles et lots de volumes listés en pièce jointe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 06 février 2023,

Vu le plan de divisions parcellaires ci-annexé,

Vu le plan cadastral,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que les lots K (13m²), P2 (646m²) et P3 (80m²) relèvent de la propriété du groupement de promoteurs ASTRE et sont appelés à constituer de futurs espaces publics,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation foncière,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville auprès du groupement de promoteurs ASTRE des espaces publics lots K (13m²), lot P2 (646m²) et P3 (80m²).

Article 2 : Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Article 4 : Autorise Madame la Trésorière municipale à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 49 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-49

Objet : Petit Nanterre – acquisition d'une partie de voie et parkings privés à Nanterre Coop' Habitat

La résidence des Coquelicots de Nanterre Coop Habitat est constituée de plusieurs bâtiments et de poches de stationnement en surface. Nanterre Coop' Habitat (NCH) va procéder à la résidentialisation de ce stationnement dans le courant de l'année 2023 par la pose de contrôles d'accès en entrée et sortie.

Parallèlement, la Ville de Nanterre souhaite désenclaver cette partie du quartier du Petit Nanterre en prévision de l'arrivée du tramway T1. Pour cela, elle doit procéder à l'acquisition

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

d'une partie de parking et de voirie privé pour en faire une voie circulée entre la rue Dequéant et l'avenue de la République.

Après échange avec le bailleur social, ce dernier accepte la cession à l'euro symbolique. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique auprès de Nanterre Coop' Habitat (NCH) de la voie privée ainsi que d'une partie des stationnements, afin de créer la future voie traversant la résidence les Coquelicots.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'avis de France Domaine en date du 02 février 2023,

Vu le plan cadastral,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que l'orientation d'aménagement prévoit le désenclavement et la création de continuités urbaines et de liens vers la ZAE du Petit-Nanterre sud,

Considérant que cette acquisition permettra la création d'une voirie circulée sur une partie de parkings privés et d'une voie privée,

Considérant que le bailleur social Nanterre Coop' Habitat prévoit la résidentialisation des parkings de cette résidence,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide l'acquisition par la Ville auprès de Nanterre Coop' Habitat d'une partie de la voie privée et des parkings privés dans la résidence les Coquelicots.

Article 2 : Fixe le prix de cette acquisition à l'euro symbolique.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 4 : Autorise Madame la Trésorière municipale à verser le montant des frais d'acquisition, qui sera inscrit à l'exercice du Budget communal.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 42 voix pour et 10 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-50

Objet : **Projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud : déclassement d'une partie de la parcelle BD 174**

Le Projet de Renouvellement Urbain du Parc Sud comprend la restructuration urbaine du secteur Jacques Decour / rue des Rosiers où sont prévus :

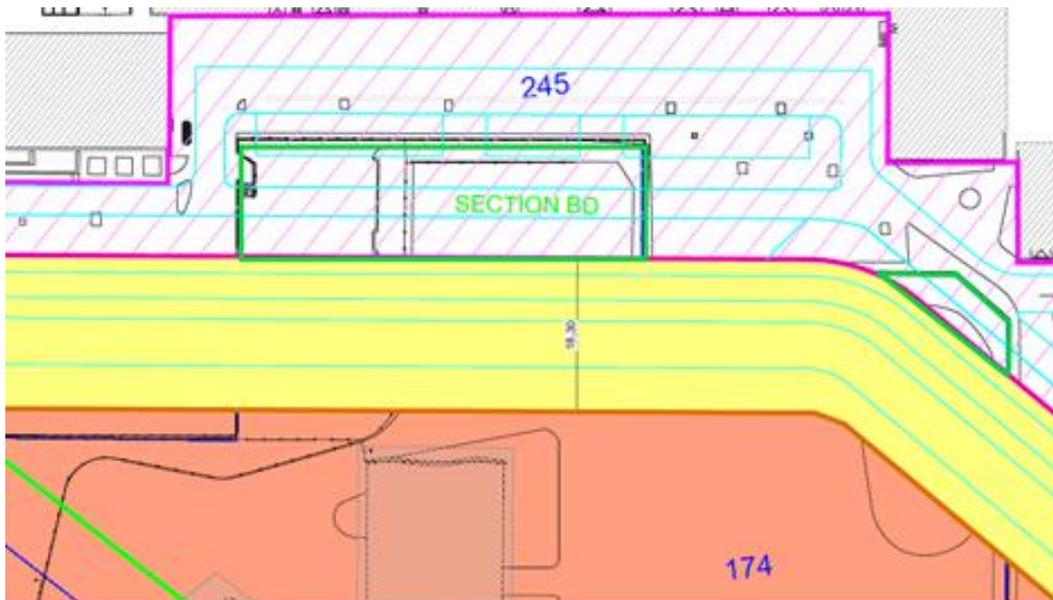
- la restructuration du groupe scolaire Decour,
- la création d'une voie nouvelle
- la restructuration du parking Rosiers
- la construction d'un collège intercommunal Nanterre-Puteaux.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Cette programmation implique la mise en œuvre progressive de plusieurs démarches foncières afin d'autoriser et de permettre le démarrage des chantiers attendus, en premier lieu de celui du groupe scolaire.

C'est dans ce cadre que la Ville doit ainsi céder à la copropriété Fontenelles nord une partie du foncier actuel du groupe scolaire Decour (parcelle BD 174). Cette parcelle fait partie du domaine public. Elle doit donc être déclassée avant de pouvoir être cédée. Toutefois, ne s'agissant pas d'une parcelle affectée comme voie de circulation aujourd'hui, une enquête publique avant son déclassement n'est pas nécessaire.

Les parties à déclasser sont représentées en vert sur le plan ci-dessous et représentent respectivement une surface d'environ 620 m² et 20m².



*Délimitation en vert des deux parties de la parcelle BD 174 appelées à être cédées
à la copropriété Fontenelles Nord
En jaune : emprise de la voie nouvelle
En orangé : emprise future du groupe scolaire
(voir plan complet du projet en annexe)*

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Il est donc proposé:

- D'approuver le principe de déclassement du domaine public communal de la parcelle, BD 174 (pour partie)

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le plan fourni,

Vu le plan cadastral,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le déclassement d'une partie de la parcelle BD 174 est indispensable à la cession à la copropriété des Fontenelles Nord en vue de la restructuration du groupe scolaire Decour et la réalisation de la voie nouvelle,

Considérant que la procédure de déclassement du domaine public nécessite une désaffectation matérielle préalable de la parcelle,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Constate la désaffectation matérielle d'une partie de la parcelle BD 174 d'une surface totale de 640 m² telle que définie dans le plan ci-dessus et approuve son déclassement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 51 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD
Mme KASHEMA à Mme PENTURE
Mme FAKED à M. DIABY
Mme SAÏDJ à Mme LAMORA
M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)
M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)
M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)
M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants
M.RIBAULT
M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-51

Objet : Servitude au profit d'Enedis sur la parcelle cadastrée I540

La Société Enedis a régularisé avec la commune une convention de servitude en date des 26 septembre et 10 novembre 2022, relative à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique dénommé NT COMM PARIS 175 et tous ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section I, numéro 540, situé dans le secteur des anciennes Papeteries de la Seine (avenue de la commune de Paris).

Cette parcelle appartenant à la Ville, Enedis sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de cette convention.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'Enedis.

Il est donc proposé :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2241-1

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le plan cadastral,

Vu la convention de mise à disposition signée entre la Ville et Enedis concernant un local de 19,55 m², (cadastrée section I, numéro 540) définissant les droits et obligations des parties

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la servitude conforme aux termes de ladite convention au profit de la société Enedis, sur la parcelle cadastrée I 540, sise à Nanterre, permettra l'amélioration du réseau électrique de la commune de Nanterre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'acte de servitude au profit d'Enedis sur la parcelle I540 ainsi que sa publication.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 51 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-52-DE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-52

Objet : Subventions de la ville de Nanterre à la création de logements locatifs sociaux et contreparties

La législation (notamment les articles L.431-4 du Code de la construction et de l'habitation et L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales) permet aux communes de soutenir les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements locatifs sociaux portées par les organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) en :

- garantissant les emprunts auprès des organismes de financement ;
- apportant des subventions, des aides foncières à ces opérations ou des terrains.

En contrepartie, les organismes HLM peuvent consentir des droits de réservation sur les logements locatifs sociaux qu'ils gèrent au profit de la commune.

Le niveau de ces réservations est limité dans le cadre de la garantie d'emprunt, à 20% des logements du programme concerné ou 20% du flux annuel à partir de la mise en œuvre de la gestion en flux instaurée par la

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Loi ELAN. Pour les participations financières, la réglementation ne fixe pas de règles concernant le calcul des contreparties qui peuvent être identifiées dans l'opération financée ou dans le patrimoine existant.

C'est dans ce contexte que la Ville de Nanterre a décidé, par délibération du 18 décembre 2007, de participer au financement de la création de logements locatifs sociaux sous forme de subventions à la surcharge foncière et en cas de nécessité de subvention complémentaire d'équilibre.

En contrepartie de son concours financier, la Ville a fixé la règle d'un droit de réservation par tranche de 70 000 € de subvention apportée pour la durée maximale des prêts sociaux obtenus.

A ce jour, la Ville dispose de plus de 3 150 droits de réservation. Compte-tenu de la faible mobilité dans le parc social, seuls 175 logements en moyenne par an sont attribués sur le contingent de la Ville alors même que 2 500 ménages sont en attente d'un logement social sur le contingent de la Ville.

Face à la crise du logement qui impacte fortement la ville de Nanterre avec un nombre croissant de demandeurs de logement social et par conséquent des délais d'attente qui s'allongent, la Ville souhaite revoir son dispositif afin d'accroître son contingent de logements et fluidifier ainsi les parcours résidentiels.

Pour ce faire, il est proposé de poursuivre le financement à la création de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI dont le montant de subvention sera déterminé au cas par cas par délibération du Conseil municipal et de conditionner les subventions de la Ville à la création de logements sociaux (construction neuve et acquisition-amélioration) à la contrepartie suivante : 1 droit de réservation de logement neuf dans le programme subventionné et 2 droits maximums de réservation dans le parc existant par tranche de 70 000 € de subvention. Les présentes dispositions devront être mises en conformité avec les dispositions de la loi ELAN n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 imposant la mise en place de la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux avant le 24 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de poursuivre le financement à la création de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI,
- d'arrêter le montant de subvention attribuée par logement locatif social créé au cas par cas en fonction notamment de l'équilibre des opérations et des capacités budgétaires de la Ville,
- de demander en contrepartie de la subvention attribuée 1 droit de réservation de logement locatif social neuf dans le programme subventionné et 2 droits maximums de réservation dans le parc existant par tranche de 70 000 € de subvention (nombre de réservations arrondi à l'unité la plus proche). La durée des droits de réservations correspondra à la durée maximale des prêts et les caractéristiques des logements réservés à la Ville seront négociées en fonction des besoins identifiés par la Ville (part de logements vacants, localisation, typologies...),
- les modalités de mise à disposition des contreparties, voire d'échange, seront déterminées dans une convention de réservation signée entre le bailleur bénéficiaire de la subvention et la Ville, reconductible par tacite reconduction.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-2 L.2252-5, et L.2254-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.431-4, R.441-5, R.441-5-3, R.441-5-4,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Considérant que la Ville entend revoir son dispositif en faveur de la création de logements locatifs sociaux dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Abroge la délibération du 18 décembre 2007 relative à la participation de la Ville au financement de la construction de logements sociaux et la mise en place en contrepartie du financement d'un droit de réservation de logements.

Article 2 : Décide d'apporter un financement à la création de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI et d'arrêter le montant de subvention attribuée par logement locatif social créé au cas par cas, en fonction notamment de l'équilibre des opérations et des capacités budgétaires de la Ville.

Article 3 : Demande en contrepartie de la subvention attribuée 1 droit de réservation de logement locatif social neuf identifié dans le programme subventionné et 2 droits maximums de réservation dans le parc existant par tranche de 70 000 € de subvention (nombre de réservations arrondi à l'unité la plus proche). La durée des droits de réservations correspondra à la durée maximale des prêts et les caractéristiques des logements réservés à la Ville seront négociées en fonction des besoins identifiés par la Ville.

Article 4 : les modalités de mise à dispositions des contreparties, voire d'échange, seront déterminées dans une convention de réservation signée entre le bailleur bénéficiaire de la subvention et la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 50 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-53

**Objet : Parc sud : réhabilitation de la Tour pilote
Garantie communale d'un emprunt de Nanterre Coop Habitat**

Dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain du quartier Parc sud, Nanterre Coop Habitat a engagé la réhabilitation de la tour située 15 allée des Demoiselles d'Avignon, dite « Tour pilote » comprenant 95 logements locatifs sociaux au terme des travaux de réhabilitation.

Les travaux concernent une réhabilitation thermique et artistique avec notamment une isolation par l'extérieur et une réinterprétation des façades, le remplacement de l'ensemble

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

des fenêtres de forme complexe, des améliorations du système de production d'eau chaude et la restructuration du hall d'entrée.

Le montant des travaux s'élève à 9 842 067 € HT.

Nanterre Coop Habitat sollicite la ville de Nanterre pour garantir l'emprunt d'un montant de 2 000 000 € souscrit auprès de la Banque Postale pour le financement de la réhabilitation de la Tour pilote.

Conformément à la réglementation, 19 logements, soit 20% du nombre total de logements, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 000 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Banque Postale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2288,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R 441-5-3,

Vu en annexe, l'offre de prêt de 2 000 000 € émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par Nanterre Coop Habitat (ci-après « l'Emprunteur ») destiné à financer la réhabilitation de la Tour pilote de 98 logements locatifs sociaux situés 15 allée des Demoiselles d'Avignon au Parc sud à Nanterre, pour laquelle la Ville de Nanterre (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu le projet, en annexe, de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Article 1 : Accord du Garant

Accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir (ci-après « le Prêt ») entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire.

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce Prêt est destiné à financer la réhabilitation de la Tour pilote au Parc sud à Nanterre.

Les caractéristiques financières du Prêt sont les suivantes :

Montant :	2 000 000 euros
Durée du contrat de prêt :	Du 22/03/2023 au 15/04/2038, soit 15 ans
Durée d'amortissement : Mode d'amortissement : Périodicité des échéances (intérêts et amortissement) :	15 ans, soit 15 échéances d'amortissement Echéances constantes Annuelle
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe de 2,11%
Commission d'engagement	0,05 % du Montant du Crédit exigible

Article 2 : Déclaration du Garant

Déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 de la présente délibération.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Article 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 7 : Publication de la Garantie

S'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Banque Postale et Nanterre Coop Habitat et de l'habilitier à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

Article 9 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation conformément à la réglementation, de 19 logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Article 10 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 9.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 42 voix pour et 10 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-54

Objet : Groues lot FOcd

**Réalisation de 4 logements locatifs intermédiaires par Nanterre Coop Habitat
Garantie communale de l'emprunt**

Dans le quartier des Groues, le groupement de promoteurs Télamon et Bricqueville réalise un programme immobilier situé lot FOcd de 137 logements dont 28 logements locatifs intermédiaires LLI.

4 logements LLI localisés dans la cage D sont acquis par Nanterre Coop Habitat.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre pour garantir l'emprunt PLI relatif à l'opération de logements locatifs intermédiaires d'un montant total de 1 115 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables.

1 logement LLI sera réservé au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie de l'emprunt.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de total 1 115 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de 4 logements locatifs intermédiaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2252-1, L 2252-2,

Vu le Code civil et notamment l'article 2288,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat sollicitant la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt PLI de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs intermédiaires situés lot FOcd aux Groues à Nanterre,

Vu le Contrat de Prêt N°145593 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet en annexe de convention de réservation de logement au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend apporter la garantie de prêt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 115 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°145593, constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 115 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 1.

Article 4 : 1 logement locatif intermédiaire sera réservé au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 1.

Article 5 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation d'un logement mentionné à l'article 4.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 5.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

<p><i>Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 41 voix pour et 11 ne prenant pas part au vote</i></p>

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-55

Objet : Groues lot 1A Hanriot

Réalisation de 23 logements locatifs sociaux par Nanterre Coop Habitat

Subvention et Garantie communale de l'emprunt

Dans le quartier des Groues, le groupement de promoteurs BNP Paribas Immobilier et Marignan réalise un programme immobilier situé lot 1 secteur Hanriot de 246 logements dont 75 logements locatifs sociaux répartis dans trois bâtiments.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Le bâtiment D du lot 1A, rue François Hanriot, comprenant 23 logements sociaux, soit 16 PLUS et 7 PLAI est acquis en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par Nanterre Coop Habitat.

16 de ces logements (9 PLUS et 7 PLAI) sont fléchés pour la reconstitution des logements sociaux démolis au Parc sud dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération s'élève à 4 483 510 € TTC.

Nanterre Coop Habitat sollicite la Ville de Nanterre en vue d'obtenir :

- une subvention à la création des logements sociaux de l'opération à hauteur de 253 000 €,
- la garantie des emprunts relatifs à l'opération d'un montant total de 3 003 000 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur.

11 logements, dont 4 dans le lot Hanriot 1A et 7 dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et, conformément à la réglementation, 5 logements, soit 20% du nombre total de logements du programme, seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie des emprunts.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention à la création des logements sociaux de l'opération d'un montant total de 253 000 €, payable en deux versements : 50% sur justificatif de l'acte d'acquisition et 50% à la livraison des logements,
- d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 003 000 € souscrit par Nanterre Coop Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements qui sera passée entre la Ville et Nanterre Coop Habitat, précisant les modalités de ces réservations,

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2252-1, L.2252-2, L.2254-1,

Vu le Code civil et notamment l'article 2288,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 441-5, R 441-5-3, R 441-5-4 et L.431-4,

Vu la demande présentée par Nanterre Coop Habitat sollicitant une subvention de la Ville et la garantie communale, dans les conditions fixées ci-dessous, d'un prêt de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux situés ilot 1A bâtiment D du secteur Hanriot des Groues à Nanterre,

Vu le Contrat de Prêt N°144841 en annexe signé entre Nanterre Coop Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Vu le projet en annexe de convention de réservation de logements au titre du contingent municipal en contrepartie de la subvention pour surcharge foncière et de la garantie communale du prêt,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville entend attribuer une subvention et apporter la garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide d'attribuer à Nanterre Coop Habitat une subvention d'un montant total de 253 000 € pour l'acquisition en VEFA de 23 logements locatifs sociaux dont 16 PLUS et 7 PLAI, situés ilot 1A bâtiment D du secteur Hanriot des Groues à Nanterre.

Cette subvention à la création de logements locatifs sociaux sera versée en deux fois :

- 50 % sur justificatif de l'acte d'acquisition ;
- 50 % à la livraison des logements.

Article 2 : 11 logements, dont 4 situés dans le lot Hanriot 1A et 7 dans le patrimoine existant du bailleur, seront réservés à la Ville de Nanterre au titre du contingent municipal en contrepartie de la participation financière mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 003 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°144841, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 003 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie du prêt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Collectivité s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire ou toute personne dûment habilitée en application des articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales, à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

l'emprunteur et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie aux conditions mentionnées à l'article 3.

Article 6 : Conformément à la réglementation, 5 logements seront réservés au titre du contingent municipal en contrepartie de la garantie du prêt mentionnée à l'article 3.

Article 7 : Approuve la passation d'une convention entre la Ville et Nanterre Coop Habitat en vue de la réservation des logements mentionnés aux articles 2 et 6.

Article 8 : Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Ville, la convention visée à l'article 7 et tout avenant qui pourrait être défini pendant la durée d'application de ladite convention.

Le montant des dépenses sera imputé aux budgets des exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés : 40 voix pour et 12 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Anne DELACQUIS
Directrice Générale des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230406-DEL2023-56-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-56

Objet : Avis du Conseil municipal sur le projet d'arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique au droit de l'ancien site exploité par la société FINA LUBRIFIANTS, situé 114 avenue Jules Quentin à Nanterre

La société FINA LUBRIFIANTS rachetée par le groupe TOTAL ENERGIES MARKETING ET SERVICES, a hébergé des activités de stockage, conditionnement, distribution d'essence et de fioul, de fabrication et de distribution de lubrifiants au 114 avenue Jules Quentin à Nanterre. Ces activités relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumises à déclaration sous les anciennes rubriques 153bis/B déclaration (activité de combustion) et 261/A déclaration (installation de mélange, traitement

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

ou emploi de liquides inflammables) ont cessé le 10 juillet 1995, date du dossier de déclaration de cessation définitive d'activités.

Un arrêté préfectoral du 11 juin 2001 prescrivant une dépollution du terrain complété par les arrêtés du 6 février 2009 et du 5 mars 2012 incluant les sites mitoyens exploités par la Compagnie Commerciale de Manutention Pétrolière, GRT Gaz et la Société des Lubrifiants a ordonné au dernier exploitant des travaux et le suivi de la remise en état.

Par ailleurs, un arrêté du 21 décembre 2004 exigeait des mesures propres de sécurité publique, suite à l'accident survenu le 15 décembre 2004 (rupture d'une canalisation d'alimentation en gazole du Dépôt Pétrolier de Nanterre).

Deux rapports concernant les risques résiduels de fin de travaux des sites NFL, CCMP, SCI TEKNOPARK/SIRIUS et SLN ont été rédigés, l'un par la société AECOM, l'autre par la DRIEAT. Le rapport d'analyse de la société AECOM, et, celui du chef du département risques chroniques de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT) en date du 27 juin 2022, constatent qu'il subsiste des pollutions résiduelles en hydrocarbures dans les sols et dans la nappe des alluvions de la Seine. Ils estiment nécessaire d'instaurer des restrictions d'usage afin de s'assurer de sa compatibilité avec les pollutions résiduelles.

Le rapport de la DRIEAT propose également de rattacher ces servitudes, de façon durable, aux parcelles concernées (D50, D85, D86, D109, D110, D112 et D115) sur la commune de Nanterre. Du fait d'un nombre limité de propriétaires et de surfaces, le Préfet peut conduire une consultation écrite des propriétaires en substitution de la procédure d'enquête publique selon les dispositions de l'article L.515-12 du Code de l'Environnement.

Le Préfet, dans un courrier en date du 22 décembre 2022, invite le Conseil municipal de Nanterre à faire part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral visant à instituer des servitudes d'utilité publique sur ce site conformément à l'article R.515-31-5 du Code de l'Environnement.

La mise en place des servitudes d'utilité publique a pour objectifs de :

- formaliser les limites d'utilisation du terrain à destination d'usages de type industriel,
- prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site,
- maintenir la connaissance de la pollution du site,
- réaliser des études et des travaux appropriés en cas de changement d'usage des sols,
- veiller à la préservation des dispositions constructives prises pour le confinement de la pollution.

Les parties de parcelles concernées (D50, D85, D86, D109, D110, D112 et D115) dans le projet d'arrêté (Cf. annexe I) ont une surface cumulée de 19 498 m² sur une superficie totale de 125 442 m².

Le projet d'arrêté précise également que :

- seul l'usage industriel ou tertiaire comparable à celui en place à la signature de l'arrêté préfectoral ou à la dernière période d'activité pour les terrains en friches, sera autorisé sur l'ensemble des zones concernées ;
- les réseaux souterrains de distribution d'eaux potables seront construits en dehors des zones de pollutions résiduelles et que ces canalisations conçues pour prévenir tout transfert de pollution résiduelle vers l'eau des canalisations via les parois ou via les joints ;
- la réalisation de puits et forages, comme l'utilisation des eaux souterraines de la nappe superficielle à des fins d'alimentation en eau potable ou d'arrosage, seront interdites ;
- toute action de pompage ou d'injection dans les sols ou les eaux souterraines, susceptible d'induire une migration des impacts résiduels, sera aussi interdite ;

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

- aucun jardin privé ne sera réalisé au droit des parcelles concernées ;
- Si des espaces verts étaient créés, ils ne pourront être qu'à usage d'agrément et en aucun cas de jardin potager ;
- en cas de réalisation d'ouvrages destinés à capter une nappe sous-jacente à la nappe des alluvions, les dispositions nécessaires seront mises en œuvre afin d'assurer l'absence de transfert de pollution de la nappe alluviale aux nappes sous-jacentes.

De plus, ce projet prévoit que :

- l'ensemble des sols non bâtis sur les zones dites « Zone de servitude site NFL » et « Zone de servitude site CCMP Parc A » sur le plan en annexe I, devra être recouvert par des terres saines sur une épaisseur de 30 cm minimum au droit des espaces verts et par un revêtement minéral au droit des autres zones afin d'écarter tout risque lié à l'ingestion par les usagers et, subira des opérations d'entretien et de réfection nécessaires ;
- en cas de travaux de terrassement sur l'ensemble des zones concernées et en cas d'intervention sur les canalisations enterrées d'eau potable, un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux sera mis en œuvre ;
- sur l'ensemble des zones concernées, les terres ou matériaux excavés destinés à être évacués en cas d'intervention ne remettant pas en cause l'usage, devront être éliminés dans des filières de traitement appropriées et dûment autorisées après analyses des teneurs en polluants et, en aucun cas, les déblais ne seront réutilisés en réaménagement paysager hors site ;
- L'écran périphérique étanche en annexe II, installé dans le sol pour éviter le transfert des pollutions résiduelles vers les zones dépolluées, ne doit être ni modifié, ni dégradé sauf en cas de modifications autorisées s'accompagnant de dispositif compensatoire assurant la même fonction et surtout à condition qu'elles :
 - n'impactent pas la compatibilité de l'état résiduel du site avec l'usage actuel,
 - n'induisent pas de dégradation de l'état des milieux,
 - ne puissent porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
- Tout projet d'intervention remettant en cause les conditions de confinement, tout projet de changement d'usage sur l'ensemble des zones concernées, toute utilisation de la nappe, toute modification des règles de servitudes définies par l'arrêté, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion, analyse des risques...) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux projetés.

Enfin, le projet stipule que les servitudes d'utilité publique instituées par l'arrêté ne peuvent être supprimées qu'après disparition des pollutions présentes au droit du site et des eaux souterraines, qu'elles devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la conservation des Hypothèques, une fois l'arrêté établi.

Toutefois, dans la mesure où il subsiste une pollution résiduelle en hydrocarbures, il n'est pas fait état des conséquences potentielles de cette pollution en cas de crue majeure de la Seine qui pourrait favoriser le déplacement des polluants en surface ou dans les eaux souterraines constituant un risque important pour l'environnement et la santé des populations.

En outre, nous notons qu'il n'y a aucune prescription sur la bande de pavillons le long de l'avenue Jules Quentin, qu'il manque des précisions sur la nature et la profondeur de l'écran périphérique étanche (annexe II), que les prescriptions de l'arrêté ne prennent pas en compte celles du PPRT concernant le projet de voie nouvelle en emplacement réservé (ER) au PLU avec des conséquences sur sa programmation inscrite au Programme des Equipements Publics (PEP) de la ZAC des Guillaies.

En conclusion, la Ville considère que la dégradation du site ne peut pas être jugée compatible avec le maintien d'une vocation industrielle. Au regard de la dégradation du site générée par l'activité antérieure, il est demandé à Monsieur le Préfet que ce site fasse l'objet d'une

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

dépollution totale et qu'il soit ciblé comme une compensation à la dégradation provoquée antérieurement. Il devra en outre être affecté prioritairement à une vocation de renaturation et de création d'une voirie nouvelle, qui assurerait un meilleur fonctionnement de la zone d'activités des Guillaeraies, telle que prévue au PEP de la ZAC des Guillaeraies.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.515-8 à L.515-12, ainsi que R.515-24 à R.515-31,

Vu le projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société Fina Lubrifiants, situé 11 avenue Jules Quentin à Nanterre, adressé par courrier du Préfet du 22 décembre 2022,

Vu les éléments du projet d'arrêté soumis à observations de la Ville,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

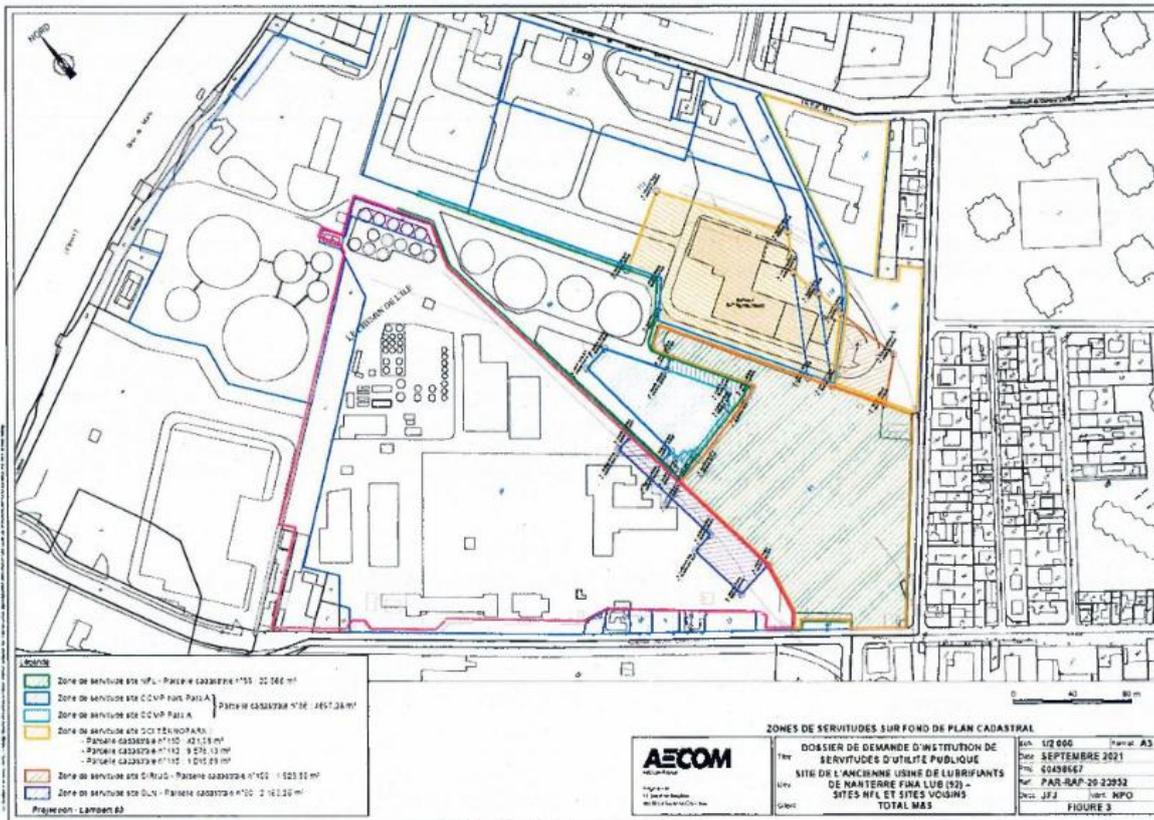
DELIBERE

Article 1 : Emet un avis défavorable, en l'absence d'une dépollution totale du site, au projet d'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique au droit de l'ancien site exploité par la société FINA LUBRIFIANTS à une utilisation industrielle du site.

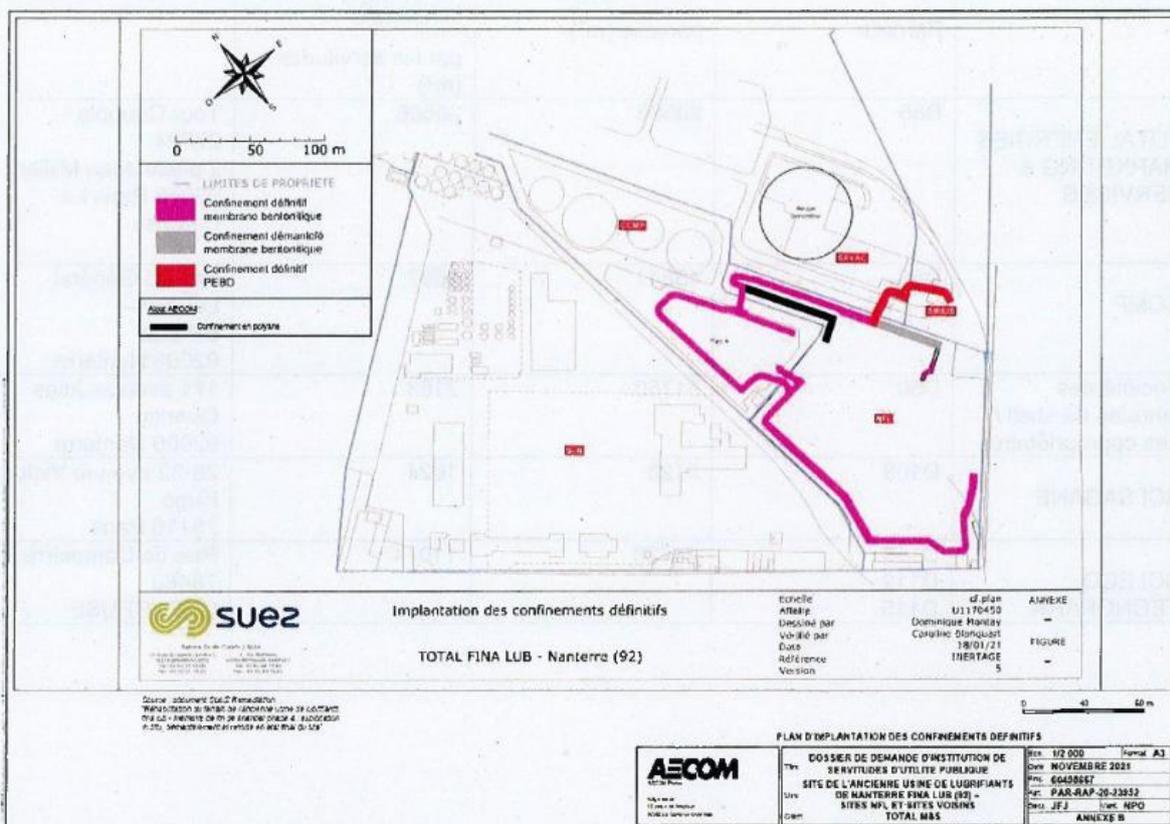
Article 2 : Considère que la dégradation du site ne peut pas être jugée compatible avec le maintien de la vocation industrielle en l'absence d'une dépollution totale du site et demande face à cette situation que ce site soit ciblé comme une compensation à cette dégradation et destiné à la renaturation et la création d'une voirie nouvelle assurant un meilleur fonctionnement de la zone d'activités des Guillaeraies telle que prévue au PEP de la ZAC des Guillaeraies.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Annexe I : Plan sur fond parcellaire des zones visées par les servitudes



Annexe II : plan des dispositifs de confinement



**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Délibération adoptée par : 47 voix pour, 4 contre et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-57-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-57

Objet : Aide financière aux habitants pour l'achat d'un vélo pour l'année 2023

Afin de promouvoir l'usage du vélo, la Ville propose, depuis 2015, à destination des habitants de la Ville de Nanterre, un dispositif d'aide à l'achat de vélos, réorienté en 2021 pour être complémentaire de celui d'Île-de-France Mobilités (IdFM) qui aide déjà fortement à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE), vélos cargos et vélos pliants neufs.

Le dispositif actuel de la ville aide les vélos « classiques » sans assistance électrique, en excluant les vélos cargo et pliants. Autrement dit, l'aide exclut les vélos bénéficiant déjà d'une aide par Île-de-France Mobilités (IDFM). La présente aide intègre désormais les vélos d'occasion « classiques » et pliants qui ne bénéficient pas à ce jour d'une aide IDFM, en excluant les vélo-cargos d'occasion.

L'attribution de l'aide est accordée pour une période de 3 ans, conditionnée au dépôt d'un dossier de demande et de ses justificatifs, à la signature d'une convention entre le demandeur et la Ville, et à l'engagement du demandeur de répondre à une enquête annuelle tant qu'il habite à Nanterre.

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Il est proposé à compter de cette année les modifications suivantes :

- Ouverture du dispositif aux vélos d'occasion (vélos « classiques » et pliants) achetés auprès d'un acteur de l'économie sociale et solidaire,
- Modification des montants d'aide pour les vélos neufs et les kits,
- Calcul de l'aide financière établie sur les tranches de quotient familial de la carte famille de Nanterre définies par délibération du Conseil Municipal. L'aide ne concerne que les tranches T1 à T7, en précisant qu'une seule aide pourra toujours être demandée pour chaque carte famille tous les trois ans.

L'aide est proportionnelle au prix d'achat du matériel et dépend du barème ci-après basé sur les tranches de quotient familial de la carte famille de Nanterre :

a. Aide à l'achat d'un vélo neuf dit « musculaire » sans assistance électrique avec ses accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) à l'exclusion des vélos neufs pliants ou dits cargo :

Catégories	C1	C2	C3
Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
Quotient familial (RFR annuel par pers.)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Plafond maxi	220 €	160 €	100 €
Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %

b. Aide à l'achat neuf d'un kit de conversion électrique d'un vélo mécanique avec des accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) :

Catégories	C1	C2	C3
Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
Quotient familial (RFR annuel par pers.)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Plafond maxi	250 €		
Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	50 %		

c. Aide à l'achat d'un vélo d'occasion dit « musculaire » sans assistance électrique avec ses accessoires de sécurité (cadenas antivol, casque, ...) y compris les vélos pliants d'occasion et à l'exclusion des vélos-cargo d'occasion :

Catégories	C1	C2	C3
Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
Quotient familial (RFR annuel par pers.)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Plafond maxi	240 €	180 €	120 €
Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %

L'attribution de l'aide est conditionnée au dépôt d'un dossier avec :

1. Un formulaire de demande d'attribution de l'aide. Ce formulaire intègre une attestation sur l'honneur engageant le demandeur à ne percevoir qu'une seule aide par carte famille.
2. Une convention entre le demandeur et la Ville engageant le demandeur à ne pas revendre le vélo acheté grâce au dispositif pendant une durée de 3 ans, sous peine de devoir restituer le montant de l'aide financière à la Ville et à répondre aux enquêtes annuelles sur cette même durée.
3. Un questionnaire d'enquête de mobilité à compléter par le demandeur.
4. Une copie de la facture d'achat au nom du demandeur et postérieure au 1^{er} décembre 2022 inclus.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Les deux-roues motorisés ou les vélos dotés d'une propulsion électrique, les engins de déplacements personnels (trottinette, gyroroue, gyropode et dérivés) ne sont pas éligibles à l'aide.

5. Une copie de la carte famille 2023 servant de base pour le calcul de l'aide attribuée.
6. Un RIB au nom du demandeur.
7. Uniquement pour l'achat d'un kit de conversion : Une copie du certificat d'homologation selon la norme NF EN 15194 (décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes, directive européenne 2002/24/CE).

La demande d'aide se fera par l'intermédiaire d'une plateforme en ligne. Pour les habitants ne disposant pas d'un équipement informatique, les formulaires nécessaires à la demande d'aide seront mis à disposition ou téléchargeables et imprimables en mairie.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution de cette aide financière aux habitants de Nanterre pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion ou d'un kit neuf pour l'année 2023.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le budget de la commune prévoyant le financement,

Vu la directive européenne n° 2002/24/CE du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues,

Vu le décret n° 2016-364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes,

Vu le décret n° 2009-497 du 30 avril 2009 relatif aux réceptions et homologations des véhicules et modifiant le code de la route,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir sur son territoire une offre de mobilité la plus diversifiée possible et favorable à la transition énergétique,

Considérant depuis 2015 l'aide à l'achat de vélo proposée par la ville à ses habitants,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la mise en place jusqu'au 31 décembre 2023 d'un dispositif d'aide financière pour l'année 2023 à destination des habitants de Nanterre, modulé par les conditions de ressources, pour l'achat d'un vélo mécanique sans assistance électrique neuf ou d'occasion ou d'un kit neuf de conversion électrique d'un vélo mécanique en vélo à assistance électrique. Le dispositif est applicable pour tout achat effectué entre le 1^{er} décembre 2022 et le 31 décembre 2023. L'aide portera sur l'achat d'un vélo neuf « classique » (en excluant les vélos pliants et cargo) ou d'occasion (le vélo pliant est inclus, le vélo cargo est exclu) ou d'un kit de conversion neuf avec des accessoires de sécurité (les accessoires antivols pour cadre du vélo, roue AV et roue AR ; casque, gilet de haute visibilité, porte-bagages ou paniers ou sacoches, éclairage, rétroviseur, klaxon ou sonnette, écarteur de danger, siège porte-enfant et casque enfant, béquille).

Mairie de Nanterre

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Article 2 : Approuve le barème de l'aide financière suivant :

	Catégories	C1	C2	C3
	Tranches de la carte famille	T1 à T2	T3 à T5	T6 à T7
	Quotient familial (<i>RFR annuel par pers.</i>)	jusqu'à 6 108 €	6 108 € à 16 572 €	16 572 € à 26 532 €
Vélo mécanique classique sans assistance électrique d'occasion	Plafond maxi	240 €	180 €	120 €
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %
Vélo mécanique classique sans assistance électrique neuf	Plafond maxi	220 €	160 €	100 €
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	80 %	60 %	40 %
Kit neuf d'électrification d'un vélo mécanique	Plafond maxi	250 €		
	Taux d'aide (% du prix TTC de l'achat)	50 %		

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à l'attribution de l'aide financière susvisée.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à réviser par décision, au cours de l'année 2023, le dispositif de Nanterre d'aide financière régi par la présente délibération dans le cas où Ile-de-France Mobilités ou le ministère de la transition écologique met un terme ou modifie son dispositif actuel.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prolonger et à accorder ce dispositif d'aide pour l'année civile suivante si les conditions prévues d'attribution sont inchangées.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, sans nouveau passage devant le conseil municipal, à ouvrir l'aide à l'achat d'un vélo d'occasion auprès de vélocistes en cas de difficultés pour les habitants à trouver des vélos d'occasion chez les seuls acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Délibération adoptée par : 44 voix pour, 7 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Marc ROCHER
Directeur Général des Services Techniques

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-58

Objet : Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale : Partenariat avec la Cité de la musique Philharmonie de Paris –Convention d'objectifs Demos

Demos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) est un projet de démocratisation culturelle centré sur la pratique musicale en orchestre pour lequel la Ville s'est impliquée depuis 2010.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Ce projet à dimension nationale, coordonné par la Cité de la musique- Philharmonie de Paris est destiné aux jeunes habitants des quartiers Politique de la ville ne disposant pas toujours des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique dans les institutions existantes. La poursuite de ce projet permet à 15 enfants de bénéficier d'une expérience de pratique collective sur trois années scolaires (2022-2025) La participation financière du Ministère de la culture et de la communication, du Commissariat général à l'égalité des territoires, du Département des Hauts-de-Seine, de la ville et des mécènes permet la constitution d'un groupe Démos à Nanterre. Le CCAS par le biais du centre social Parc En Ciel participe également au dispositif. 15 enfants entre 7 et 12 ans, participeront à des ateliers bi-hebdomadaires au sein du centre social Parc en Ciel situé 79, Avenue Pablo Picasso 92000 Nanterre.

Durant 3 ans, les mêmes enfants grandiront en musique au rythme de cet apprentissage original.

Le dispositif Démos s'articule autour :

- d'une pédagogie collective par groupes de 15 enfants, mixée avec des temps personnalisés par groupe de deux à trois enfants,
- de musiciens professionnels, pédagogues travaillant en binôme, en partenariat avec des éducateurs du champ social et à Nanterre avec des professeurs du conservatoire,
- de répétitions en orchestre et de grands rassemblements orchestraux en fin d'année dans les Hauts-de- Seine mais également à la Philharmonie de Paris,
- de chefs d'orchestre de renommée qui dirigent les orchestres Démos, et qui accompagnent les enfants pendant les 3 années du projet.

Il a pour objet de favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant un mode de transmission orale, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certaines représentations liées à la musique de répertoire classique. Le programme Demos s'ouvre également aux musiques du monde.

Il s'agit d'inscrire ces jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Considérant la volonté de la Ville de favoriser et d'encourager l'accès à la pratique musicale,

Considérant les objectifs du conservatoire à Rayonnement Départemental de Nanterre,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve « la convention d'objectifs pour le projet DEMOS » à passer entre la Ville, la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, le CCAS de Nanterre et le Département des Hauts-de-Seine.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

<p><i>Délibération adoptée par : 48 voix pour, 1 abstention et 3 ne prenant pas part au vote</i></p>

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-59**OBJET : Gymnase Victor Hugo : Requalification du plateau d'évolution - Demande de subvention**

La Ville de Nanterre souhaite procéder à la requalification du plateau d'évolution du gymnase Victor Hugo situé dans le secteur Université II.

Il s'agit à ce jour d'une piste d'athlétisme en bithume de 200 mètres avec à l'intérieur un terrain multisport constitué de deux terrains de basketball et d'un terrain de handball. C'est un équipement de proximité à la fois très utilisé par la communauté scolaire (collège Victor Hugo) et les habitants du quartier. Cette installation est aujourd'hui dégradée avec cette fréquentation très soutenue, la piste n'offre pas à ce jour de garantie pour un maintien à un bon niveau de pratique par tous de l'athlétisme.

Le projet se décompose en trois parties :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

- Refection de la piste afin qu'elle soit de nouveau praticable
- Transformation du terrain multisport en 4 terrains de basket 3x3
- Création d'une couverture afin de pouvoir proposer une pratique ne dépendant plus des conditions météorologiques.

Le choix de l'activité basket 3x3 n'est pas anodin. En effet, ce sport sera présent en compétition aux JO de Paris 2024 et la ville en synergie avec le club de la JSF Nanterre 92 entend développer cette pratique, étant à ce jour dépourvu en terme d'installation. La ville souhaite également impliquer un artiste pour la création d'une identité visuelle au sol et également inciter à la pratique du sport féminin.

La ville souhaite donc solliciter auprès des financeurs potentiels, les subventions auxquelles elle peut prétendre pour mener à bien cette opération de rénovation dans ce quartier actuellement en période de rénovation urbaine.

L'estimation du coût de cette rénovation s'élève à 1 080 000 HT.

Ceci exposé

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la note explicative présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que le plateau d'évolution nécessite une rénovation,

Considérant que la ville de Nanterre souhaite conserver ses principes d'utilisation ouverts aux clubs, aux scolaires et aux habitants,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de rénovation et requalification du plateau d'évolution Victor Hugo.

Article 2 : Sollicite auprès des différents organismes tels que l'Agence Nationale du Sport, le Département des Hauts-de-Seine les subventions maximales auxquelles la Ville peut prétendre et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 50 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Hadjira FARZAD
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL-2023-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-60

Objet : **Marchés d'assurances : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS responsabilité civile et annexes-flotte automobile risques annexes-dommages aux biens**

La Ville de Nanterre a passé, en groupement de commandes avec le CCAS de Nanterre, des marchés d'assurances pour couvrir les risques suivants : Responsabilité civile et risques annexes, Dommages aux biens et Flotte automobile et risques annexes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Les contrats d'assurance en cours arrivent à terme le 31 décembre 2023. Il y a donc lieu de prévoir d'ores et déjà leur renouvellement. Après mise en concurrence, les contrats seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq ans.

Le Centre Communal d'Action Sociale, en sa qualité d'établissement public autonome, gérant également ce même type de prestations, il apparaît souhaitable de l'associer à la procédure afin de permettre des économies d'échelle en regroupant les achats de prestations similaires.

Il est donc proposé de constituer entre les deux entités un groupement de commandes dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, dans lequel la Ville – gestionnaire du budget le plus important – se verra confier le rôle de coordonnateur à titre gracieux. La convention constitutive prévoit :

- de charger la ville de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement s'assurant ensuite, pour ce qui le concerne, de leur bonne exécution ;
- de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la ville en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la souscription des contrats d'assurances relatifs à la « responsabilité civile et risques annexes », aux « dommages aux biens » et à la « flotte automobile et risques annexes », ainsi que la convention constitutive et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113-8,

Vu le Code des assurances et notamment l'article L113-4,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Ville relatifs à la Responsabilité civile et risques annexes, Dommages aux biens et à la Flotte automobile et risques annexes, au terme d'une procédure de mise en concurrence soumise au code de la commande publique,

Considérant qu'en sa qualité d'établissement public autonome, le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre gère également ce même type d'achats de services et, en conséquence, qu'il est souhaitable de l'associer à la procédure de consultation,

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes entre la Ville et cet établissement public, dans le cadre des dispositions prévues par les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Nanterre et le Centre Communal d'Action Sociale de Nanterre ainsi que la convention constitutive du groupement en vue de la souscription des marchés d'assurances couvrant les risques relatifs à la Responsabilité civile et risques annexes , Dommages aux biens et Flotte automobile et risques annexes, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention définissant l'organisation du groupement et les obligations de chaque entité et document y afférent, y compris les avenants.

Délibération adoptée : 47 voix pour, 1 abstention et 4 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-61

Objet : Marché de prestations de nettoyage et de désherbage alternatif des voies et des espaces publics : Autorisation de signer les marchés : lots 1,2, 3

Le présent marché a pour objet l'exécution des prestations de nettoyage, de ramassage et de désherbage alternatif sur le territoire de la Ville de Nanterre.

De manière générale, les candidats retenus devront respecter l'ensemble des dispositions du cahier des clauses administratives et techniques, qui comprend des engagements forts sur la reprise du personnel dans le cadre de la Convention Collective Nationale des Activités du Déchet, les méthodes mise en évidence en faveur du développement durable.

Conformément à l'article L.1111-4 du Code de la Commande Publique, le présent marché relève de la catégorie des marchés publics de services.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L.2124-1 R. 2124-1, et R. 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique (CCP).

Les prestations sont décomposées en 3 lots (prestations de nettoyage manuel, le ramassage de sacs de déchets et de dépôts sauvages, de désherbage alternatif), traités par marché séparé.

Chaque marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire et à bons de commande, conformément aux articles L. 2125-1 et R. 2162-2 à R. 2162-6 du CCP, pour un montant prévisionnel global fixé de la manière suivante :

- Lot 1 Prestations de nettoyage manuel des voies et des espaces publics : sans montant minimum et avec un montant maximum de 6 400 000 € HT sur 4 ans
- Lot 2 Prestations de ramassage de sacs de déchets produits par les agents à pied (hors collecte des ordures ménagères) et de dépôts sauvages sur les voies et les espaces publics : sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 800 000 € HT sur 4 ans.
- Lot 3 Prestations de désherbage alternatif : sans montant minimum et avec un montant maximum de 480 000 HT sur 4 ans.

Chaque marché est conclu pour une période de 4 ans fermes à compter de la date de notification.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023 a attribué le marché de service aux entreprises désignées ci-après :

- EUROPE SERVICES VOIRIE – E.S.V, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle, située 6 rue de Bièvre, à Evry-Courcouronnes pour les lots 1 et 2.
- SOINS MODERNES DES ARBRES, Société par Actions Simplifiée, située 28 rue Roger Hennequin, à Trappes pour le lot n°3.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer les prestations nettoyage et désherbage sur la ville de Nanterre,

Considérant qu'un avis public à la concurrence a été publié au bulletin officiel des annonces de marchés publics pour la passation de ce marché selon la procédure formalisée ouverte,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023 a procédé à l'examen des offres et a attribué le marché aux sociétés précitées,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché de prestations de nettoyage et de désherbage alternatif sur la ville de Nanterre, attribué à la société EUROPE SERVICES VOIRIE, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle immatriculée sous le numéro 439 759 820 000 20, située 6 rue de Bièvre, à Evry-Courcouronnes pour les lots 1 et 2, et à la société SOINS MODERNES DES ARBRES, Société par Actions Simplifiée, immatriculée sous le numéro 378 998 363 000 48 située 28 rue Roger Hennequin à Trappes pour le lot n° 3.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 49 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-62

Objet : Travaux de maçonnerie, terrassement, plâtrerie et carrelage dans les bâtiments communaux

Autorisation de signer le marché

Le présent marché a pour objet l'exécution de travaux de maçonnerie, terrassement, plâtrerie et carrelage sur le territoire de la Ville de Nanterre.

Il s'agit d'un marché de travaux non alloti, dont les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement, qui sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Il est fait recours à un marché passé en procédure adaptée afin de bénéficier de délais de procédure réduits ainsi que de la possibilité pour la Ville de négocier les offres remises par les entreprises candidates, en particulier sur les prix des travaux.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum inférieur à 5.382.000 € HT pour l'ensemble de son exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, L.2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, R. 2162-2 à R. 2162-6 sur les accords-cadres à bons de commandes et l'article R. 2123-1 sur le recours à une procédure adaptée,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer le renouvellement du marché de travaux de maçonnerie, terrassement, plâtrerie et carrelage sur la ville de Nanterre,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour la passation du marché et une annonce envoyée au BOAMP le 9 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer ledit marché, qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 49 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-63

**Objet : Travaux de plomberie dans les bâtiments communaux
Autorisation de signer le marché**

La Ville de Nanterre a décidé de lancer une consultation pour le renouvellement du marché relatif aux travaux de plomberie dans les bâtiments communaux.

Il s'agit d'un marché de travaux non alloti, dont les prestations seront dévolues à un seul attributaire, entreprise seule ou en groupement, qui sera conclu pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois par périodes successives de 12 mois.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Il est fait recours à un marché passé en procédure adaptée afin de bénéficier de délais de procédure réduits ainsi que de la possibilité pour la Ville de négocier les offres remises par les entreprises candidates, en particulier sur les prix des travaux.

Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande. L'accord-cadre sera conclu sans minimum et avec un montant maximum inférieur à 3.600.000 € HT pour l'ensemble de son exécution (périodes éventuelles de reconduction comprises).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29, L.2122-21-1,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, R. 2162-2 à R. 2162-6 sur les accords-cadres à bons de commandes et l'article R. 2123-1 sur le recours à une procédure adaptée,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité pour la Ville d'assurer le renouvellement du marché de travaux de plomberie sur la ville de Nanterre,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été lancée pour la passation du marché et une annonce envoyée au BOAMP le 2 mars 2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer ledit marché, qui sera attribué à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 50 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-64

Objet : Prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie

Autorisation de signer les marchés : lots 1 et 2

Chaque année, la ville de Nanterre effectue l'achat de prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie. A cet effet, afin de désigner les prestataires, il convient de procéder à la passation d'accords-cadres à bons de commandes attribués dans le cadre d'une procédure adaptée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

En effet, cette prestation relève, compte tenu de sa nature, des services spécifiques visés au code de la commande publique.

Les prestations se décomposent en 2 lots traités par marchés séparés et définis comme suit :

Lot 1 : Gardiennage, surveillance et sécurité incendie des bâtiments communaux

- sans montant minimum annuel
- montant maximum annuel 1 000 000 € HT

Lot 2 : Prestations de sécurité événementielle (spectacles, festivals,...)

- sans montant minimum annuel
- montant maximum annuel 200 000 € HT

Les marchés seront conclus pour une période initiale d'un an, et pourront être renouvelés tacitement trois fois pour une durée d'un an. Tels sont les besoins qu'il s'agit de satisfaire pour la Ville de Nanterre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés qui seront attribués à l'issue de la procédure de consultation des entreprises.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2122-21-1,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des marchés de prestations de surveillance, de gardiennage et de sécurité incendie, et d'autoriser leur signature à l'issue de la procédure de consultation,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer lesdits marchés, qui seront attribués à l'issue de la procédure de consultation, et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris leurs avenants.

Article 2 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 49 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

--

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20230403-DEL2023-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-
SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la Ville le 7 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD
Mme KASHEMA à Mme PENTURE
Mme FAKED à M. DIABY
Mme SAÏDJ à Mme LAMORA
M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)
M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)
M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)
M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)
M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants
M.RIBAULT
M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-65

Objet : Conception, travaux de reconstruction, gros entretien, maintenance courante et exploitation technique du Gymnase Langevin
Approbation et autorisation de signer le marché global de performance

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

Le Marché a pour objet la conception, la réalisation de travaux de reconstruction, ainsi que le gros entretien, la maintenance courante et l'exploitation technique du Gymnase Langevin avec objectifs de performance énergétique.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 5 octobre 2020 avait approuvé la reconstruction de ce gymnase suite à son incendie le 14 juillet 2020. Il s'implantera au même endroit.

Ce marché est conclu à prix global et forfaitaire, sous la forme d'un marché public global de performance relevant de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique, pour un montant estimatif de 5 850 000 € H.T (soit 7 020 000 € TTC).

Conformément à la réglementation applicable, un appel d'offres ouvert avec dialogue compétitif a été lancé au mois de novembre 2021, pour la passation de ce marché. A l'issue de cette procédure de passation, la Commission d'appel d'offres réunie le 27 mars 2023 a attribué le marché au groupement représenté par le mandataire Sylvamétal, société anonyme située au 55 avenue de l'Europe à Emerainville (77184).

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment son article L. 2124-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2020 approuvant la reconstruction du gymnase Langevin dans le quartier du Vieux-Pont,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 27 mars 2023,

Vu l'offre proposée par le groupement représenté par Sylvamétal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville d'offrir aux habitants et aux scolaires du quartier du Vieux Pont l'accès à des installations sportives au sein d'un gymnase, en remplacement de celui incendié,

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux de reconstruction, de conception, d'entretien, de maintenance et d'exploitation technique du Gymnase Langevin,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert avec dialogue compétitif a été lancé pour la passation de ce marché,

Considérant qu'un jury s'est réuni le 21 mars 2023 pour prononcer un avis sur le classement des candidats,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 27 mars a attribué le marché au groupement représenté par Sylvamétal,

Le rapporteur entendu,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché global de performance attribué au groupement représenté par Sylvamétal, société anonyme située au 55 avenue de l'Europe à Emerainville (77184), pour un coût global TTC net de 8 315 250 euros,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur le Maire adjoint délégué à la commande publique, à signer ledit marché et tous les actes relatifs à son exécution, y compris ses avenants,

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés: 50 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services